

COMMUNAUTÉ URBAINE
CAEN LA MER

*Rapport
budgétaire*

2024



Caenlamer
NORMANDIE
COMMUNAUTÉ URBAINE

caenlamer.fr

02 31 39 40 00

NOTRE VISION
STRATÉGIQUE

“

*Un territoire
innovant
et aux multiples
atouts*



SOMMAIRE

PARTIE 1

LE PROFIL DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE	8
PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER	12
A. Structure de la population en 2020	12
a. Évolution de la population sur le territoire de la CU depuis 1968	12
b. Répartition par tranche d'âge en 2020	12
c. Répartition Femmes / Hommes en 2020	13
d. Catégorie socio-professionnelle en 2020	13
e. Ménages en 2020	14
B. Diplômes - Formations en 2020	15
a. Taux de scolarisation par tranche d'âge en 2020	15
b. Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de plus de 15 ans en 2020	16
C. Revenus et pauvreté des ménages en 2020	17
a. Taux de pauvreté par tranche d'âge du référent fiscal en 2020	17
b. Distribution des revenus en 2020	17
D. Logement en 2020	18
a. Évolution du nombre de logements	18
b. Type de logements en 2020	18
c. Résidences principales selon la période d'achèvement	19
d. Ancienneté d'emménagement des ménages dans leur résidence principale en 2020	19
e. Répartition des résidences principales selon le statut d'occupation en 2020	20
E. Démographie des entreprises en 2022	20
a. Évolution des créations d'entreprises	20
f. équipement automobile des ménages en 2020	20
b. Nombre d'entreprises par secteur d'activité en 2020	21
F. Population active, emplois et chômage au sens du recensement	21
a. Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2020	21
b. Emplois, activité et chômage au sens du recensement en 2019	22
c. Emplois par catégorie socioprofessionnelle en 2020	22
d. Emplois par secteur d'activité en 2020	23
e. Statut et condition d'emploi en 2019	24
g. Moyens de transports utilisés pour se rendre au travail en 2020	24
f. Lieu de travail des actifs de Caen la mer en 2020	24
L'ÉQUIPE COMMUNAUTAIRE	26
COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER	32
D'OÙ VIENT L'ARGENT ? / OÙ VA L'ARGENT ?	34
CAEN LA MER INVESTIT POUR VOTRE FUTUR	35

LE CADRE BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

1. LA PLANIFICATION FINANCIÈRE	37
1.1 La planification financière de long terme	38
1.2 La planification à moyen terme	39
1.3 Le cadre budgétaire annuel	39
2. L'ORGANISATION BUDGÉTAIRE	40
2.1 Les principes budgétaires	41
2.2 La structuration budgétaire	42

SOMMAIRE

PARTIE 2

LE RAPPORT FINANCIER ET COMPTABLE

PRÉAMBULE	49
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET 2024	50
1. L'équilibre général du budget 2024	50
2. L'équilibre financier du budget principal (opérations réelles)	52
ÉQUILIBRE DU BUDGET / FONCTIONNEMENT 2024	53
1. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 238,21 M€	54
2. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 266,06 M€	58
2.1 Fiscalité locale et les fractions compensatoires de TVA	60
2.2 Les dotations, péréquations, garantie de ressources	64
ÉQUILIBRE DU BUDGET / INVESTISSEMENT 2024	68
3. LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 109,62 M€	69
3.1 Les dépenses d'équipement	70
3.2 Les dépenses financières	71
4. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 81,78 M€	72
LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION ET LES PRINCIPAUX RATIOS	74
Les soldes intermédiaires de gestion (SIG)	74
Les principaux ratios d'analyse financière	75
L'ÉQUILIBRE DES BUDGETS ANNEXES	76
Assainissement	76
SPANC	78
Transports	78
Clos de la Hogue	79
Ifs Plaine Nord Est	80
Rives de l'Odon	80
Koenig	81
Lazzaro	81
Normandika	82
Cardonville	82
Espérance	83
Martray	83
Koenig Ouest	84
ADS (autorisation du droit des sols)	84
Réseaux de chaleur	85
PRÉSENTATION CONSOLIDÉE DU BUDGET GÉNÉRAL ET DES BUDGETS ANNEXES	86
QUELQUES CHIFFRES CLÉS DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE	87
EXPRESSIONS POLITIQUES	89

LE RAPPORT PAR POLITIQUES PUBLIQUES

UN TERRITOIRE INNOVANT ET TOURISTIQUE	91
Une stratégie de développement des parcs d'activités au service des entreprises	91
Une nouvelle stratégie de développement touristique	95
Une stratégie d'attractivité pour répondre aux défis de demain	97
LA COOPÉRATION TERRITORIALE AU SERVICE DES TRANSITIONS	98
« Caen la mer, territoire en transition » : une dynamique collective	98
LE DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DE CAEN LA MER	100
Une politique foncière et immobilière au service de l'aménagement du territoire	100
Des projets urbains pour un aménagement durable	102
Accompagner les évolutions de l'urbanisme réglementaire (Investissement)	103
Habitat : veiller à l'attractivité et à la qualité de l'offre de logement	104
TRANSPORTS ET MOBILITÉS	107
Extension de la ligne de tramway est-ouest	107
Contrat de délégation de service public de transport urbain	108
Renouvellement des bus du réseau Twisto par des bus biogaz	108
Travaux mobilités	109
Le Schéma cyclable communautaire	109
Les boucles cyclopédestres du littoral	109
Les grands projets	111
L'aéroport Caen-Carpiquet	112
DES POLITIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES AU BÉNÉFICE DU RAYONNEMENT DU TERRITOIRE	114
Une politique culturelle diversifiée	114
Le sport, vecteur d'attractivité et de cohésion	116
CADRE DE VIE	118
Espaces publics – Espaces naturels	118
La gestion des déchets	122
Cycle de l'eau	124

Questions à Joël Bruneau

Président de la Communauté urbaine
Caen la mer

QUELLES SONT LES PARTICULARITÉS DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER ?

Je dirais qu'il y a deux grandes particularités. D'une part, contrairement aux communes dont les ressources sont variées, le budget communautaire est étroitement lié à la vitalité économique du territoire. Dans le contexte actuel, nous devons anticiper un ralentissement de l'économie et donc de nos recettes, par exemple, de la Cotisation foncière des entreprises (CFE).

D'autre part, nous avons peu de marge d'intervention sur la section de fonctionnement. En effet, cette dernière sert majoritairement à financer les charges de personnel (102,53 millions d'euros, en hausse de 4% par rapport au BP 2023 en raison notamment de la revalorisation du point d'indice), la subvention versée au SDIS (14,25 millions d'euros), le traitement des ordures ménagères dont on note une augmentation de la TGAP de 530 000 €, la participation au budget transports à hauteur de 9,5 millions d'euros... Or la maîtrise des dépenses de fonctionnement est déterminante pour maintenir un autofinancement suffisant et investir pour le territoire.

MALGRÉ UN RALENTISSEMENT DE L'ÉCONOMIE, LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER MAINTIEN-ELLE SON NIVEAU D'INVESTISSEMENT ?

En 2024, notre Communauté urbaine va fortement investir pour préparer notre territoire aux enjeux fondamentaux des prochaines années. Les dépenses réelles d'investissement s'élèveront à 109,62 millions d'euros. Depuis 2023, nous atteignons des niveaux record car nous avons conscience que ces travaux



d'investissement sont déterminants pour le dynamisme de nos entreprises locales (qui participent bien entendu à leur réalisation) et pour l'attractivité de nos communes.

Ainsi, plus de 22 millions seront consacrés aux enveloppes de secteur et 4,5 millions d'euros seront investis pour le développement du schéma cyclable communautaire. Ces travaux contribuent directement à la qualité de vie des habitants (espaces publics, espaces verts, etc.) et permettent de répondre à leurs attentes tant du point de vue de la qualité de nos équipements que de nos infrastructures.

Avec la hausse de sa fréquentation, l'aéroport de Carpiquet, premier aéroport normand, se doit de se



mettre aux normes, ce qui représente un budget de 6,3 millions d'euros en 2024. Cet équipement représente un précieux atout, aussi bien pour le développement du tourisme (notamment en cette année avec le 80^e anniversaire du Débarquement) mais également pour nos entreprises dont la liaison Caen-Lyon leur permet d'atteindre des marchés nationaux et internationaux.

Par ailleurs, pour soutenir l'économie locale et limiter la saturation de notre réseau routier, la qualité de nos infrastructures est primordiale. Les travaux du boulevard des pépinières (2,9 millions d'euros) et du pont de Colombelles (1,5 million d'euros) illustrent parfaitement cette volonté.

LE RAPPORT DU GIEC NORMAND ET LES DERNIERS ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES ONT DÉMONTRÉ À QUEL POINT NOTRE TERRITOIRE ÉTAIT VULNÉRABLE, QUELS SONT LES INVESTISSEMENTS QUI VISENT À SE PRÉMUNIR CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE ?

La Communauté urbaine est engagée depuis de nombreuses années dans la dynamique de transition écologique avec par exemple le développement du réseau de chaleur, le projet d'extension du tramway, l'extension de la station d'épuration du nouveau monde... des investissements très conséquents qui impacteront durablement la vie de nos concitoyens. En 2024, une nouvelle déchèterie a été inaugurée à Colombelles, les travaux en bord de mer se poursuivent (épis et digues) afin de limiter les risques de submersion et 970 000€ seront investis dans le cadre de la GEMAPI.

LES RÉCENTS CHIFFRES DE L'INSEE ONT DÉMONTRÉ UNE CROISSANCE DE LA POPULATION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE, QUELS SONT LES ENJEUX POUR DEMAIN ?

Le principal enjeu est de maintenir cette tendance ces prochaines années. L'objectif n'est pas de devenir une communauté urbaine XXL mais bel et bien de répondre à la baisse de la natalité et au vieillissement de la population. Nous souhaitons donc attirer les plus jeunes. Partant du principe que les étudiants d'aujourd'hui seront les habitants de demain, nous avons pour ambition de leur donner envie de réaliser leurs études ici. Une première campagne de communication a été initiée l'année dernière et se poursuivra cette année. En parallèle, nous travaillons également pour attirer les familles, notamment parisiennes à la recherche d'un cadre de vie plus agréable. Une opération de séduction est actuellement en cours de création et sera dévoilée en juin prochain.

LE PROFIL DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE

Caen la mer est le centre politique de la Normandie et le leader économique de l'ouest normand : plus de 145 000 emplois, 25 500 établissements et près de 36 000 étudiants. Elle compte aujourd'hui 48 communes, représentant 272 100 habitants.

La Communauté urbaine Caen la mer est un territoire aux multiples facettes : urbaines, rurales et maritimes. Laboratoire des nouvelles économies, Caen la mer offre tous les lieux et accompagnements ainsi que différentes opportunités professionnelles.

Elle est le 1^{er} pôle économique, industriel, d'emploi et administratif de la Normandie de l'ouest.

POPULATION

Source : INSEE



274 685

habitants au 1^{er} janvier 2023

39%

de la population du Calvados

Tendance

+4 460 en un an

+13 200

habitants depuis 2013

123 659

actifs

60 455

retraités

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

36 700

étudiants et

4 400

apprentis inscrits à la rentrée 2021

(source Aucame)

5

campus universitaire

46

unités de recherche

2 200

chercheurs

TERRITOIRE

48

communes

366

km²

10

km de littoral

ENVIRONNEMENT (DÉCHETS, ASSAINISSEMENT...)

3,89 €

TTC/m³ prix moyen d'eau potable et assainissement (sur la base de 120m³ - donnée 2023).



112 350

abonnés eau potable (EBC - donnée 2022)

97 956

abonnés assainissement (Caen la mer - donnée 2022)

5

stations d'épuration (au 1^{er} janvier 2023)

1 449

km linéaire du réseau d'assainissement

261 293

bacs roulants



111 665

tonnes collectées

Dont

19 730

tonnes d'emballages recyclables et papiers.

7

déchetteries pour

43 711

tonnes collectées

22 932

composteurs individuels

Dont

1 158

distribués en 2022.

PALMARÈS

						
Baromètre Arthur Loyd du dynamisme et de l'attractivité des métropoles 2024	Port de Caen-Ouistreham	Caen Carpiquet	L'ÉTUDIANT	L'EXPRESS 2023	CHALLENGES 2023	JDD 2024
5^e métropole intermédiaire	10^e port français <i>(3,2 millions de tonnes de marchandises par an et plus de 1 000 000 passagers avec Brittany Ferries)</i>	1^{er} aéroport Normand <i>329 632 passagers commerciaux (aéroport) (+9% par rapport à 2022)</i>	1^{er} au classement des meilleures grandes villes étudiantes <i>entre 20 000 et 40 000 étudiants (L'Étudiant 2023-2024)</i>	2^e ville de France dans la catégorie éducation/sport/santé	5^e métropole la plus attractive pour les entreprises.	11^e ville de France où il fait bon vivre <i>(1^{er} en Normandie)</i>

EMPLOI



Source : INSEE

148 529

emplois

10% d'emplois industriels

35% d'emplois publics

49% d'emplois dans le commerce, transports et services divers

Source : Insee, RP2020

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

70

Espaces d'activités économiques représentant près de 2 300 hectares dont 25 disponibles à la commercialisation (à fin 2023) / 11 ZAE en cours d'aménagement et/ou de commercialisation.

260 273 €

montant voté en 2023 dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise

154

entreprises accompagnées dans le cadre de projets d'acquisition immobilier



LES PÉPINIÈRES ET HÔTELS D'ENTREPRISES EN CHIFFRES

76

entreprises hébergées en pépinières et hôtels d'entreprise gérés par Caen Normandie Développement

333

abonnés aux espaces de coworking

13 339 m²

occupés par les entreprises en pépinières & hôtels

402

emplois en pépinières et hôtels d'entreprise

CULTURE



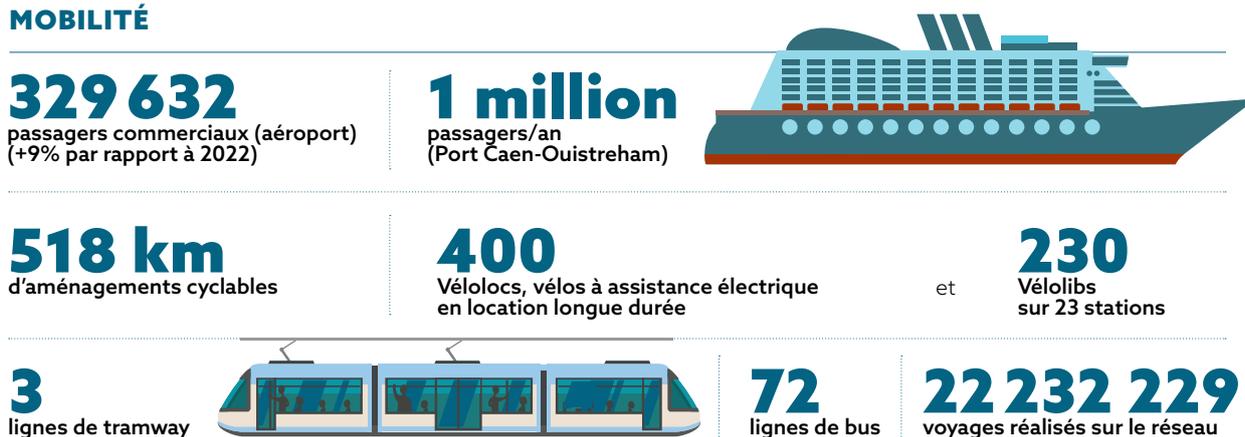
SPORT



FRÉQUENTATION PISCINES



MOBILITÉ



HABITAT

149 572

logements

Source INSEE 2020

43%

de maisons
individuels

55%

d'appartements

4%

de résidences
secondaires



34 745

logements locatifs sociaux en 2022

Source RPLS 2021

26%

des résidences principales

Source RPLS 2021

2

personnes par logement

Source INSEE 2020

2 882

logements neufs
livrés en 2022

dont

82%

produits en zones denses
(centre urbain métropolitain et couronne urbaine)



4 028€/m²

Prix moyen des logements collectifs neufs sur Caen la mer en 2021 (hors parking)

Source : OLONN - Adéquation

8 872

sollicitations auprès de
la Maison de l'Habitat en 2023

dont

1 881

pour la rénovation
des logements privés

8

aires permanentes d'accueil des gens
du voyage qui représentent 97
emplacements et 2 aires de passage
de 200 et 100 places

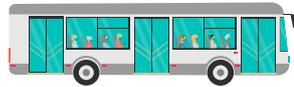
TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

65

bus biogaz
en 2023

185

d'ici 2029



632

bénéficiaires de l'aide à l'achat
d'un VAE



120

logements thermographiés
en 2023

+de 274

luminaires renouvelés en 2023
(100% du parc de luminaires équipé en LED)

2

réseaux
de chaleur

avec

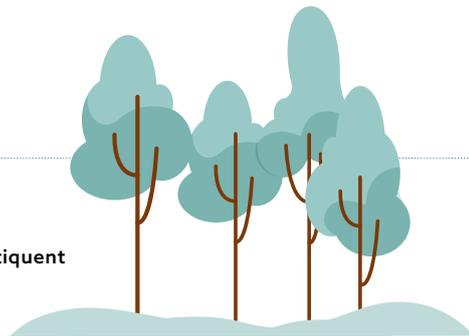
20 800

équivalents logement
desservis



11

audits énergétiques en 2023
au titre du service commun
efficacité énergétique.



920 000€ TTC

pour la protection
du littoral

76%

des communes pratiquent
la fauche tardive

2003

L'agglomération devient Caen la mer
et accueille 10 nouvelles communes
(28 communes)

2004

La commune
de Sannerville
intègre Caen la mer

2013

Création d'une nouvelle
intercommunalité,
avec 35 communes

2017

Création de la Communauté urbaine
regroupant 50 communes
(48 depuis janvier 2020)

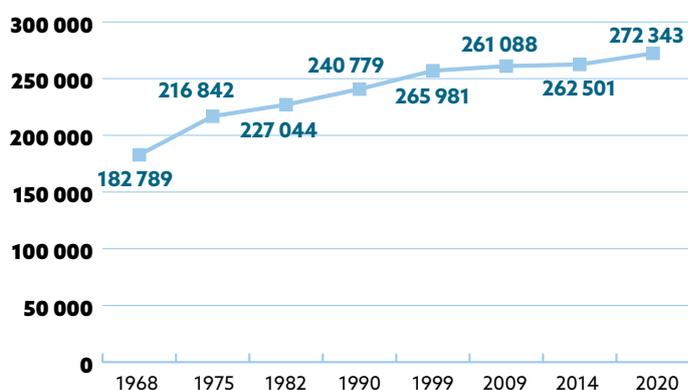
PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER



L'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) publie chaque année des données démographiques sur chaque territoire français. L'INSEE étudie les données issues du recensement de la population pour produire ces publications. Cette présentation de la Communauté Urbaine Caen la mer va s'appuyer sur les données fournies par l'INSEE pour établir le profil de la CU et découvrir ses spécificités par rapport aux autres intercommunalités de France métropolitaine.

A. STRUCTURE DE LA POPULATION EN 2020

a. ÉVOLUTION DE LA POPULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA CU DEPUIS 1968

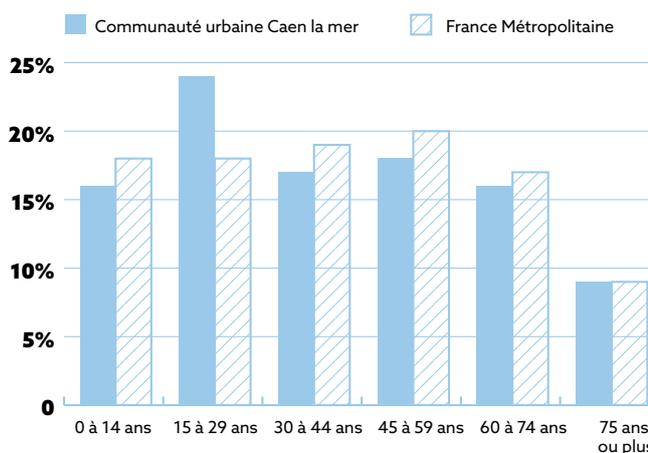


En 2020, la Communauté Urbaine Caen la mer comptait 272 343 habitants, soit 9 842 habitants supplémentaires par rapport à 2014. Ces cinq dernières années la population s'est de nouveau accrue après s'être stabilisée entre 2008 et 2013 autour de 261 000 habitants.

La plus forte croissance de population du territoire a eu lieu au début des années 70. La population a augmenté de 34 000 habitants entre 1968 et 1975.

b. RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE EN 2020

	Communauté urbaine Caen la mer		France Métropolitaine
	Nombre	%	%
Ensemble	272 343	100%	100%
0 à 14 ans	42 676	16%	18%
15 à 29 ans	64 527	24%	18%
30 à 44 ans	47 441	17%	19%
45 à 59 ans	48 365	18%	20%
60 à 74 ans	44 426	16%	17%
75 ans ou plus	24 907	9%	9%



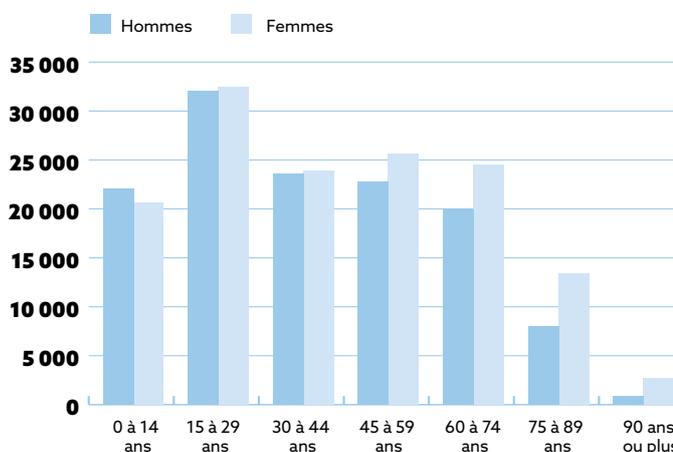
Les habitants de la Communauté Urbaine sont jeunes : 40% de la population a moins de 30 ans. Par rapport à la France métropolitaine, c'est surtout la tranche d'âge 15-29 ans qui se démarque car elle représente 24% de la population communautaire contre 18% de l'ensemble de la population métropolitaine.

Cette jeunesse de la population est due au nombre important d'étudiants présents sur le territoire.

Pour les autres tranches d'âges, la population de la Communauté Urbaine ne se distingue pas par rapport au reste de la France métropolitaine.

c. RÉPARTITION FEMMES / HOMMES EN 2020

	Communauté urbaine Caen la mer	
	Hommes	Femmes
Ensemble	129 109	143 234
0 à 14 ans	22 022	20 654
15 à 29 ans	32 040	32 486
30 à 44 ans	23 577	23 864
45 à 59 ans	22 782	25 584
60 à 74 ans	19 896	24 531
75 à 89 ans	7 977	13 378
90 ans ou plus	816	2 737



La population du territoire communautaire est composée de 143 234 femmes et 129 109 hommes. Il y a donc 14 125 femmes de plus que d'hommes. Jusqu'à 45 ans, la proportion femmes/hommes est équilibrée.

C'est à partir de 45 ans que le nombre de femmes est supérieur au nombre d'hommes et plus on avance dans les tranches

d'âges, plus la proportion entre femmes et hommes s'agrandit. Par exemple, entre 45 et 59 ans la population féminine est de 12% supérieure à la population masculine alors qu'entre 75 et 89 ans, il y a 68% de femmes en plus.

Toutefois, ces écarts sont normaux. Ils sont dus à la surmortalité masculine et à l'espérance de vie des femmes.

d. CATÉGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE EN 2020

Pour la répartition de la population par catégorie socioprofessionnelle, on ne prend que la population de plus de 15 ans.

	Communauté urbaine Caen la mer		France Métropolitaine
	Nombre	%	%
Ensemble	229 586	100%	100%
Agriculteurs exploitants	327	0%	1%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	6 381	3%	4%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	22 135	10%	10%
Professions intermédiaires	33 610	15%	14%
Employés	36 719	16%	16%
Ouvriers	23 578	10%	12%
Retraités	60 455	27%	27%
Autres personnes sans activité professionnelle*	46 380	20%	17%

* étudiants, chômeurs n'ayant jamais travaillés, militaires du contingent, hommes et femmes au foyer

Un rapide coup d'œil au tableau ci-dessus indique que 47% des habitants de plus de 15 ans sont soit retraités, soit sans activité professionnelle. C'est 3% de plus que ce que l'on constate au niveau national.

Les autres personnes sans activité professionnelle comprennent :

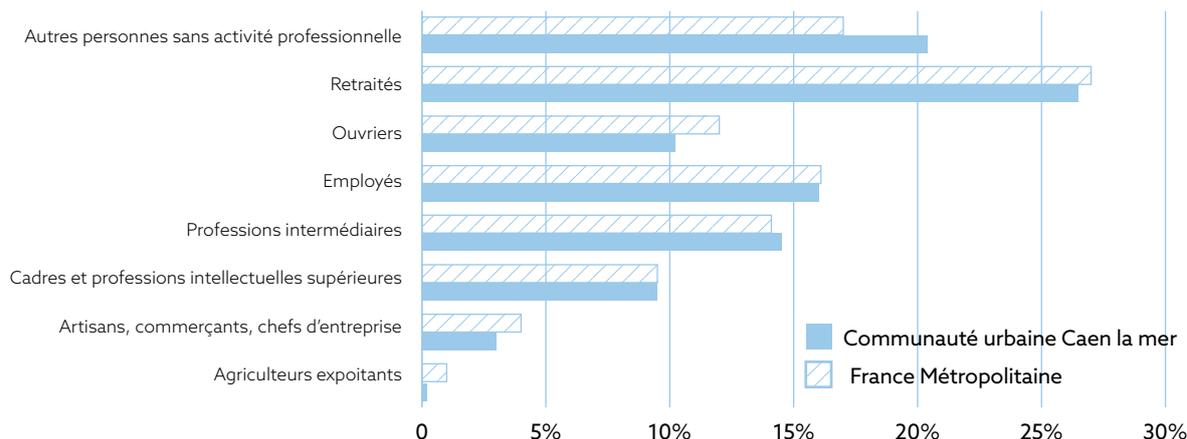
- Les étudiants et élèves de 15 ans et plus
- Les chômeurs n'ayant jamais travaillés
- Les militaires du contingent
- Les personnes sans activités professionnelles exceptés les retraités (hommes et femmes au foyer...)

Le tableau ci-dessous indique la répartition de ces personnes sans activité professionnelle selon leur genre et leur âge.

	Hommes	Femmes	% de 15 à 24 ans	% de 25 à 54 ans	% 55 ans ou +
Autres personnes sans activité professionnelle	20 492	25 889	65%	11%	7%

On constate que 65% des habitants sans activité professionnelle ont moins de 25 ans. Ce chiffre explique la différence avec l'ensemble de la population française sur les personnes sans activité professionnelle. Elle est due au nombre d'étudiants présents sur le territoire et à la jeunesse de la population.

Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle



Parmi les autres catégories socioprofessionnelles, on constate que la Communauté Urbaine Caen la mer compte proportionnellement moins d'ouvriers et d'agriculteurs que le reste de la population française. Le graphique permet également de visualiser que la proportion de retraités est égale qu'ailleurs en France.

e. MÉNAGES EN 2020

	Communauté urbaine Caen la mer		France Métropolitaine
	Nombre	%	%
Ensemble	133 159	100%	100%
Ménages d'une personne	60 148	45%	37%
Hommes seuls	24 760	19%	16%
Femmes seuls	35 388	27%	21%
Autres ménages sans famille	3 081	2%	2%
Ménages avec famille dont la famille principale est :	69 930	53%	61%
Un couple sans enfant	31 338	24%	26%
Un couple avec enfant(s)	25 995	20%	25%
Une famille monoparentale	12 598	9%	10%

La Communauté Urbaine Caen la mer compte 133 159 ménages. La structure des ménages de la Communauté Urbaine est différente de la structure des ménages français. En effet, 45% des ménages communautaire sont composés d'une seule personne contre 37% des ménages métropolitains. Et seulement 53% des ménages sont des familles, c'est-à-dire des couples avec ou sans enfants contre 61% au niveau national.

La structure des familles est sensiblement identique par rapport aux familles métropolitaines. Le tableau ci-dessous permet de comparer plus précisément la structure des familles de la Communauté Urbaine par rapport aux familles françaises.

Ménages selon leur composition

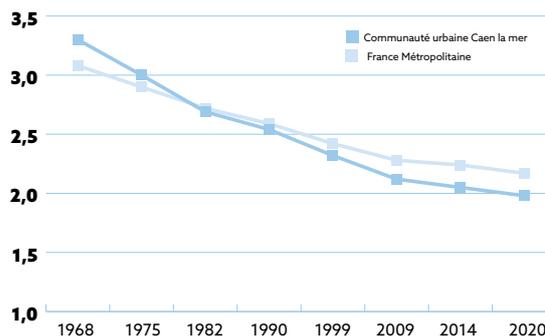
	Communauté urbaine Caen la mer		France Métropolitaine
	Nombre	%	%
Un couple sans enfant	31 338	45%	43%
Un couple avec enfant(s)	25 995	37%	41%
Une famille monoparentale	12 598	18%	16%

La proportion de couples sans enfant est légèrement supérieure sur le territoire (45% contre 43%). La proportion de familles monoparentales est également supérieure. Ces familles monoparentales sont majoritairement des femmes seules.

Comme les ménages de la Communauté Urbaine Caen la mer sont à 45% composés de personnes seules et que les familles sont majoritairement, soit des couples sans enfants, soit des familles monoparentales, cela induit une taille des ménages inférieure à 2 personnes. Depuis 2013, le ménage moyen comporte 2 personnes.

C'est moins qu'au niveau national, un ménage français étant en moyenne composé de 2,2 personnes.

Évolution de la taille des ménages



Ce graphique montre l'évolution de la taille des ménages depuis 1968. C'est à partir de 1975 qu'une différence s'est faite entre les ménages de la Communauté Urbaine et la moyenne des ménages français. L'écart entre les deux n'a cessé de s'accroître jusqu'en 2014. Depuis, la taille des ménages de la Communauté Urbaine se stabilise autour de 1,7 personnes alors que la taille des ménages français continue de baisser doucement.



B. DIPLÔMES - FORMATIONS EN 2020

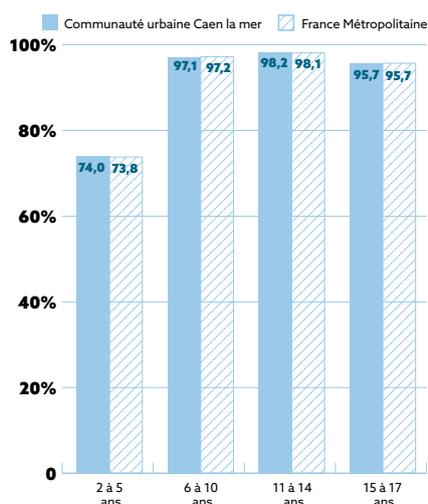
a. TAUX DE SCOLARISATION PAR TRANCHE D'ÂGE EN 2020

	Communauté urbaine Caen la mer			France Métropolitaine
	Ensemble	Population scolarisée	%	%
Ensemble	267 160	73 335	27,4%	24,0%
2 à 5 ans	10 811	7 996	74,0%	73,8%
6 à 10 ans	14 894	14 467	97,1%	97,2%
11 à 14 ans	11 789	11 581	98,2%	98,1%
15 à 17 ans	9 542	9 131	95,7%	95,7%
18 à 24 ans	36 960	25 232	68,3%	52,1%
25 à 29 ans	18 024	2 814	15,6%	8,6%
30 ans ou plus	165 140	2 114	1,3%	1,0%

Le taux de scolarisation de la population communautaire est de 27,4%. Il est beaucoup plus important que sur l'ensemble de la population française où le taux de scolarisation atteint 24%. La forte proportion de personnes âgés de moins de 30 ans sur le territoire (40% de la population) explique ce fort taux de scolarisation.

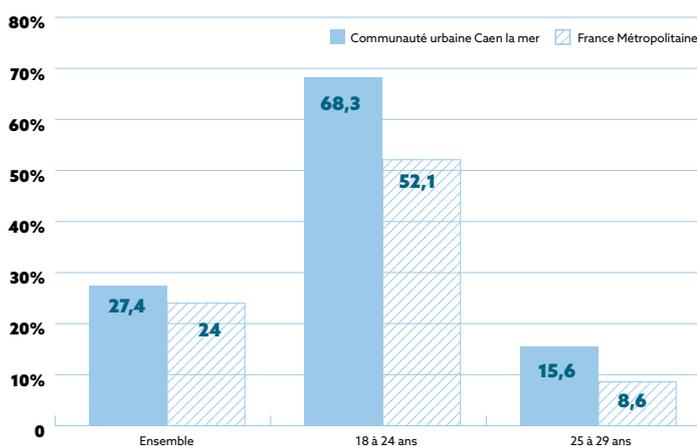
Toutefois, ce taux important cache des disparités entre les tranches d'âges.

Taux de scolarisation par tranche d'âge pour les mineurs



Chez les mineurs, le taux de scolarisation est quasiment le même à Caen la mer que dans le reste de la France. En maternelle, 74% des enfants sont scolarisés contre 73,8% au niveau national. Au lycée, le taux de scolarisation est de 95,7% comme en France métropolitaine.

Taux de scolarisation par tranche d'âge en postbac



Le fort taux de scolarisation de la population de la Communauté Urbaine s'explique donc par la présence de nombreux étudiants sur le territoire. 2/3 des habitants âgés entre 18 et 24 ans sont scolarisés contre seulement un peu plus de la moitié en moyenne en France.

Dans la tranche d'âge 25-29 ans, on constate également un taux de scolarisation bien plus important sur le territoire communautaire que dans le reste de la France (15,6% contre 8,6% au niveau national).

B. DIPLOME LE PLUS ÉLEVÉ DE LA POPULATION NON SCOLARISÉE DE PLUS DE 15 ANS EN 2020

Part des titulaires (en %)	Communauté urbaine Caen la mer	France Métropolitaine
Aucun diplôme ou certificat d'études primaires	19%	21%
BEPC, brevet des collèges, DNB	5%	5%
CAP, BEP ou équivalent	24%	24%
Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	16%	17%
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac +2	11%	11%
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac +3 ou bac +4	11%	9%
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac +5 ou plus	13%	11%

Parmi les habitants de la Communauté Urbaine de plus de 15 ans qui ne sont plus scolarisés, 35% ont obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur. Cette proportion est plus élevée que la moyenne nationale car seulement 31% des français qui ne sont plus scolarisés, ont obtenu, un tel diplôme.

L'écart par rapport à la moyenne française se fait surtout par rapport aux diplômes de niveau bac+3 ou bac +4, car 11% de la population de Caen la mer possède un tel diplôme (9% au niveau national).



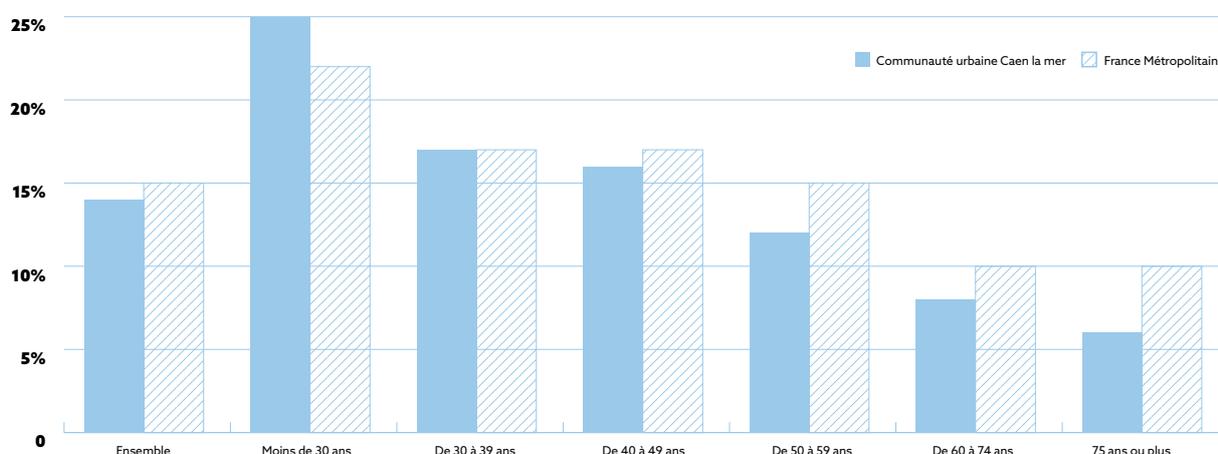
C. REVENUS ET PAUVRETÉ DES MÉNAGES EN 2020

Un individu est considéré comme pauvre lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. Le seuil de pauvreté est fixé à 60 % du niveau de vie médian, soit un revenu de 1 102 € mensuel en 2019.

a. TAUX DE PAUVRETÉ PAR TRANCHE D'ÂGE DU RÉFÉRENT FISCAL EN 2020

Sur le territoire de la Communauté Urbaine, le taux de pauvreté atteint 14% contre 15% au niveau national. Cela implique que 14% des habitants du territoire vivaient avec moins de 1 100€ mensuels en 2019.

On retrouve ci-dessous le taux de pauvreté par tranche d'âge du référent fiscal.



À partir de 50 ans, les habitants de la Communauté Urbaine sont moins touchés par la pauvreté que la moyenne des français. En revanche, les moins de 30 ans sont plus pauvres sur le territoire qu'ailleurs en France car 25% des habitants vivent sous le seuil de pauvreté contre 22% en France métropolitaine.

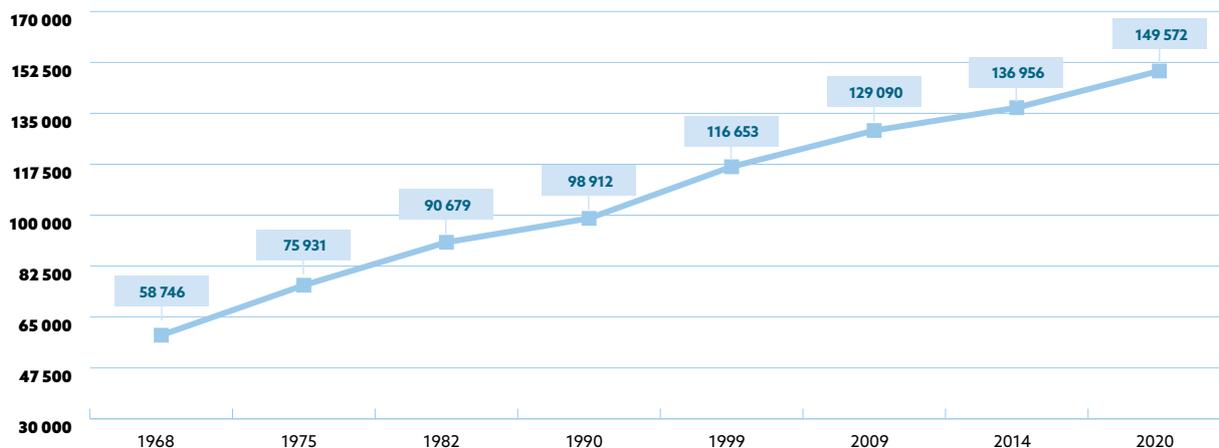
b. DISTRIBUTION DES REVENUS EN 2020

	Communauté urbaine Caen la mer	France Métropolitaine
Médiane du revenu disponible (en €)	22 450	21 730
1 ^{er} décile (en €)	12 160	11 500
9 ^e décile (en €)	38 600	39 480
Rapport interdécile	3,2	3,4

Ce tableau permet de se rendre compte de la distribution des richesses sur le territoire et du niveau des inégalités. Le revenu médian des habitants du territoire est quasiment identique à celui des Français. En revanche, la distribution des revenus est moins inégale puisque le rapport interdécile est moins élevé pour la Communauté Urbaine (3.2) que pour le territoire (3.4).

D. LOGEMENT EN 2020

a. ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS



Le nombre de logement n'a fait que s'accroître depuis 1968. En 50 ans, il a presque triplé, il est passé de 58 746 à 149 572, soit une hausse de 1 747 logements par an.

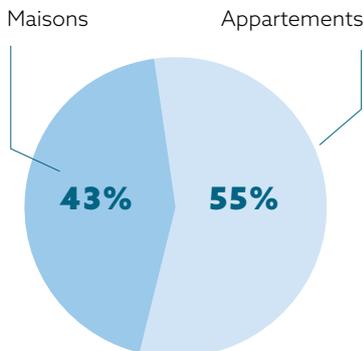
Cette courbe nous indique que la dynamique de construction de nouveaux logements est restée relativement stable ces cinquante dernières années. On constate toutefois un ralentissement sur la période 2009-2014 où le nombre de logements n'a augmenté que de 1 573 par an. Puis une reprise de la dynamique de construction de nouveaux logements ces dernières années (2014-2020) puisque le nombre de logements a augmenté de 2 102 par an sur la période, soit 356 logements de plus par an que la moyenne constatée ces cinquante dernières années.



b. TYPE DE LOGEMENTS EN 2020

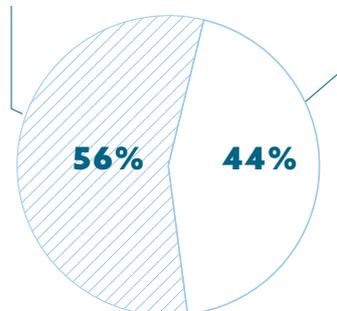
Communauté urbaine Caen la mer

64 149 Maisons **82 845** Appartements



France Métropolitaine

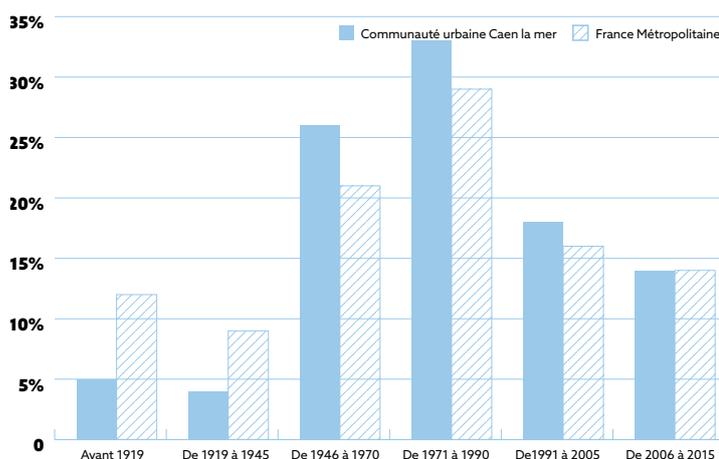
Maisons Appartements



Les logements sur le territoire communautaire sont à 55% des appartements. Cette statistique confirme le caractère urbain de la Communauté Urbaine Caen la mer.

c. RÉSIDENCES PRINCIPALES SELON LA PÉRIODE D'ACHÈVEMENT

	Communauté urbaine Caen la mer		France Métropolitaine
	Nombre	%	%
Résidences principales construites avant 2016	130 042	100%	100%
Avant 1919	5 859	5%	12%
De 1919 à 1945	5 589	4%	9%
De 1946 à 1970	33 902	26%	21%
De 1971 à 1990	42 300	33%	29%
De 1991 à 2005	23 897	18%	16%
De 2006 à 2015	18 496	14%	14%



Le parc de logements du territoire comporte peu de résidences construites avant la Seconde Guerre mondiale (9%) par rapport au reste du territoire métropolitain (22%). A contrario, 28% des logements ont été construits entre 1946 et 1970 contre 21% en France métropolitaine.

Ces disparités sont dues aux dégâts très importants infligés à la Ville de Caen et son agglomération lors de la Seconde Guerre mondiale et montre les efforts déployés par les habitants pour reconstruire leurs logements à la sortie de la guerre.

On constate également que la proportion de logements construits entre 1971 et 1990 est plus importante sur le territoire communautaire qu'en France métropolitaine (33% contre 29%). Ce chiffre s'explique par la forte augmentation de la population de la Communauté Urbaine sur la période. Il a été montré précédemment que la population s'était accrue de 58 000 habitants entre 1968 et 1990.

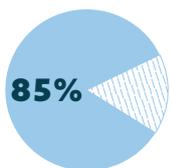
Globalement, le graphique ci-dessus montre qu'aujourd'hui les habitants de la Communauté Urbaine sont logés dans des habitations plus récentes que le reste de la population française.

d. ANCIENNETÉ D'EMMÉNAGEMENT DES MÉNAGES DANS LEUR RÉSIDENCE PRINCIPALE EN 2020

Personne habitant 1 an auparavant :

230 202

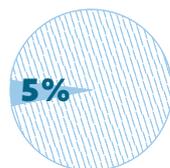
dans le même logement



France métropolitaine
89%

13 000

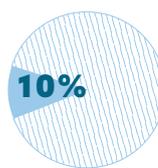
dans un autre logement de la même commune



France métropolitaine
4%

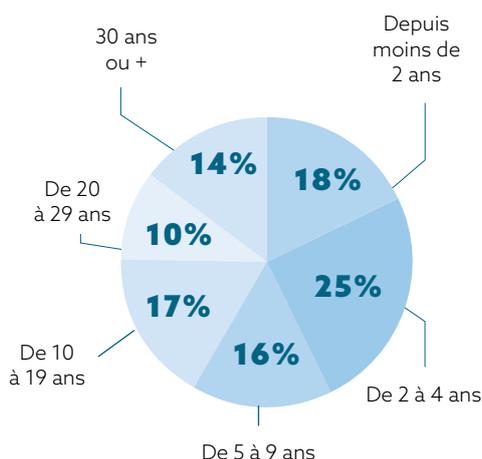
26 389

dans une autre commune



France métropolitaine
7%

Ancienneté d'emménagement des ménages



Ces chiffres démontrent que les habitants de la Communauté Urbaine Caen la mer sont plus mobiles que l'ensemble de la population française. En effet, seulement 85% de la population habitait il y a un an dans le même logement que celui qu'ils occupent aujourd'hui alors que dans le reste de la population la proportion est de 89%.

Parmi les habitants qui ont déménagé, deux tiers ont changé de commune de résidence.

Si l'on regarde à plus long terme, 43% des ménages de la Communauté Urbaine occupent leur logement depuis moins de 4 ans. (33% en France métropolitaine).

e. RÉPARTITION DES RÉSIDENCES PRINCIPALES SELON LE STATUT D'OCCUPATION EN 2020

	Communauté urbaine Caen la mer				France Métropolitaine	
	Nombre de ménages	%	Nombre de personnes	Ancienneté d'emménagement	%	Ancienneté d'emménagement
Ensemble	133 199	100%	263 647	12,6	100%	15,3
Propriétaire	59 028	44%	129 260	19,0	58%	20,3
Locataire	72 216	54%	130 508	7,4	40%	8,2
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	<i>29 604</i>	<i>22%</i>	<i>64 796</i>	<i>11,8</i>	<i>15%</i>	<i>12,1</i>
Logé gratuitement	1 955	2%	3 879	9,0	2%	12,7

Les ménages communautaires sont principalement locataires de leur résidence principale et en moyenne, ils ont emménagé dans cette location depuis un peu plus de 7 ans. Cette proportion de locataires par rapport au niveau national explique en partie la forte mobilité des Caennais observée au paragraphe précédent. En effet, lorsque l'on est locataire, on reste moins longtemps dans son logement que lorsque l'on est propriétaire. Toutefois, les chiffres présentés ci-dessus démontrent que les habitants ont tendance à déménager plus souvent que la moyenne métropolitaine car les propriétaires ont 1,3 année d'ancienneté d'emménagement de moins que la moyenne des Français et les locataires 0,8 année.

f. ÉQUIPEMENT AUTOMOBILE DES MÉNAGES EN 2020

	Nombre	%
Ensemble des ménages	133 199	100%
Au moins un emplacement réservé au stationnement	84 920	64%
Au moins une voiture ensemble	107 000	80%
1 voiture	68 366	51%
2 voitures ou plus	38 634	29%

80% des ménages habitant la Communauté Urbaine disposent d'au moins un véhicule. En revanche le nombre de logements équipés d'au moins un emplacement réservé au stationnement est très inférieur à ce nombre puisqu'il est seulement de 64%.

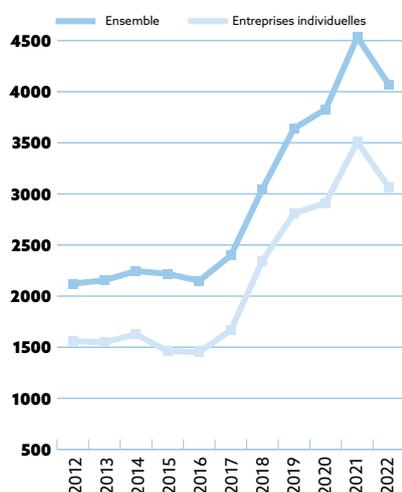
Par ailleurs, il est intéressant de noter que parmi les ménages qui ont au moins une voiture, seulement 29% des ménages ont 2 voitures ou plus.

E. DÉMOGRAPHIE DES ENTREPRISES EN 2022

a. ÉVOLUTION DES CRÉATIONS D'ENTREPRISES

Le nombre de créations d'entreprises était stable entre 2010 et 2017. Les facilités de créations de micro-entreprises accordées par le gouvernement actuel ont permis une explosion des créations d'entreprises individuelles à partir de 2018. Cela est vrai à Caen la mer, comme dans le reste de la France. On constate une forte croissance en 2021.

Évolution des créations d'entreprises



Nombre d'entreprises par secteur d'activité en 2020

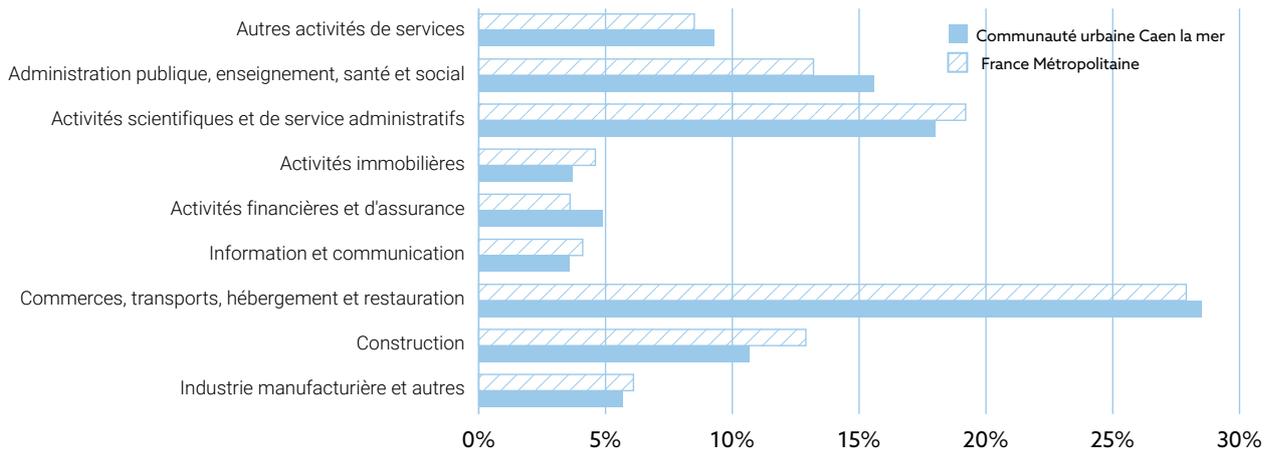
	Communauté urbaine Caen la mer		France Métropolitaine
	Nombre	%	%
Ensemble	21 066	100%	100%
Industrie manufacturière et autres	1 202	6%	6%
Construction	2 253	11%	13%
Commerces, transports, hébergement et restauration	6 013	29%	28%
Information et communication	756	4%	4%
Activités financières et d'assurance	1 024	5%	4%
Activités immobilières	788	4%	5%
Activités scientifiques et de service administratifs	3 793	18%	19%
Administration publique, enseignement, santé et social	3 288	16%	13%
Autres activités de services	1 949	9%	9%

B. NOMBRE D'ENTREPRISES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ EN 2020

En 2020, le territoire de la Communauté Urbaine Caen la mer comptait 21 066 entreprises en activité. Les secteurs d'activités les plus représentés sur le territoire sont à l'image de ce que l'on constate sur l'ensemble de la France métropolitaine. Les commerces, transports, hébergement et restauration représentent 29% du total alors que les activités scientifiques et de services administratifs et les secteurs de l'enseignement, de la santé, du social et de l'administration publique représentent respectivement 18% et 16% des entreprises du territoire.

La répartition des entreprises par secteurs d'activités est quasiment identique entre la Communauté Urbaine et le reste de la France métropolitaine. La Communauté Urbaine se distingue tout de même par une moindre représentation du secteur de la construction et une surreprésentation des entreprises des secteurs de l'enseignement, de la santé, du social et de l'administration publique.

Entreprises par secteur d'activité



F. POPULATION ACTIVE, EMPLOIS ET CHÔMAGE AU SENS DU RECENSEMENT

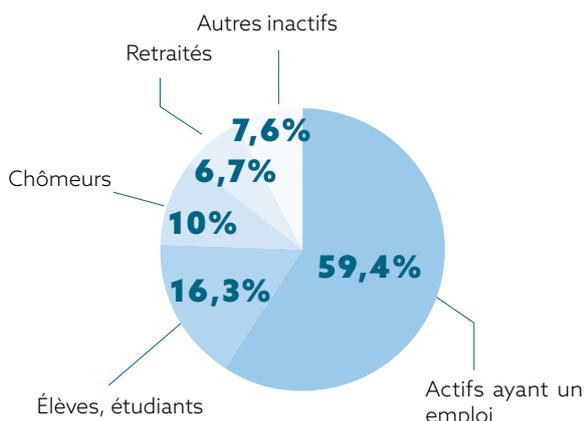
Les données suivantes sont issues du recensement de la population, elles dépendent donc des déclarations effectuées par les citoyens eux-mêmes. Par conséquent, les chiffres peuvent varier par rapport à ceux dont nous avons l'habitude, notamment sur la proportion de chômeurs.

En effet, les chômeurs au sens du recensement de la population sont les personnes de 15 ans ou plus qui se sont déclarées chômeurs. En revanche, pour le bureau international du travail (BIT), être sans emploi signifie ne pas avoir travaillé au moins une heure durant une semaine de référence. Ainsi, un chômeur au sens du recensement peut ne pas être un chômeur au sens du BIT car une personne ayant travaillé un petit peu se considérera sûrement au chômage si elle est par exemple activement à la recherche d'un autre emploi à temps plein.

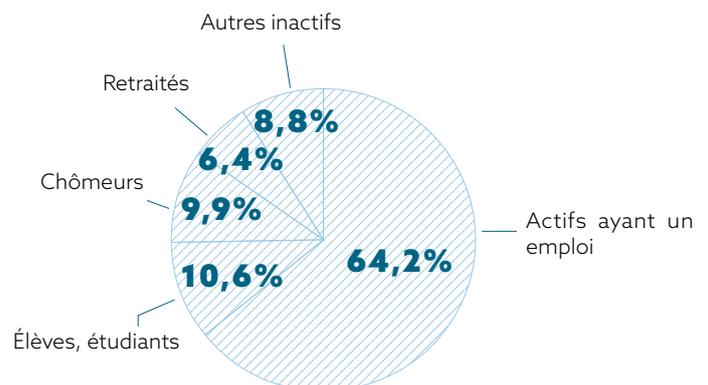


a. POPULATION DE 15 À 64 ANS PAR TYPE D'ACTIVITÉ EN 2020

Communauté urbaine Caen la mer



France Métropolitaine



La Communauté Urbaine compte seulement 59,3% d'actifs ayant un emploi parmi sa population âgée de 15 à 64 ans (contre 64,2% de la population française). A contrario, la proportion d'élèves et d'étudiants atteint 16,3% sur le territoire contre 10,6% en France. Mis ensemble, ces deux chiffres sont quasiment identiques à Caen la mer et dans l'ensemble de la France métropolitaine (75,7% contre 74.8%).

b. EMPLOIS, ACTIVITÉ ET CHÔMAGE AU SENS DU RECENSEMENT EN 2019

	Communauté urbaine Caen la mer	% de la population totale
Population de 15 à 64 ans	175 898	65%
Nombres d'actifs résidant à Caen la mer	122 536	45%
<i>Actifs ayant un emploi résidant à Caen la mer</i>	104 982	39%
<i>Nombre de chômeurs</i>	17 604	<i>Tx de chômage : 14,4%</i>
Nombre d'emplois sur le territoire de la CU	144 117	S.O.
Indicateur de concentration d'emploi	137	S.O.

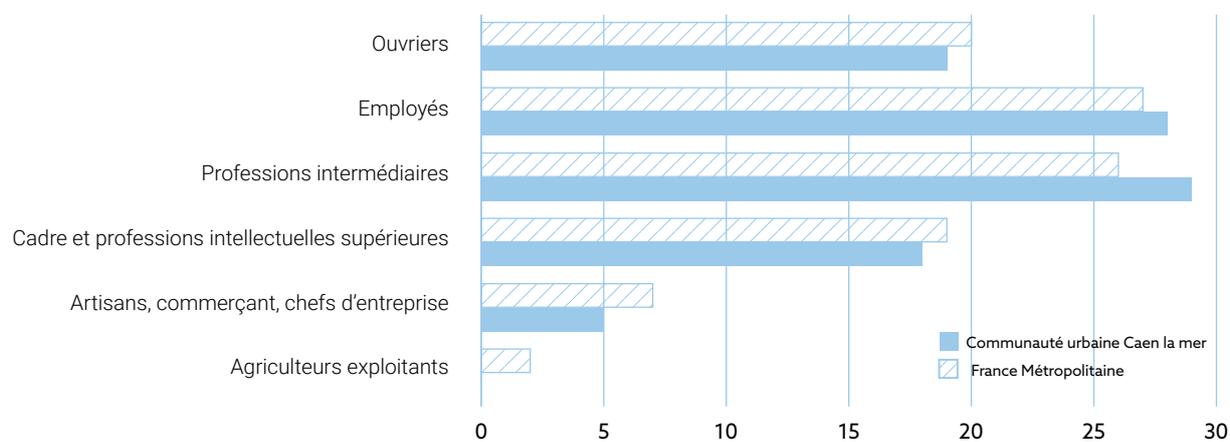
Le nombre d'actifs comprend les résidents ayant un emploi et ceux étant au chômage. Ces actifs correspondent à 45% de la totalité de la population de la Communauté Urbaine. Leur nombre s'élève à 122 536.

Le nombre d'emploi sur le territoire de la Communauté Urbaine est de 144 117. **L'indicateur de concentration d'emploi signifie qu'il existe 137 emplois sur le territoire pour 100 actifs résidant au sein de la Communauté Urbaine.**

c. EMPLOIS PAR CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE EN 2020

	Communauté urbaine Caen la mer		France Métropolitaine
	Nombre	%	%
Ensemble	147 493	100%	100%
Agriculteurs exploitants	456	0%	2%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	7 570	5%	7%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	25 937	18%	19%
Professions intermédiaires	43 375	29%	26%
Employés	41 412	28%	27%
Ouvriers	28 741	19%	20%

Emplois par catégorie socioprofessionnelle

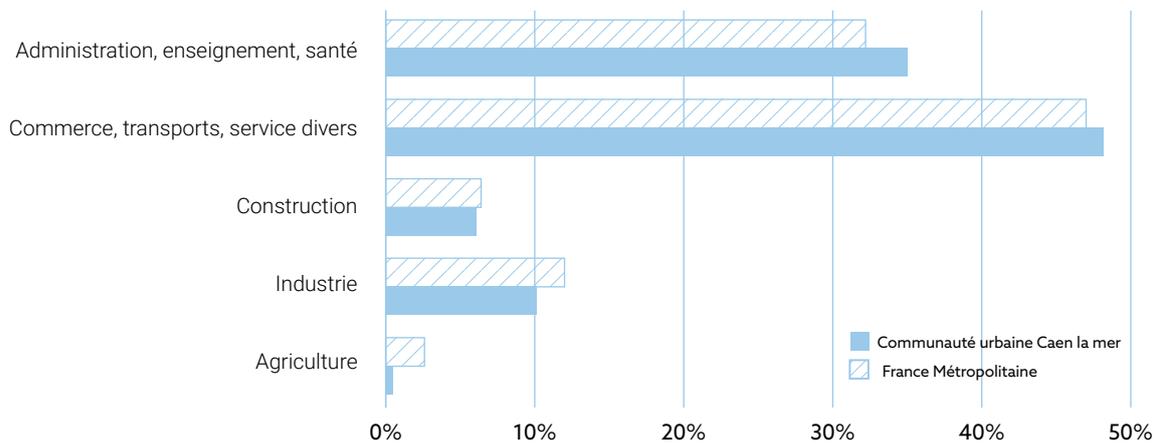


Les emplois sont relativement identiques à Caen la mer et dans le reste de la France métropolitaine. On constate seulement un peu moins d'artisans, commerçants et de chefs d'entreprises remplacés par des personnes exerçant des professions intermédiaires. Cette catégorie regroupe des travailleurs occupant une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution mais aussi les travailleurs des secteurs de l'enseignement, de la santé et du social.

D. EMPLOIS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ EN 2020

	Communauté urbaine Caen la mer		France Métropolitaine
	Nombre	%	%
Ensemble	147 493	100%	100%
Agriculture	696	0%	3%
Industrie	14 853	10%	12%
Construction	9 012	6%	6%
Commerce, transports, services divers	71 611	49%	47%
Administration, enseignement, santé	51 320	35%	32%

Emplois par secteur d'activité



La répartition des emplois par secteur d'activité montre que presque la moitié des emplois de Caen la mer concerne les secteurs du commerce, transports et autres services divers. Ce chiffre concorde avec le nombre d'entreprises de ce secteur sur le territoire.

C'est en revanche sur les secteurs de l'administration, de l'enseignement et de la santé que le territoire de Caen la mer se distingue par rapport au niveau national avec 35% des emplois sur ce secteur d'activité (contre 32% en France métropolitaine).

Par contre, les secteurs de l'agriculture et de l'industrie sont sous-représentés.



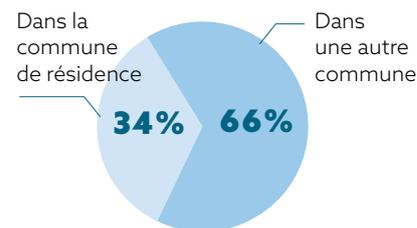
e. STATUT ET CONDITION D'EMPLOI EN 2019

	Communauté urbaine Caen la mer	France Métropolitaine
	%	%
Ensemble	100%	100%
Salariés	90%	87%
CDI et titulaires de la fonction publique	74%	73%
CDD	10%	9%
Intérim	2%	2%
Emplois aidés	1%	1%
Apprentissage - Stage	3%	2%
Non Salariés	10%	13%
Indépendants	6%	8%
Employeurs	4%	5%
Aides familiaux	0%	0%

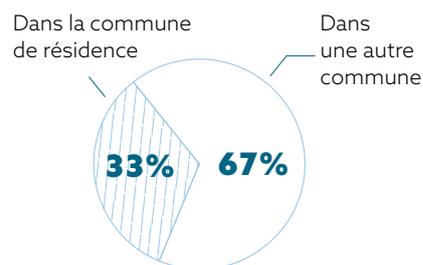
Sur 100 actifs de la Communauté Urbaine ayant un emploi, 90 sont salariés. C'est 3 points de plus que ce que l'on constate sur l'ensemble de la France métropolitaine.

Les actifs du territoire sont donc moins souvent indépendants ou employeurs que la moyenne des actifs métropolitain. En revanche, ils sont plus souvent titulaires de la fonction publique, en CDI ou en CDD.

f. LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS DE CAEN LA MER EN 2020

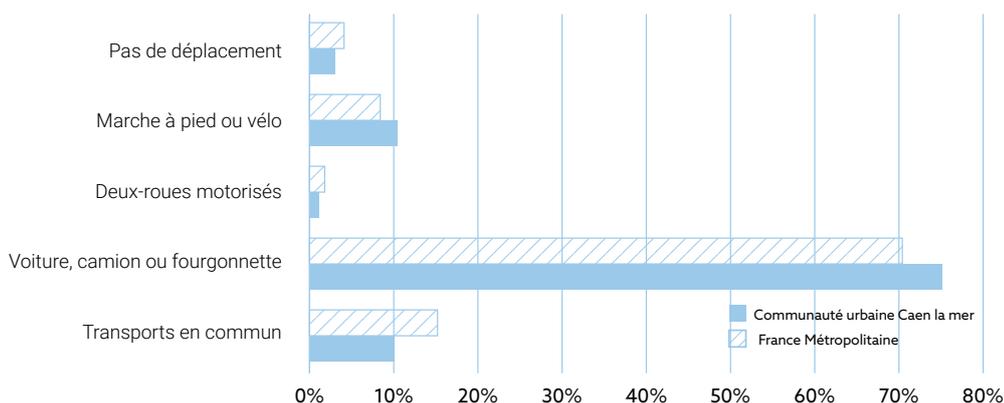


Lieu de travail des actifs métropolitains



Le lieu de travail des actifs du territoire de la Communauté Urbaine est identique à celui des autres actifs français. Au 2/3 les actifs de Caen la mer travaille dans une autre commune que leur commune de résidence.

g. MOYENS DE TRANSPORTS UTILISÉS POUR SE RENDRE AU TRAVAIL EN 2020



Les habitants de la Communauté Urbaine sont moins adeptes des transports en communs que le reste de la France métropolitaine. Seuls 10% des actifs utilisent ce moyen de transports pour se rendre au travail contre 15% au niveau national. Ils plébiscitent en revanche l'utilisation de la voiture à 75% (contre 70% au niveau national).

La marche à pied et le vélo sont tout de même choisis à 11% par les habitants. C'est 2 points de plus qu'au niveau métropolitain.



L'ÉQUIPE COMMUNAUTAIRE

LE PRÉSIDENT



JOËL BRUNEAU

Maire de Caen et Président de la Communauté urbaine
Commune de l'élu : Caen

LES VICES-PRÉSIDENTS



RODOLPHE THOMAS

Maire et 1^{er} vice-président
en charge de l'Emploi,
de l'Économie sociale et solidaire
et de la Politique de la Ville
Commune de l'élu : Hérouville Saint-Clair



HÉLÈNE BURGAT

Maire et 2^e vice-présidente
en charge de la Transition écologique
Commune de l'élu : Mondeville



PHILIPPE JOUIN

Maire et 3^e vice-président
en charge de l'Administration générale
et des Ressources Humaines
Commune de l'élu : Soliers



MICHEL PATARD-LEGENDRE

Maire et 4^e vice-président
en charge de l'Habitat
et des Gens du voyage
Commune de l'élu : Ifs



MICHEL LAFONT

Maire et 5^e vice-président
en charge du PLUi et
de l'Urbanisme réglementaire
Commune de l'élu : Thue-et-Mue



ROMAIN BAIL

Maire et 6^e vice-président en charge
des Ports, du Littoral et du Tourisme
Commune de l'élu :
Ouistreham Riva-Bella



FLORENCE BOUCHARD

Maire et 7^e vice-présidente
en charge de la Solidarité territoriale
Commune de l'élu : Castine-en-Plaine



MARC POTTIER

Maire et 8^e vice-président
en charge de la Culture
Commune de l'élu : Colombelles



PATRICK LECAPLAIN

Maire et 9^e vice-président
en charge de l'Espace Public
Commune de l'élu :
Bretteville-sur-Odon



JEAN-MARIE GUILLEMIN

Maire et 10^e vice-président
en charge du Cycle de l'eau
(GEMAPI et digues)
Commune de l'élu : Cormelles-le-Royal

**DOMINIQUE GOUTTE**

11^e vice-président en charge du Développement économique, des zones d'activités économiques, de la recherche et de l'enseignement supérieur
Commune de l'élu : Caen

**MARC LECERF**

Maire et 12^e vice-président en charge de l'Environnement, des Energies, de la Collecte et de la Valorisation des déchets
Commune de l'élu : Fleury-sur-Orne

**NICOLAS JOYAU**

13^e vice-président en charge des Mobilités
Commune de l'élu : Caen

**FRANCK GUÉGUÉNIAT**

Maire et 14^e vice-président en charge de la Communication, de l'Attractivité du territoire et du Numérique
Commune de l'élu : Épron

**EMMANUEL RENARD**

15^e vice-président en charge de l'Aménagement de l'espace, des zones d'aménagement concerté et foncier
Commune de l'élu : Caen

LES RAPPORTEURS GÉNÉRAUX**ARISTIDE OLIVIER**

Rapporteur général en charge des Sports et des Finances
Commune de l'élu : Caen

**BÉATRICE TURBATTE**

Rapporteur général en charge de la Politique Contractuelle et des Services communs
Commune de l'élu : Rosel

LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**AUTHIE****OLIVIER SIMAR****BÉNOUVILLE****CLÉMENTINE LE MARREC****BIÉVILLE-BEUVILLE****CHRISTIAN CHAUVOIS****BLAINVILLE-SUR-ORNE****LIONEL MARIE****MAHAMA CAMPAORE****BOURGÉBUS****SÉBASTIEN FRANÇOIS**

CAEN

	AMANDINE FRANÇOIS- GOGILLON		SOPHIE SIMONNET		BÉATRICE HOVNANIAN
	SONIA DE LA PROVÔTÉ		GÉRARD HURELLE		LUDWIG WILLAUME
	NATHALIE BOURHIS		MARC MILLET		NICOLAS ESCACH
	CÉCILE COTTENCEAU		DOMINIQUE DUVAL		ÉMILIE ROCHEFORT
	GABIN MAUGARD		VÉRONIQUE DEBELLE		AGNÈS MARREUX
	RUDY NIEWIADOMSKI		BRIGITTE BARILLON		THÉOPHILE KANZA MIA DIYEKA
	JACQUELINE MARTIN		MICHEL LE LAN		GINETTE BERNIÈRE
	BÉATRICE GUIGUES		PASCAL PIMONT		LYNDA LAHALLE
	BRUNO COUTANCEAU		VIRGINIE CRONIER		VIRGINIE AVICE
	CAMILLE BROU-VERNET		MORGAN TAILLEBOSQ		ALEXANDRA BELDJOUDI
	FRANCIS JOLY		RUDY L'ORPHELIN		XAVIER LE COUTOUR



**CÉLINE
PAIN**



**GILLES
DÉTERVILLE**



**ANNIE
ANNE**



**AURÉLIEN
GUIDI**

CAIRON



**DOMINIQUE
ROUZIC**

CAMBES EN PLAINE



**ÉLISABETH
HOLLER**

CARPIQUET



**PASCAL
SÉRARD**

COLLEVILLE-MONTGOMERY



**FRÉDÉRIC
LOINARD**

COLOMBELLES



**NADINE
LEFEVRE-
PROKOP**

CORMELLES-LE-ROYAL



**PASCAL
BOURGIN**

CUVERVILLE



**CATHERINE
AUBERT**

DÉMOUVILLE



**CÉDRIC
CASSIGNEUL**

ÉTERVILLE



**THIERRY
SAINT**

FLEURY-SUR-ORNE



**MARIA
LEBAS**

GIBERVILLE



**DAMIEN
DE WINTER**



**SARA
ROUZIÈRE**

GRENTHEVILLE



**MAGALI
HUE**

HERMANVILLE-SUR-MER



**PIERRE
SCHMIT**

HÉROUVILLE SAINT-CLAIR



IFS



LE CASTELLET

LE FRESNE-CAMILLY

LION-SUR-MER



LOUVIGNY

MATHIEU



MONDEVILLE



MOUEN

OUISTREHAM RIVA-BELLA



PÉRIERS-SUR-LE-DAN



**RAYMOND
PICARD**

ROTS



**MICHEL
BOURGUIGNON**

SAINT-ANDRÉ-SUR-ORNE



**CHRISTIAN
DELBRUEL**

SAINT-AUBIN-D'ARQUENAY



**BERTIN
GEORGE**

SAINT-CONTEST



**JEAN-MARC
PHILIPPE**

ST-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE



**STÉPHANE
LE HELLEY**

SAINT-MANVIEU-NORREY



**FABRICE
DEROO**

SANNERVILLE



**MARTIAL
BORDAIS**

THAON



**RICHARD
MAURY**

THUE-ET-MUE



**NELLY
LAVILLE**

TOURVILLE-SUR-ODON



**DIDIER
BOULEY**

TROARN



**CHRISTIAN
LE BAS**

VERSON

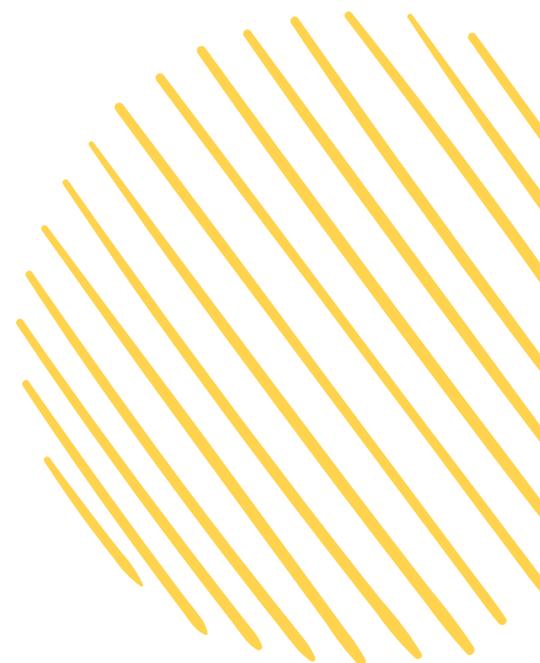


**NATHALIE
DONATIN**

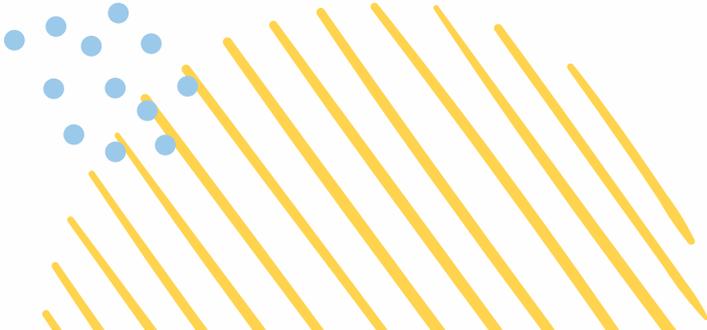
VILLONS-LES-BUISSONS



**YVES
RÉGNIER**

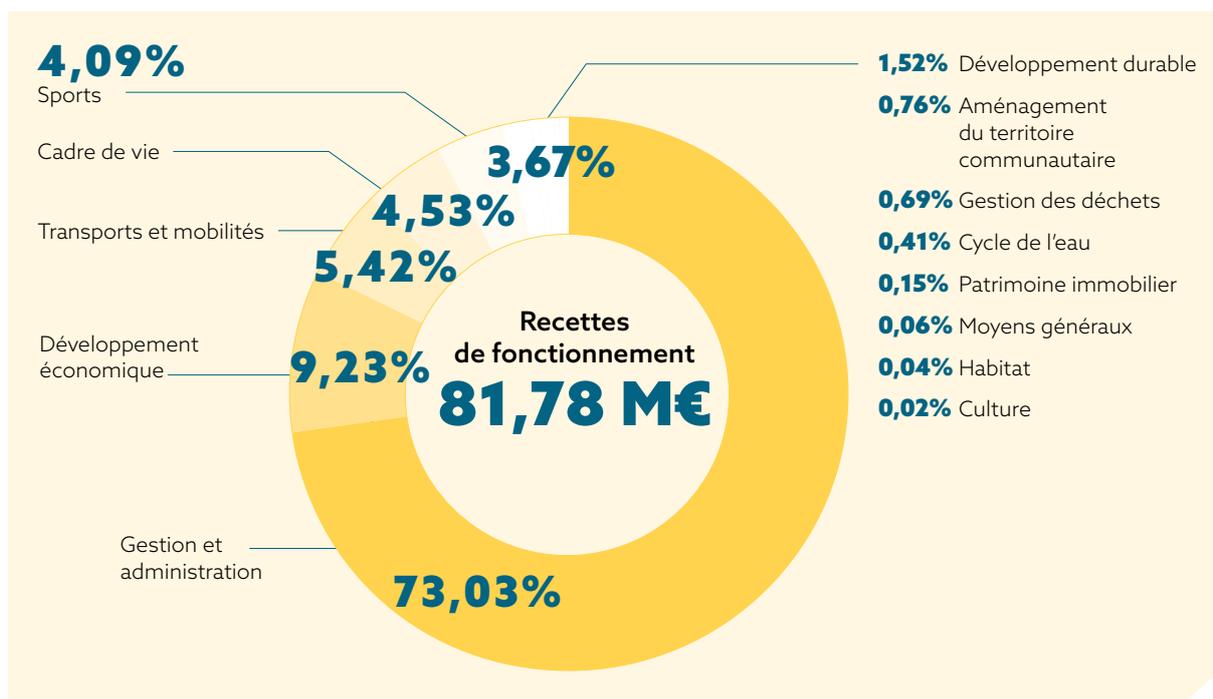


Communauté urbaine CAEN LA MER

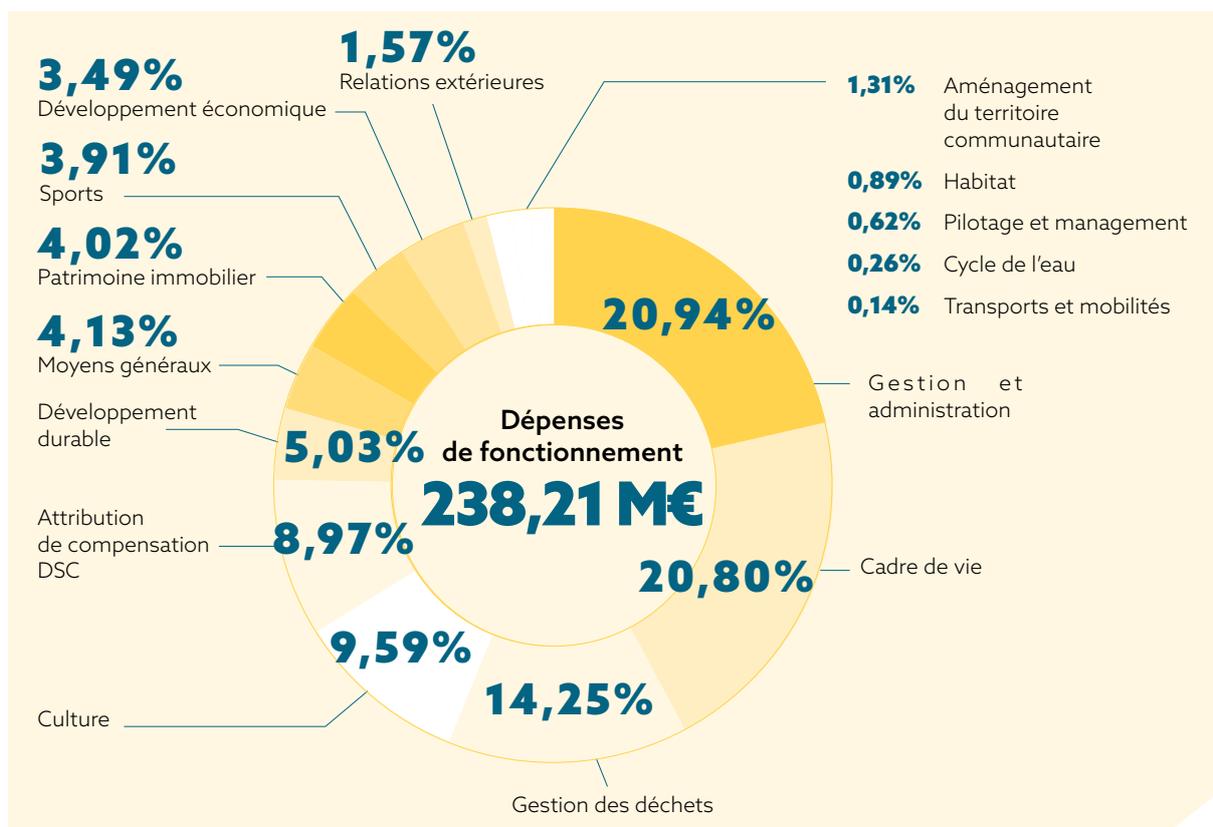




D'OÙ VIENT L'ARGENT ?



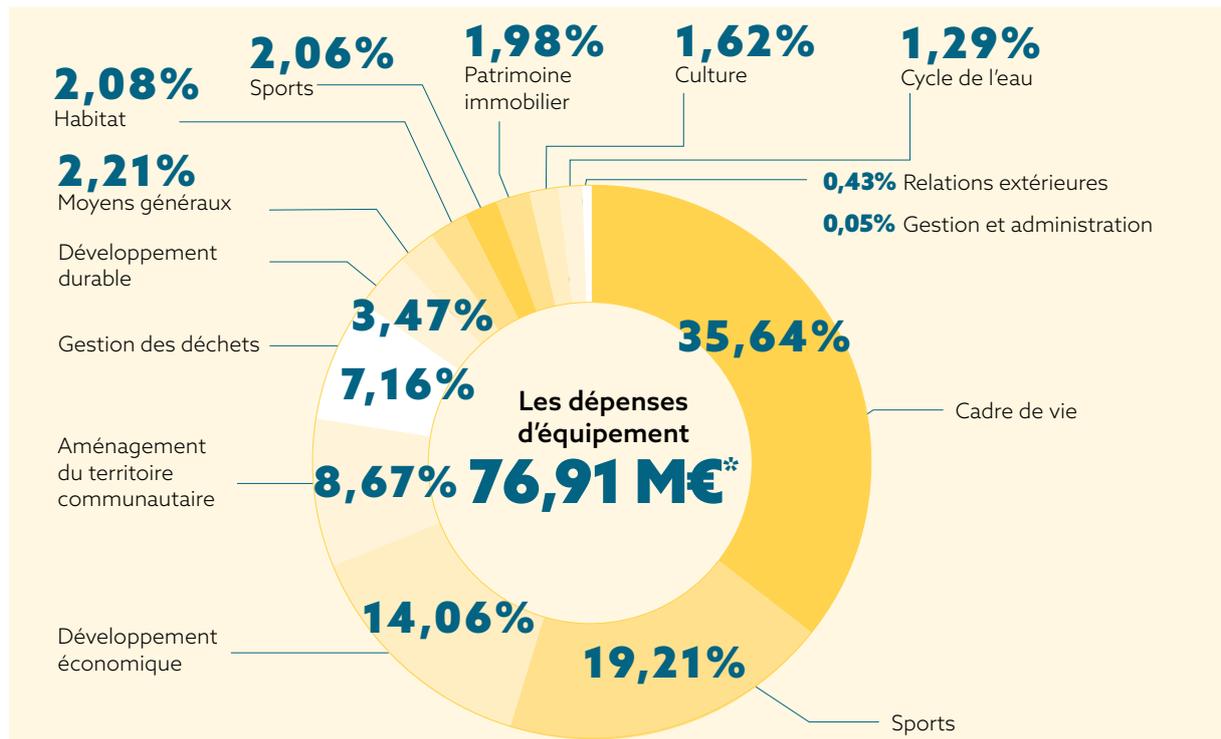
OÙ VA L'ARGENT ?



* LE SAVIEZ-VOUS ?

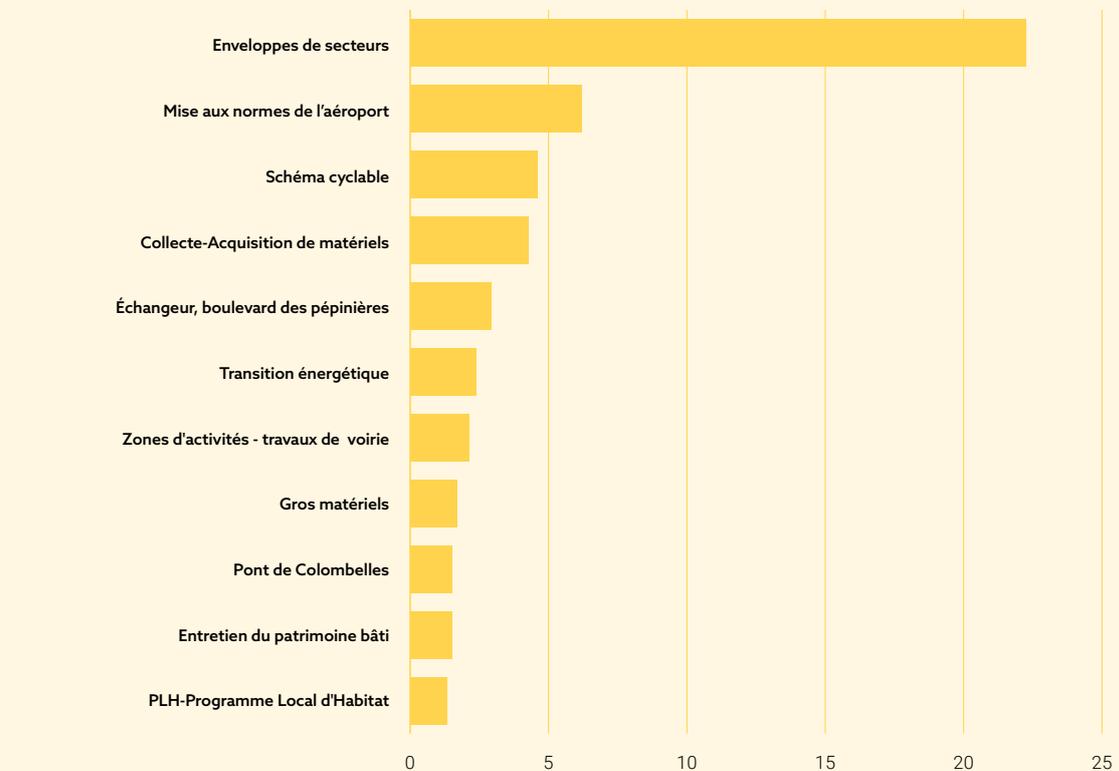
L'attribution de compensation est un transfert financier entre la Ville de Caen et la Communauté urbaine Caen la mer. Cette attribution de compensation est un solde. C'est la différence entre la fiscalité (ressources) et les dépenses (charges) transférées. Son montant est figé tant qu'il n'y a pas de transfert de nouvelles compétences vers la Communauté urbaine.

CAEN LA MER INVESTIT POUR VOTRE FUTUR



* Uniquement les dépenses votées sur autorisation de programme (voir page 68)

PALMARÈS DES PRINCIPALES DÉPENSES PRÉVUES POUR 2024



En millions d'euros



Le cadre

BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Cette partie permet de mieux comprendre le cadre dans lequel s'insère la préparation du budget de la Communauté urbaine, comment s'organise la planification financière et avec quelles contraintes.

1. LA PLANIFICATION FINANCIÈRE

L'ENJEU

L'enjeu pour les élus communautaires est d'assurer une gestion financière efficiente permettant de garantir les équilibres budgétaires à long terme et une allocation performante de nos ressources. La mise en œuvre méthodologique de cet enjeu crucial est la mission première de la direction des finances. Elle travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des directions de la Communauté urbaine pour partager la bonne réalisation de cet objectif.

LA MÉTHODE

Le cadre budgétaire et financier de la Communauté urbaine s'inscrit dans une triple temporalité : long terme, moyen terme et annuelle.

Même si la seule obligation légale définie par les textes considère l'annualité du processus budgétaire, il est évident que les bonnes pratiques financières exigent de travailler dans un cadre pluriannuel. Pour ce faire, la Communauté urbaine réalise différents documents cadres qui lui permettent de planifier ses budgets et notamment de veiller au respect des règles budgétaires sur le long terme.

LE CADRE GÉNÉRAL DE LA PLANIFICATION



1.1 LA PLANIFICATION FINANCIÈRE DE LONG TERME

Selon le souhait des élus, la direction des finances met en œuvre un certain nombre d'outils pour suivre efficacement la planification financière de long terme, notamment les investissements programmés sur le mandat, et assurer un équilibre sain de ses finances.

Cette planification stratégique s'inscrit généralement sur 6 ans. Elle repose sur 4 grands documents cadres.

LE PLAN DE MANDAT

Un plan de mandat est un document de référence qui priorise les engagements des nouveaux élus et les décline en projets concrets.

Il synthétise et simplifie la lecture des différentes politiques publiques menées. Il propose ainsi d'appréhender la diversité et la complexité des missions publiques assumées. C'est un appui à l'établissement d'un projet d'administration.

LE PROJET D'ADMINISTRATION

Le projet d'administration reprend à son compte le plan de mandat tel qu'il a été défini par les élus communautaires. Il est la traduction des objectifs stratégiques et des projets souhaités par les élus.

Le projet d'administration sert de support pour construire les projets des directions pour les années à venir. Les projets de directions sont élaborés pour une durée identique à celle du plan de mandat. Ils sont révisés régulièrement pour s'assurer du bon alignement stratégique des plans d'actions de chacune des directions. Son suivi étant continu, les projets de directions peuvent être revus et ajustés tous les ans pour assurer une amélioration des actions produites par la collectivité.

LA PROSPECTIVE FINANCIÈRE

La mise en œuvre d'une prospective financière est un préalable indispensable à la structuration de tout suivi budgétaire efficace. Une prospective financière se distingue par son niveau « macro ». Elle a pour objectif de poser de grandes hypothèses sur les principales masses du budget de la collectivité et de tenir compte des orientations politiques sur les sujets financiers, notamment au travers de différents ratios de gestion (endettement, épargne brute, investissement...). De cette prospective financière, qui s'établit sur la durée d'un mandat (6 ans) se dégagent les capacités futures de la collectivité à porter ses investissements permettant ainsi d'identifier le respect des contraintes de gestion sur le long terme (ratios de pilotage) et des contraintes légales (équilibre budgétaire). Ces points sont développés dans la partie intitulée « organisation budgétaire ».

LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Le montant des investissements possibles pendant la durée du mandat (6 ans) est ainsi défini par l'établissement de la prospective financière qui est le document cadre de long terme pour les élus et la direction financière.

Le plan pluriannuel des investissements (PPI) est quant à lui un document permettant d'affiner le choix des investissements retenus et de calibrer leur exécution sur la durée du mandat. En ce sens, le PPI est un détail du montant des investissements prévus dans le cadre de la prospective financière.

Le PPI peut également s'analyser comme un plafond maximal d'engagement à l'échelle du mandat. Il est révisé régulièrement en fonction du contexte macroéconomique et local.

L'inscription des dépenses dans les budgets annuels sera faite en fonction des choix politiques annuels, notamment définis à partir des éléments suivants :

- Niveaux d'épargne issus de la section de fonctionnement.
- Niveaux de subvention sur les projets.
- Urgences.
- Évolution du montage des projets.
- Coût de l'endettement.

La prospective financière et le PPI sont donc bien deux outils dynamiques, vivants, dans le sens où ils s'adaptent sans cesse aux évolutions macro (croissance, Loi de Finances votée par l'État...) et micro (progression des recettes fiscales, estimation des travaux...). Ils font l'objet de mises à jour régulières à chaque fois que le contexte l'exige.

Le PPI est en cours d'élaboration et sera présenté ultérieurement.

1.2 LA PLANIFICATION À MOYEN TERME

Au-delà de la planification à long terme, les collectivités peuvent utilement mettre en œuvre des outils de pilotage leur permettant de faire l'intermédiaire entre la planification de long terme (prospective et PPI) et le budget annuel.

Le budget à moyen terme et la programmation pluriannuelle de fonctionnement permettent de faire le lien entre une vision longue et une vision courte. Il permet aux directions d'avoir une visibilité sur une durée supérieure à un an, rendant le pilotage plus aisé que ce soit dans une perspective de déploiement de nouveaux projets nécessitant des crédits pluriannuels ou dans une perspective d'économies budgétaires qui réclame du temps dans la mise en œuvre.

De telles pratiques sont en cours de réflexion et seront probablement déployées sur le mandat. Elles permettront aux directions de la collectivité de parfaire leurs outils de pilotage et de gestion.

1.3 LE CADRE BUDGÉTAIRE ANNUEL

Un projet de règlement financier plus détaillé est en cours d'élaboration.



2. L'ORGANISATION BUDGÉTAIRE

LA SÉPARATION ORDONNATEUR/COMPTABLE

L'ordonnateur (le Président) est la personne qui décide de l'opportunité de la dépense, dans la limite des budgets votés en assemblée délibérante, alors que le comptable (fonctionnaire de l'État) est la personne qui paye la dépense après divers contrôles. Ci-dessous un schéma permettant d'appréhender l'organisation comptable (chaîne comptable).

Sans entrer dans le détail des responsabilités et limites incombant à chacune des parties, il faut savoir que la comptabilité tenue par l'ordonnateur est une comptabilité en « partie simple », ce qui signifie que seuls certains comptes sont mouvementés (1, 2, 6, 7). Les comptes de tiers et de trésorerie sont tenus par le seul comptable. Notons que le plan de comptes normalisé utilisé par les collectivités territoriales s'inspire largement du plan comptable général de 1982, il y a donc assez peu de différences avec le privé. En ce qui concerne la Communauté urbaine, c'est le plan de compte associé à l'instruction comptable M57 qui est utilisé depuis le 1^{er} janvier 2017.



2.1 LES PRINCIPES BUDGÉTAIRES

Le budget est l'acte par lequel l'autorité locale prévoit et autorise les recettes et dépenses de la collectivité pour une année. Il est préparé par l'exécutif local et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité. Le budget est un acte politique car c'est une traduction financière et comptable des choix politiques de gestion. Le budget est un acte de prévision. En fonction de la situation passée et des événements prévisibles pour l'année à venir, il évalue les dépenses et les recettes de l'année à venir. Mais le budget est aussi un acte juridique d'autorisation. Sans cet acte, une collectivité ne peut faire aucune dépense.

Acte de prévision et d'autorisation, le budget a un caractère limitatif en ce qui concerne les dépenses et évaluatif en ce qui concerne les recettes.

Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

Le vote et l'exécution du budget de l'ensemble des collectivités territoriales sont encadrés par un corpus législatif et réglementaire. Le contrôle de légalité effectué par les services de l'État décentralisé (préfecture), veille au respect de ces règles et a le pouvoir d'invalider les documents budgétaires soumis à son approbation qui seraient non conformes aux textes.

La présentation du budget des collectivités doit respecter différents principes budgétaires. Ces principes sont issus du droit budgétaire classique. Pour les collectivités territoriales, les principes budgétaires sont au nombre de 6. Deux principes budgétaires régissent les règles de présentation des budgets locaux (unité, universalité). Quatre principes régissent les règles d'adoption des budgets locaux (antériorité, annualité, équilibre et spécialité). D'autres principes budgétaires complètent ces 6 principes fondamentaux (sincérité, prudence...). Le respect de ce cadre et de ces principes budgétaires fait l'objet d'une surveillance rigoureuse du préfet et des Chambres régionales des comptes (CRC).

Chacun de ces principes accepte des dérogations qui seront précisées dans le règlement budgétaire et financier.

L'UNITÉ BUDGÉTAIRE

Le principe d'unité budgétaire est le principe selon lequel les dépenses et les recettes doivent figurer dans un seul document, mais ce document doit retracer toutes les dépenses et les recettes de façon séparée et détaillée, chacune d'entre elles y figurant pour son montant intégral.

L'exigence d'un budget présenté avec la totalité des recettes et des dépenses exprime l'impossibilité de réaliser des compensations entre ces deux natures d'opérations de sorte que le document budgétaire permet d'avoir une vue complète des opérations comptables de la collectivité.

L'exigence de transparence de l'ensemble des opérations financières réalisées par une administration publique guide ce principe et donne la possibilité d'un contrôle exhaustif de la part des services préfectoraux mais également de l'ensemble des citoyens.

L'UNIVERSALITÉ BUDGÉTAIRE

Le principe d'universalité budgétaire revêt une double acception. C'est un principe de non contraction/non compensation des dépenses et des recettes mais c'est aussi un principe de non affectation des recettes aux dépenses. Le premier exige que les dépenses et les recettes soient inscrites et exécutées pour leur montant brut. C'est pourquoi cette règle est aussi appelée la « règle du produit brut ». Les dépenses et les recettes sont donc inscrites sans contraction entre elles (hormis le cas particulier lié aux avoirs sur factures). Le second interdit qu'une recette autorisée par le budget soit affectée à une dépense budgétaire prédéterminée. Toute recette a vocation à financer n'importe quelle dépense (l'ensemble des recettes couvre l'ensemble des dépenses).

L'ANTÉRIORITÉ

La règle de l'antériorité découle de la combinaison du principe de l'annualité et de la définition du budget comme acte d'autorisation. Elle signifie que le vote du budget doit intervenir avant le début de l'exercice qu'il concerne. Concrètement, l'établissement et le vote du budget doit intervenir avant la période d'exécution, donc avant le 1^{er} janvier. Cependant, la réglementation prévoit qu'un budget peut être voté jusqu'au 15 avril de l'année en cours et lors d'une année de renouvellement des organes délibérants, avant le 30 avril. Cela permet d'assurer la continuité du service public et d'éviter un arrêt brutal de la vie de la collectivité.

L'ANNUALITÉ BUDGÉTAIRE

Le budget prévoit et autorise les dépenses et les recettes pour une année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le budget s'exécute du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

Le principe d'équilibre budgétaire oblige les collectivités à présenter un budget dont les dépenses sont égales aux recettes. Ce principe, fondamental, est présenté en détail dans la partie suivante.

LA SPÉCIALITÉ DES DÉPENSES

Ce principe consiste à autoriser une dépense pour un objet particulier (charges générales, salaires, subventions...). Les crédits sont affectés à un ensemble de services et sont regroupés par chapitre groupant des dépenses de même nature.

LA SINCÉRITÉ BUDGÉTAIRE

Ce principe suppose que l'ensemble des produits et des charges ait été évalué de façon sincère.

2.2 LA STRUCTURATION BUDGÉTAIRE

Le premier élément de structuration d'un budget est la séparation en deux parties : une **section de fonctionnement** et une **section d'investissement**. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses. Les figures ci-dessous illustrent cette première distinction.

Structure budgétaire d'un budget de collectivité locale

SÉPARATION EN SECTION

LES CLASSES DE COMPTES

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
	6	7
SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
	1 et 2	1 et 2

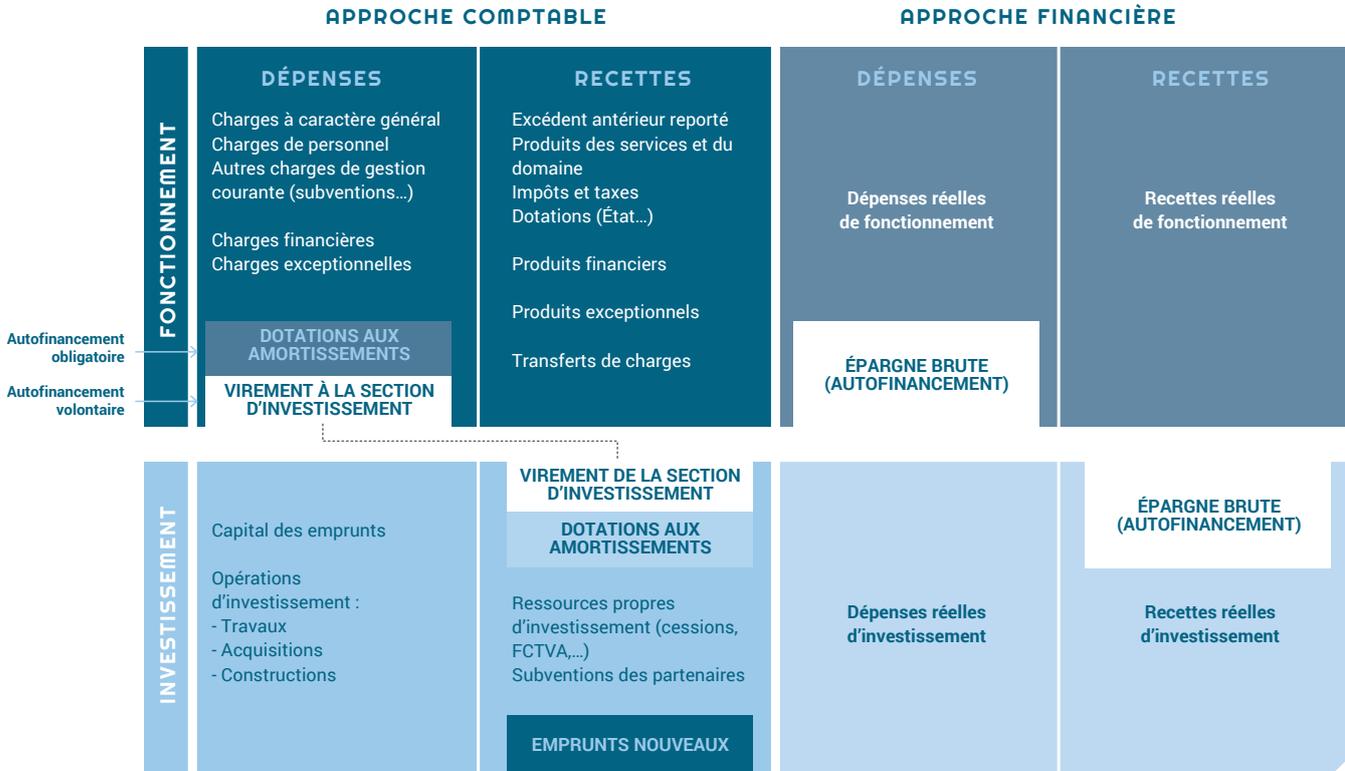
La **section de fonctionnement** retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la collectivité, celles qui reviennent chaque année, que ce soit en dépenses ou en recettes. Les comptes utilisés sont les comptes de classe 6 (dépenses ou charges) et de classe 7 (recettes ou ressources).

La **section d'investissement** présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant le remboursement des capitaux empruntés, les acquisitions mobilières et immobilières ou les travaux nouveaux. Les comptes utilisés sont les comptes de classe 1 et 2.

Articulation entre sections, règles d'équilibre et contraintes de gestion

Les schémas ci-dessous permettent une compréhension directe des mécanismes en jeu. L'articulation entre les deux sections peut ainsi être présentée à la fois par une approche « comptable » et par une approche plus « financière ».

Articulation entre les sections d'un budget



Ainsi, les ressources d'exploitation de la collectivité, généralement supérieures à ses charges d'exploitation, permettent de dégager une capacité d'autofinancement (CAF) ou épargne brute (EB) qui est transférée en section d'investissement (approche financière) pour le financement de ses investissements. Ce transfert se fait comptablement par le jeu d'écritures des dotations aux amortissements et le virement à la section d'investissement (approche comptable).

L'approche comptable permet d'appréhender les contraintes réglementaires de vote des budgets locaux.

L'approche financière permet d'appréhender un premier niveau d'analyse financière et les contraintes de gestion d'une collectivité.

Les contraintes réglementaires sont liées au principe budgétaire d'équilibre. C'est l'un des principes auxquels les collectivités territoriales sont soumises pour le vote de leur budget (cf. partie supra).

Ce principe budgétaire dispose qu'un budget est réputé à l'équilibre s'il respecte les 3 conditions suivantes :

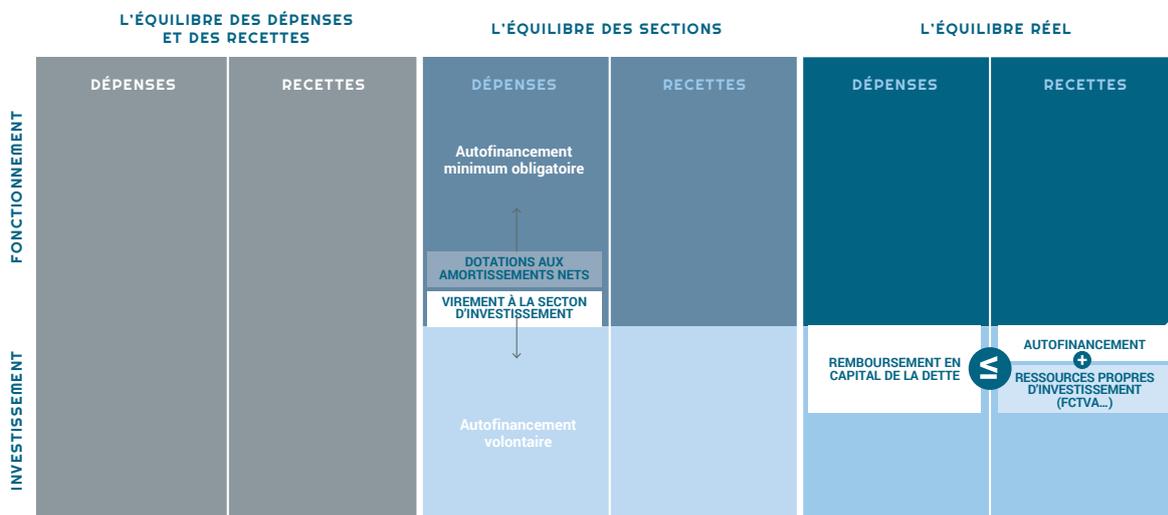
1. L'équilibre des dépenses et des recettes toutes sections confondues.
2. L'équilibre à l'intérieur de chacune des sections, fonctionnement et investissement. Cette condition crée une obligation de dégager des ressources en surplus des charges d'exploitation pour couvrir l'inscription des dotations aux amortissements (nets). C'est ce qu'on appelle la contrainte d'autofinancement minimum obligatoire.
3. L'équilibre réel, c'est-à-dire la couverture des dépenses de remboursement en capital de la dette par des ressources propres d'investissement (CAF + ressources définitives d'investissement telle que le FCTVA et certaines dotations).

Cette dernière contrainte n'est pas sans rappeler la notion de « règle d'or » que le gouvernement souhaitait appliquer au budget de l'État. Notons que la mise en application concrète de cette idée a été pour l'instant reportée par l'État, la situation de ses finances ne lui permettant pas de l'envisager. Elle est par contre bien effective pour les administrations publiques locales.

Afin de respecter le principe d'équilibre budgétaire, il convient également, au-delà de ces trois éléments, que l'évaluation des dépenses et des recettes soit sincère. Les graphiques ci-après schématisent ces trois notions.

La présentation des contraintes réglementaires est essentielle pour introduire les contraintes de gestion. Même si ces dernières correspondent aux choix de chaque collectivité quant à leur niveau, elles répondent néanmoins à des valeurs de référence à ne pas dépasser.

Le principe d'équilibre budgétaire

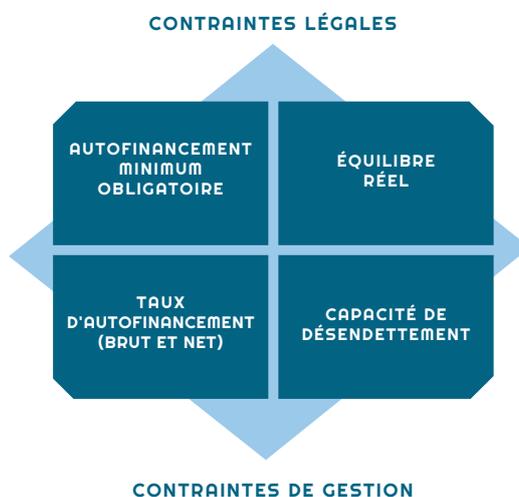


Les principaux indicateurs sont :

- Le taux d'épargne brute (Épargne brute/Recettes réelles de fonctionnement). C'est un solde intermédiaire de gestion pivot en analyse financière. Son niveau de référence est de 10%. Il ne doit pas descendre en dessous de 5%.
- L'épargne nette. Elle correspond à l'épargne brute à laquelle on retranche le remboursement en capital de la dette. Elle doit être idéalement supérieure à 0. Le taux d'épargne nette doit donc également être positif.
- La capacité de désendettement (Épargne brute/Stock de la dette en capital). Ce ratio mesure le temps (en années) qu'une collectivité mettrait à rembourser sa dette si elle devait y consacrer l'ensemble de son épargne brute. Son niveau ne doit jamais être supérieur à 15 ans (qui représente la durée moyenne des emprunts contractés par les collectivités territoriales).

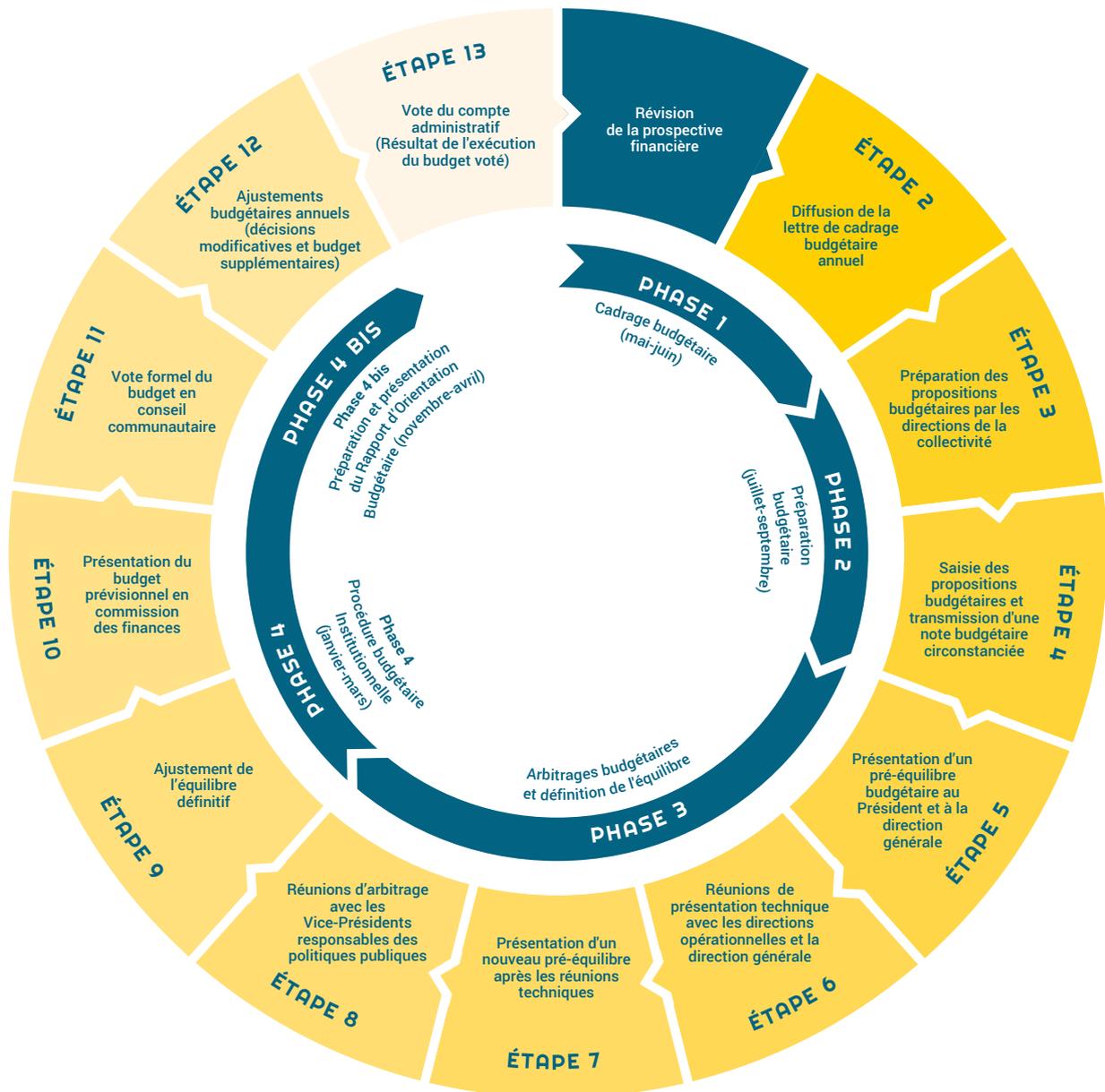
La matrice ci-dessous permet d'avoir une vision synoptique des contraintes réglementaires et de gestion qui s'imposent aux collectivités territoriales. Ces précisions, certes théoriques, permettent de mieux apprécier la situation financière de la Communauté urbaine.

Contraintes légales et contraintes de gestion d'une collectivité locale



LE PROCESSUS BUDGÉTAIRE ET SON CALENDRIER

Le vote d'un budget est le résultat d'un long processus transversal et obligatoire. Sa maîtrise est donc primordiale pour permettre de présenter un document fiable et dans les délais impartis (le 15 avril). Il est organisé autour de 4 grandes phases. Le schéma ci-dessous vous en présente les principales étapes.



LA GESTION DES AP/CP

La gestion en AP/CP, contrairement aux documents cités préalablement, n'est pas un document de projection mais un outil réglementaire de suivi et de vote de la section d'investissement d'un budget. Elle est bien souvent mise en œuvre pour permettre de se conformer aux règles liées à la comptabilité d'engagement. C'est donc un outil juridique d'exécution des investissements d'une collectivité.

La gestion pluriannuelle repose sur l'identification d'autorisations de programme (AP) au sein de la section d'investissement. Constitue un programme pluriannuel, une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement à caractère pluriannuel se rapportant, soit à des études, soit à des acquisitions de biens meubles et immeubles, soit à des travaux en cours, soit à des subventions ou des participations versées à des tiers.

La procédure de gestion en AP/CP permet de concilier les contraintes de l'annualité budgétaire avec l'existence d'opérations d'investissement dont le financement s'étale sur plusieurs années. Elle se situe aux stades de la programmation, de l'autorisation budgétaire et de la comptabilisation de l'engagement des dépenses.

L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements sur une durée qui excède l'exercice budgétaire. Les autorisations de programme demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

LES CRÉDITS DE PAIEMENT (CP)

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme (AP). L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

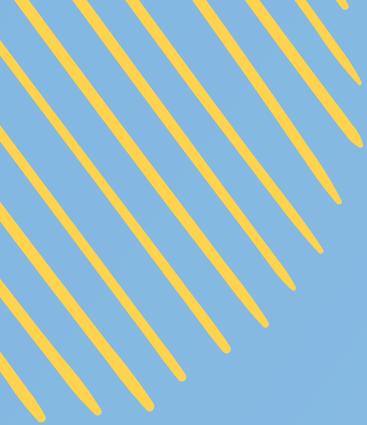
Lorsque le budget n'est pas voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, le Président, sur autorisation du conseil communautaire, peut liquider et mandater les dépenses inscrites dans une autorisation de programme, dans la limite des crédits de paiement prévus pour l'exercice dans la délibération d'ouverture de l'AP.

L'autorisation donnée par le Conseil communautaire précise le montant et l'affectation des crédits concernés. Les crédits correspondant sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il faut noter qu'une telle gestion peut être utilisée en fonctionnement pour des dépenses qui auraient un caractère pluriannuel. On parle alors d'AE/CP, AE étant l'abréviation d'autorisation d'engagement. Ce point n'est pas détaillé car il est rarement utilisé par les collectivités territoriales.

Enfin, le règlement budgétaire et financier apportera plus de précisions sur les différentes notions qui entourent la gestion comptable et budgétaire des collectivités territoriales.





Partie 2

LE RAPPORT
FINANCIER
ET COMPTABLE

PRÉAMBULE

L'objet du présent rapport est d'apporter une présentation claire et synthétique du budget 2024 de la Communauté urbaine et d'aller au-delà des seules maquettes budgétaires, certes exhaustives, mais difficiles à appréhender.

Le débat d'orientation budgétaire s'est tenu le 1^{er} février dernier dans le délai des deux mois avant le vote du budget.

Le budget 2024 de la Communauté urbaine s'établit dans la continuité du budget 2023. Il permet de maintenir la solidité financière de la Communauté urbaine même si les contraintes sont plus fortes que les années précédentes. Alors qu'aucun changement de périmètre n'est prévu en 2024, le budget de la Communauté urbaine est impacté par l'inflation, la hausse des taux d'intérêt des emprunts, la forte hausse des dépenses d'énergie, les mesures gouvernementales en faveur du pouvoir d'achat et comme l'an passé, l'augmentation des indices de révision des prix du ramassage et du traitement des déchets. L'augmentation réglementaire de la TGAP aura également de nouveau un impact sur le coût de traitement.

Depuis 2023, une nouvelle réforme est venue modifier les répartitions des crédits de recettes.

La loi de Finances 2023 prévoyait la disparition totale de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) en 2024 mais la Loi de Finances 2024 aménage ce dispositif en l'étalant sur 3 années supplémentaires soit une disparition totale en 2027.

Cette disposition n'entraîne pour autant aucune conséquence pour les collectivités dans la mesure où ces dernières ont, dès 2023, totalement perdu le bénéfice de la CVAE, le produit de CVAE collecté étant affecté au budget de l'Etat. Depuis 2023, les collectivités sont compensées de la perte du produit de CVAE, sur la base d'une fraction de TVA.

En 2024, les parts communale, intercommunale et départementale de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), font l'objet d'une minoration.

Ainsi, le présent rapport expose les grandes caractéristiques du budget primitif 2024, en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET 2024

1. L'ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DU BUDGET 2024

392,7 M€

DÉPENSES

Objet	BP 2023	BP 2024	Structure	Ev°2024/2023
FONCTIONNEMENT	262 931 007	272 764 272	69%	3,74%
Opérations réelles	226 567 698	238 214 652	68%	5,1%
Opérations d'ordre	36 363 309	34 549 620		-5,0%
INVESTISSEMENT	124 235 602	120 033 410	31%	-3,4%
Opérations réelles	114 449 682	109 626 039	32%	-4,2%
Mouvements neutres (mixtes)	3 000 000	3 703 000		23,4%
Opérations d'ordre	6 785 920	6 704 371		-1,2%
Résultat reporté (N-1)				s.o.
TOTAL DÉPENSES	387 166 609	392 797 682	100%	1,5%
Opérations réelles	341 017 380	347 840 691		2,0%
Mouvements neutres (mixtes)	3 000 000	3 703 000		23,4%
Opérations d'ordre	43 149 229	41 253 991		-4,4%
Résultat reporté (N-1)				s.o.

RECETTES

FONCTIONNEMENT	262 931 007	272 764 272	69%	3,7%
Opérations réelles	256 145 087	266 059 901	76%	3,9%
Opérations d'ordre	6 785 920	6 704 371		-1,2%
Résultat reporté (N-1)				s.o.
INVESTISSEMENT	124 235 602	120 033 410	31%	-3,4%
Opérations réelles	84 872 293	81 780 790	24%	-3,6%
Mouvements neutres (mixtes)	3 000 000	3 703 000		23,4%
Opérations d'ordre	36 363 309	34 549 620		-5,0%
Excédents de fonctionnement capitalisés (N-1)				s.o.
TOTAL RECETTES	387 166 609	392 797 682	100%	1,5%
Opérations réelles	341 017 380	347 840 691		2,0%
Mouvements neutres (mixtes)	3 000 000	3 703 000		23,4%
Opérations d'ordre	43 149 229	41 253 991		-4,4%
Résultat reporté (N-1)				s.o.
Excédents de fonctionnement capitalisés (N-1)				s.o.



© Caen la mer - Pictel Drone

Les commentaires ci-après reprennent les montants inscrits au BP 2023 et au BP 2024 pour le budget de la Communauté urbaine Caen la mer. Le budget 2024 est équilibré en dépenses et recettes à 392,79 M€ (387,16 M€ en 2023), dont 347,84 M€ en opérations réelles (341,01 M€ en 2023), 41,25 M€ en opérations d'ordre (43,14 M€ en 2023) et 3,7 M€ de mouvements neutres liés aux opérations de gestion de dette et trésorerie (3 M€ en 2023).

En dépenses, le budget 2024 se traduit par un montant de 238,21 M€ en fonctionnement (opérations réelles) soit + 5,1% par rapport à 2023, et un montant de 109,62 M€ en investissement (opérations réelles) soit -4,2 % par rapport à 2023.

En recettes, le budget 2024 se décompose en un montant de 266,05 M€ en fonctionnement (opérations réelles) et 81,78 M€ en investissement (opérations réelles), en augmentation de 3,9 % pour le fonctionnement et en baisse de 3,6 % pour l'investissement par rapport à 2023.

Les dépenses d'ordre en fonctionnement d'un montant de 34,54 M€ correspondent aux dotations aux amortissements (14,29 M€) et au virement à la section d'investissement (20,25 M€).

Les dépenses d'ordre (y compris les mouvements neutres) en investissement se montent à 10,4 M€ et concernent des inscriptions pour la réalisation des opérations patrimoniales à l'intérieur de la section d'investissement pour 3,7 M€ et à la contrepartie des écritures des dotations aux amortissements (y compris les neutralisations) des subventions transférables inscrites en recettes de fonctionnement pour 6,7 M€.

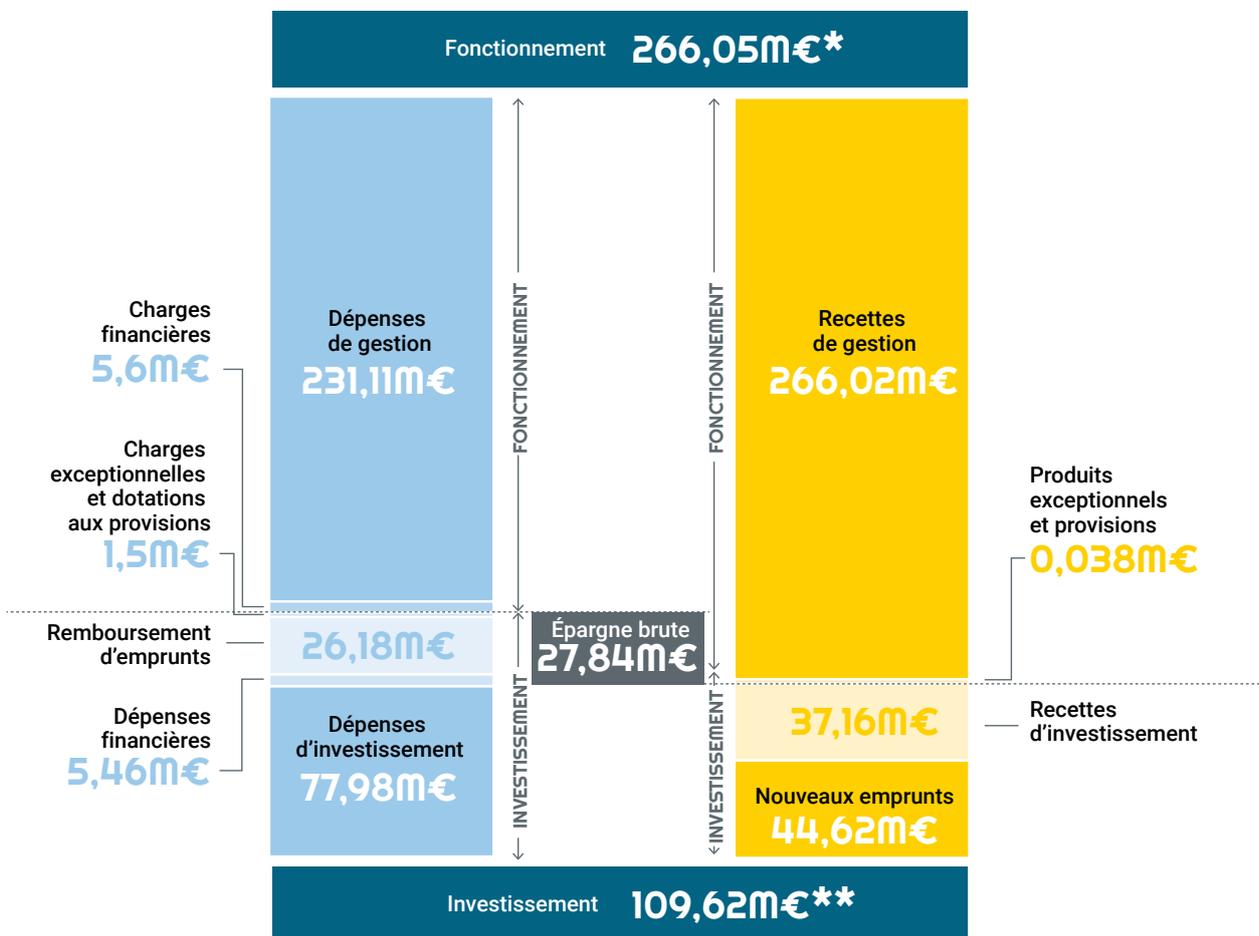
Les recettes d'ordre en fonctionnement sont de 6,7 M€ et représentent les reprises sur amortissement des subventions transférables et les écritures de neutralisations.

Les recettes d'ordre (y compris les mouvements neutres) en investissement de 38,25 M€ correspondent à la contrepartie des écritures des dotations aux amortissements (14,29 M€), au virement à la section d'investissement (20,25 M€) et aux opérations patrimoniales (3,7 M€).

L'ensemble de ces opérations d'ordre est strictement équilibré en dépenses et recettes et ne donne lieu à aucun mouvement financier.

2. L'ÉQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET PRINCIPAL (OPÉRATIONS RÉELLES)

Cette présentation synthétique du budget principal de la Communauté urbaine Caen la mer permet d'avoir une vision globale de l'équilibre du budget 2024 et des montants consacrés à chaque grande catégorie de dépenses (dépenses et recettes de gestion, dépenses et recettes financières et exceptionnelles, dépenses et recettes d'investissement...) à l'exclusion des opérations d'ordre.



* Y compris le virement à la section d'investissement qui constitue une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement

** Y compris l'épargne brute qui constitue une recette d'investissement mais hors opérations pour compte de tiers qui sont équilibrées en dépenses et en recettes d'investissement

Elle permet par ailleurs de constater le montant de l'épargne brute dégagée pour le financement de l'investissement (27,84 M€) et le recours aux nouveaux emprunts (44,62 M€).

Les dépenses de gestion se montent à 231,11 M€ en 2024 contre 220,85 M€ en 2023, soit une hausse de 4,6%. Cette évolution s'explique par plusieurs facteurs liés au contexte économique (inflation...), la hausse des taux d'intérêt des emprunts, la forte hausse des dépenses d'énergie, les mesures gouvernementales en faveur du pouvoir d'achat et comme l'an passé, l'augmentation des indices de révision des prix des marchés notamment pour les coûts liés au ramassage et au traitement des déchets. Cette augmentation reste toutefois contenue grâce au travail important des services sur la maîtrise de l'ensemble des charges de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement sont en progression de 3,9 % et s'établissent à 266,05 M€ contre 256,14 M€ en 2023.

L'épargne brute est en baisse de 5,9 % et s'établit à 27,8 M€ (29,6 M€ en 2023). La baisse de l'épargne est essentiellement liée à l'augmentation des dépenses de gestion ainsi que des intérêts de la dette car les recettes de fonctionnement ont conservé une belle dynamique sur la fiscalité.

Le recours à l'emprunt est de 44,62 M€ en 2024, soit un niveau supérieur à 2023 (37,09 M€). Cette augmentation est le résultat d'une baisse de l'autofinancement.

Les dépenses d'équipement sont en baisse de 6,29 % par rapport à 2023, mais elles restent à un niveau élevé de 76,92 M€.

Ainsi, ce budget 2024 permet de maintenir les bases financières de Caen la mer qui demeurent saines malgré un contexte plus incertain et plus complexe.

ÉQUILIBRE DU BUDGET

FONCTIONNEMENT 2024



© Laurent Besnèhard

REPÈRES MÉTHODOLOGIQUES

La présentation du budget 2024 de la Communauté urbaine est dans la continuité du budget 2023.

Pour rappel, en 2017, les charges liées aux nouvelles compétences de l'EPCI ont été transférées du budget des communes vers le budget de la Communauté urbaine. Les charges concernent l'ensemble des chapitres budgétaires de fonctionnement (charges à caractère général, charges de personnel, autres charges de gestion courante et charges financières) mais également les chapitres d'investissement (en AP et hors AP). Les contreparties de ces charges nouvelles se retrouvent en recettes de fonctionnement au travers notamment de l'Attribution de Compensation (AC) mais également des autres chapitres de recettes (produits du domaine, impôts et taxes, dotations et subventions...). Une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est tenue en 2023 pour acter les transferts de charges concernant la revalorisation des enveloppes de secteur, le retour de la compétence « cimetière » aux communes, la création du service commun « Palais des Sports » entre la Communauté urbaine et la ville de Caen et la correction d'une erreur matérielle sur le montant des dépenses prises en compte pour valoriser le transfert des véhicules des ateliers techniques de la ville de Caen. Ainsi, les montants des attributions de compensation en section de fonctionnement des communes vers la Communauté urbaine ont évolué et se répartissent en

une recette de 34,98 M€ (34,71 M€ en 2023) et une dépense de 17,78 M€ (17,81 M€ en 2023) sur le budget de la Communauté urbaine.

Par ailleurs, les communes ayant abondé leur enveloppe de secteur en investissement ont eu recours à la création d'une attribution de compensation en section d'investissement (ACI), conformément au V 1 bis de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Ainsi, le montant des attributions de compensation en section d'investissement s'élève à 0,28 M€.

Pour mémoire, il faut rappeler que les AC de la Communauté urbaine (dépenses et recettes) portent une « part investissement » évaluée à 9,4 M€. L'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement (ou épargne brute) qui intègre mécaniquement ce montant couvre en partie le besoin de financement de la section d'investissement et notamment des dépenses d'investissement transférées.

Afin de permettre la réalisation des projets du mandat et l'établissement du Plan Pluriannuel d'Investissement avec l'intégration du projet de territoire, la même vigilance et les dispositions en place pour contenir les dépenses de fonctionnement ont été maintenues. Cette maîtrise des dépenses de fonctionnement permet de maintenir un autofinancement suffisant malgré les augmentations des dépenses de gestion par rapport à 2023.

1. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 238,21 M€

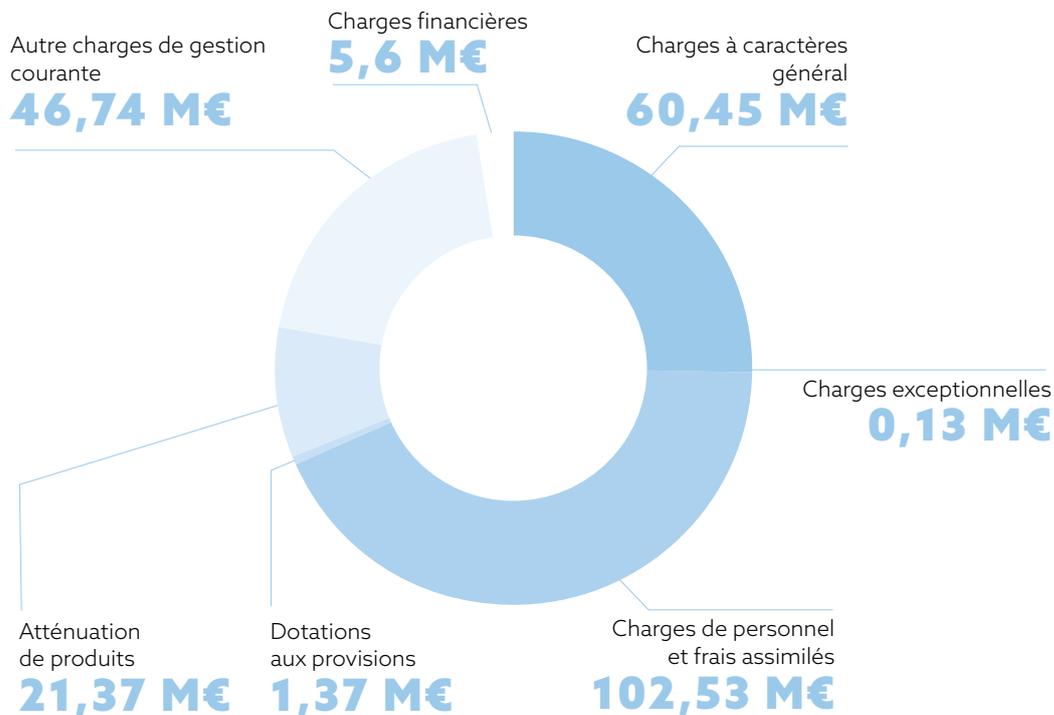
Le tableau ci-après présente l'évolution des dépenses de la section de fonctionnement par chapitre budgétaire.

Chapitre	Dépenses	BP 2023	BP 2024	Ev°2024/2023
OPÉRATIONS RÉELLES				
011	Charges à caractère général	55 297 588	60 459 145	9,3%
012	Charges de personnel et frais assimilés	98 552 666	102 534 002	4,0%
014	Atténuations des produits <i>dont attribution de compensation</i>	20 930 005 17 819 278	21 372 858 17 779 278	2,1% -0,2%
65	Autres charges de gestion courante	46 078 439	46 744 397	1,4%
66	Charges financières	5 177 500	5 600 000	8,2%
67	Charges exceptionnelles	141 500	133 050	-6,0%
68	Dotations aux provisions	390 000	1 371 200	251,6%
TOTAL DÉPENSES RÉELLES		226 567 698	238 214 652	5,1%

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget 2024 affichent une augmentation de 5,1 %. Elles passent de 226,56 M€ à 238,21 M€ :

- Charges à caractère général : +9,3%
- Charges de personnel : +4%
- Autres charges de gestion courante : +1,4%
- Charges financières : +8,2%
- Charges exceptionnelles : -6%

Les atténuations de produits passent de 20,93 M€ à 21,37 M€ et comprennent principalement l'attribution de compensation que la Communauté urbaine verse aux communes membres (AC positive dans les budgets des communes membres) pour un montant de 17,77 M€, en baisse en raison des transferts de charges réalisés dans le cadre de l'augmentation des enveloppes de secteurs en fonctionnement. Les dotations aux provisions s'établissent à un montant de 1,37 M€, supérieures à 2023, en raison d'une provision pour un contentieux dans le cadre de la construction du laboratoire CRISMAT.



Les charges à caractère général : 60,45 M€.

Ces charges sont en augmentation de 9,3% par rapport à 2023. Elles sont prévues à hauteur de 60,45 M€ contre 55,29 M€ en 2023.

Le travail de maîtrise des dépenses de fonctionnement engagé par les directions a été poursuivi lors de la préparation budgétaire 2024 et permet ainsi de maîtriser au maximum les charges à caractère général sans modifier la qualité de service. Si l'inflation connaît un infléchissement en 2024, elle reste néanmoins à un niveau élevé et se répercute sur l'ensemble des dépenses de la collectivité.

En 2024, et en raison de la fin de nos contrats sur les énergies au 31 décembre 2023, les prévisions sur ces dépenses sont en forte augmentation (+2,6 M€).

S'agissant des déchets ménagers, le coût de la compétence collecte est également en augmentation pour 2024. Les index de révisions des prix des marchés, liés pour partie au coût des énergies, viennent fortement impacter les coûts des contrats de collecte (+0,7 M€) et des déchetteries (+0,13 M€).

Les dépenses liées au foncier sont en augmentation pour 2024, en raison de l'augmentation de la taxe foncière, de la veille foncière de la SAFER et ses concours techniques (assistance technique dans le cadre des négociations avec les propriétaires et les exploitants agricoles pour la mise en œuvre d'opérations foncières), mais aussi de la prévision en année pleine des charges liées au parking silo de la gare.

La modification des modalités de gestion du parc matériel validée au cours de l'exercice 2023 vient fortement augmenter le budget du service du parc matériel. Il faut, toutefois, faire le parallèle avec la baisse des crédits sur les enveloppes de secteurs.

De même, le travail entrepris par la direction du développement économique sur la gestion immobilière (harmonisation de la gestion des bâtiments entre Caen la mer et Caen Normandie Développement) impacte à la hausse les dépenses pour 2024 mais également les recettes, qui elles aussi, seront revues à la hausse.

Les autres hausses concernées sont liées, pour ne citer que les principales :

- Aux charges liées aux ressources humaines : + 0,18 M€ (versements à des organismes de formation, transports collectifs du personnel...),
- Aux besoins complémentaires pour des prestations d'infrastructures du parc informatique : + 0,1 M€,
- À l'oubli d'une saisie en 2023 pour les conventions de mutualisation : + 0,39 M€ (la prévision de dépense pour l'année 2023 a été intégrée dans le cadre du budget supplémentaire 2023).

Les charges de personnel et frais assimilés : 102,53 M€.

Pour 2024, la masse salariale (chapitre 012) est évaluée à 102,53 M€, soit une augmentation de 4 % par rapport au BP 2023 (98,55 M€).

Cette évaluation a été réalisée au regard :

- D'hypothèses exogènes liées aux prévisions des impacts des mesures réglementaires, existantes ou nouvelles,
- D'hypothèses endogènes liées aux besoins RH de la Communauté urbaine, et aux actions décidées par elle pour améliorer le pouvoir d'achat des agents.

En effet, dans un contexte de perte de pouvoir d'achat des agents publics et de perte d'attractivité de la fonction publique, le Gouvernement a mobilisé le levier salarial pour revaloriser la situation des agents territoriaux en 2023 et en 2024. Ces mesures ont un impact notable sur l'évolution de la masse salariale en 2024.

Les hypothèses exogènes : les impacts budgétaires des mesures réglementaires :

- **La revalorisation du point d'indice** : le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 a acté une hausse de 1,5 % du point d'indice au 1er juillet 2023. Cette hausse s'applique à l'ensemble des agents publics et porte la valeur du point d'indice à 4,92 € contre 4,85 € auparavant. Le coût de cette réforme ayant déjà eu un impact sur 6 mois en 2023, elle a été budgétée pour 6 mois complémentaires en 2024 soit pour un montant de 570 K€.
- **La revalorisation dite des « bas de grille »** : ce même décret fixe les modalités d'application de la refonte des grilles indiciaires annoncée par le gouvernement en juin 2023. Cette revalorisation dite des « bas de grille » est également budgétée pour 6 mois complémentaires en 2024 soit 116 K€ car elle est déjà effective depuis le 1^{er} juillet 2023.
- **La revalorisation des agents publics au 1^{er} janvier 2024** : le décret du 28 juin 2023 prévoit également qu'à partir de janvier 2024, l'ensemble des agents publics (titulaires et contractuels) bénéficie d'une revalorisation de 5 points d'indice. Cette mesure a été estimée et budgétée à hauteur de 970 K€.
- **La revalorisation du SMIC** : le budget 2024 prend en compte une prévision de hausse du SMIC, revalorisé de + 1,13 % au 1^{er} janvier 2024 selon le décret n° 2023-1216 du 30 décembre 2023, pour un montant de 13,6 K€.
- **L'augmentation des cotisations de CNRACL** : les charges patronales de CNRACL devraient également connaître une augmentation en raison d'une hausse de 1 point de taux de la cotisation. En conséquence, un montant de 452 K€ est prévu en 2024.
- **Avancements d'échelons** : L'avancement d'échelon est réglementaire et automatique. Il correspond au passage d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même grade, et relève de l'ancienneté de l'agent fonctionnaire. A ce titre, un montant de 251 K€ est prévu au BP 2024.

Les hypothèses endogènes : les impacts budgétaires des besoins et mesures de la collectivité :

- **Avancements de grade et promotion interne** : L'avancement de grade est le passage d'un grade à un grade supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Quant à la promotion interne, elle correspond à un changement de cadre d'emploi ou de catégorie.

Les avancements de grade et les promotions internes sont des décisions propres à la collectivité en faveur des agents éligibles. Pour l'année 2024, un budget de 132 K€ est prévu.

- **Le fonctionnement des services** : Dans le cadre du fonctionnement des services, une enveloppe supplémentaire de 1,4 M€ est prévue pour cette année pour les postes créés et les vacances de poste.

En parallèle, la Communauté urbaine poursuit ses efforts de maîtrise des dépenses par la définition d'enveloppes budgétaires tant pour le recours aux agents permanents (examen d'opportunité sur les créations d'emplois permanents) que pour le recours aux agents non permanents et à la réalisation d'heures supplémentaires et complémentaires.

Ainsi, pour cette année 2024, le montant des enveloppes variables allouées aux directions a été revu au regard du réalisé sur 2023 et de l'évolution du coût agent suite aux évolutions règlementaires de ces deux dernières années.

Le suivi des enveloppes variables permet d'analyser et de piloter la masse salariale par rapport à la fluctuation de l'activité des directions. À cet effet, une revue mensuelle de pilotage a été mise en place.

Les atténuations de produits : 21,37 M€.

Ce chapitre retrace pour l'essentiel les reversements de fiscalité effectués par la Communauté urbaine au profit des communes-membres. Le montant reversé aux communes membres au travers de l'AC sera en 2024 de 17,77 M€, en baisse par rapport au budget 2023, en raison de l'intégration des décisions de la CLECT intervenue en 2023, notamment l'augmentation des enveloppes de secteurs de fonctionnement réalisée à la demande de certaines communes.

La dotation de solidarité communautaire (DSC), versée aux communes membres s'élève en 2024 à 3,1 M€, soit un montant en hausse de 10% par rapport à 2023, suite à l'adoption du nouveau pacte financier et fiscal en juillet 2023. Ce nouveau pacte prend en compte une modification et une actualisation des critères de péréquation de la DSC, sans plafonnement des hausses pour les communes membres, tout en leur garantissant un montant de dotation au moins égal à celui perçu avant réforme. Le coût de cette mesure a été financé conjointement par la Communauté urbaine et par la ville de Caen qui, faisant partie des communes bénéficiant d'une dotation à la hausse, a proposé de prendre en charge une partie du coût à hauteur du montant de la part ordures ménagères de la DSC qui lui était reversée par la Communauté urbaine jusqu'en 2022.

Ce chapitre retrace, également, les reversements de fiscalité au profit de la régularisation de la fraction de TVA pour 0,35 M€, la TASCOM pour 0,15 M€ et les dégrèvements de la TIEOM pour un faible montant.



© Ville de Caen J.-Ch. Lorieux

Autres charges de gestion courante : 46,74 M€.

Ce chapitre budgétaire enregistre les subventions et participations diverses versées par la Communauté urbaine. Il est en augmentation de 1,4 %, soit un montant qui passe de 46,07 M€ en 2023 à 46,74 M€ en 2024.

Les évolutions constatées concernent principalement :

- Le coût du traitement des ordures ménagères auprès du SYVEDAC, en raison de l'augmentation de la TGAP : + 0,53 M€ ;
- Les suites du transfert des piscines de Carpiquet (+ 0,39 M€) et Ouistreham Riva-Bella (+ 0,03 M€) ;
- L'augmentation actée en 2023 de la participation au budget des ADS : + 0,026 M€ ;
- L'inscription d'une enveloppe pour dédommager l'exploitant de l'aéroport impacté par les travaux sur la piste : + 0,24 M€ ;
- L'inscription d'une participation au GIP du Millénaire afin de proposer des spectacles dans les communes-membres ainsi que le financement d'un appel à projets pour les associations de la Communauté urbaine pour un montant total de 0,32 M€.

Des baisses viennent en partie compenser ces augmentations :

- Paiement de différents protocoles transactionnels liés aux marchés de travaux du Palais des sports en 2023 : - 0,32 M€ ;
- Réorganisation de la gestion immobilière par Caen Normandie Développement : - 0,37 M€ ;

La participation au SDIS pour 14,25 M€ et le montant de la participation au budget des transports pour 9,5 M€ restent inchangés en 2024.

Les charges financières : 5,6 M€.

Les charges financières de l'exercice 2024 sont prévues en hausse de 8,2% (5,6 M€) par rapport à 2023 (5,17 M€).

Cette hausse s'explique par la poursuite de l'augmentation des taux d'intérêts sur 2024 et par les charges d'intérêts générées par les nouveaux emprunts souscrits en 2023, pour un total de 30 M€.

Les charges exceptionnelles : 0,13 M€.

La nomenclature M57 applicable depuis le 1^{er} janvier 2018 a fortement réduit les possibilités d'imputation comptable en charges exceptionnelles venant mécaniquement baisser les montants inscrits. Ainsi, il ne reste sur ce chapitre que les seules annulations de titres sur l'exercice antérieur pour un montant quasi identique à 2023, soit 0,13 M€ au BP 2024.

Les provisions : 1,37 M€

Une provision de 322,2 K€ sera inscrite en 2024 pour couvrir les dépenses afférentes à la monétisation des jours épargnés sur le compte épargne temps (CET). En effet, la Communauté urbaine Caen la mer permet depuis 2018 la monétisation des jours épargnés sur le CET, contribuant ainsi à l'augmentation du pouvoir d'achat de ses agents. En 2023, on observe une augmentation du rachat de ces jours. De plus, les montants de l'indemnisation des jours épargnés au titre du CET sont réévalués de 10% par le législateur pour 2024. L'inscription en provision en 2024 fait suite à une observation formulée par la chambre régionale des comptes.



© Gargouille

2. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 266,06 M€

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes de la section de fonctionnement par chapitre budgétaire.

Chapitre	Recettes	BP 2023	BP 2024	Ev° BP2024/BP2023
OPÉRATIONS RÉELLES				
70	Produits des services, du domaine et ventes	10 347 290	12 285 814	18,7%
73	Impôts et taxes (sauf 731) <i>dont attribution de compensation</i>	88 911 666 34 718 218	114 823 095 34 984 647	29,1% 0,8%
731	Fiscalité locale	107 132 050	87 910 050	-17,9%
74	Dotations, subventions et participations	46 249 692	47 571 321	2,9%
75	Autres produits de gestion courante	2 303 683	2 337 189	1,5%
013	Atténuations de charges	1 046 706	1 094 432	4,6%
76	Produits financiers	100 000		-100,0%
77	Produits exceptionnels	19 000	18 000	-5,3%
78	Reprises sur provisions	35 000	20 000	-42,9%
TOTAL RECETTES RÉELLES		256 145 087	266 059 901	3,9%
AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL		28 882 643	27 845 249	-3,6%

Les recettes réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre) sont globalement en augmentation par rapport à 2023 : + 3,9%.

Les augmentations concernent essentiellement les impôts et taxes (+ 29,1 %), les produits des services et du domaine (+ 18,7 %), les dotations, subventions et participations (+ 2,9 %), les autres produits de gestion courante (+ 1,5%) et les atténuations de charges (+ 4,6 %).

Les baisses portent sur la fiscalité locale (- 17,9 %) et dans une moindre mesure, les produits financiers, les produits exceptionnels et les reprises sur provisions.

La diminution du chapitre 731 « fiscalité locale » s'explique par le basculement de la fraction de TVA perçue en compensation de la suppression de la CVAE vers le chapitre 73 « impôts et taxes ».



©Caen la mer - Prise|Drone

Le tableau ci-dessous retrace de façon détaillée les recettes de fonctionnement regroupées par nature financière.

	Objet	BP 2023	BP 2024	Ev°2024/2023
FISCALITÉ MÉNAGES	Taxe d'habitation - TH	2 318 000	2 405 000	3,8%
	Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB	3 449 000	3 535 000	2,5%
	Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB	159 000	161 000	1,3%
	Taxe additionnelle sur le foncier non bâti - TAFNB	627 000	619 000	-1,3%
	Taxe GEMAPI - TH/TFPB/TFPNB	2 020 000	2 020 000	0,0%
	Fraction TVA - Fonds compensatoire TH résidences principales	38 460 000	39 130 000	1,7%
	Ss-total fiscalité directe ménages	47 033 000	47 870 000	1,8%
FISCALITÉ PROFESSIONNELLE	Cotisation foncière des entreprises - CFE	26 586 000	28 400 000	6,8%
	Fraction TVA - Fonds compensatoire CVAE	22 900 000	25 180 000	10,0%
	Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux - IFER	1 207 000	1 290 000	6,9%
	Taxe sur la surface commerciale - TASCOM	5 700 000	5 800 000	1,8%
	Taxe GEMAPI - CFE	500 000	500 000	0,0%
	Rôles supplémentaires	500 000	500 000	0,0%
	Ss-total fiscalité économique	57 393 000	61 670 000	7,5%
AUTRE PRODUIT FISCAL	Prélèvements sur les paris hippiques	100 000	115 000	15,0%
	" Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - TEOM (y compris part incitative - TIEOM) "	39 450 000	40 371 000	2,3%
	Taxe de séjour	1 716 050	2 309 050	34,6%
	Ss-total autre fiscalité	41 266 050	42 795 050	3,7%
PEREQUATION ET GARANTIE DE RESSOURCES	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales - FPIC	4 350 000	4 130 000	-5,1%
	Fonds national de garantie individuelle des ressources - FNGIR	11 283 448	11 283 448	0,0%
	Dotation de compensation de la réforme de la TP - DCRTP	5 848 097	5 760 000	-1,5%
	Fonds départemental de péréquation de la TP - FDPTP	111 000	185 000	66,7%
		Ss-total péréquation / garantie de ressources (hors attribution de compensation)	21 592 545	21 358 448
	Attribution de compensation (négative)	34 718 218	34 984 647	0,8%
	Ss-total péréquation / garantie de ressources (y compris attribution de compensation)	56 310 763	56 343 095	0,1%
DOTATIONS ET COMPENSATION	DGF	30 126 824	30 375 000	0,8%
	<i>Dotation d'intercommunalité</i>	8 280 000	8 600 000	3,9%
	<i>Dotation de compensation</i>	21 846 824	21 775 000	-0,3%
	Allocations compensatrices	6 280 000	7 260 000	15,6%
	Dotation générale de décentralisation - DGD	61 500	61 500	0,0%
	Ss-total dotations de l'État	36 468 324	37 696 500	3,4%
AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Produits des services, du domaine et des ventes	10 347 290	12 285 814	18,7%
	<i>dont droits de stationnement</i>	600 000	800 000	33,3%
	<i>dont forfait post stationnement (FPS)</i>	950 000	900 000	-5,3%
	Subventions et participations	3 822 271	3 929 821	2,8%
	Autres produits de gestion courante	2 303 683	2 337 189	1,5%
	Atténuations de charges	1 046 706	1 094 432	4,6%
	Produits financiers	100 000	0	-100%
	Produits exceptionnels	19 000	18 000	-5,3%
	Reprises sur provision	35 000	20 000	-42,9%
		Ss-total autres recettes de fonctionnement	17 673 950	19 685 256
	Total recettes réelles de fonctionnement	256 145 087	266 059 901	3,9%

2.1 FISCALITÉ LOCALE ET LES FRACTIONS COMPENSATOIRES DE TVA

Depuis 2021, en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Communauté urbaine Caen la mer bénéficie d'un nouveau panier fiscal basé sur l'affectation d'une fraction de TVA.

Cette quote-part de TVA correspond au montant du produit de taxe d'habitation perdu, équivalent au produit de taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales calculé avec le taux de 2017, majoré du montant de l'allocation TH et de la moyenne des rôles supplémentaires de TH sur les 3 dernières années.

Les autres produits de la fiscalité directe concernent les taxes suivantes : la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Depuis 2023, les collectivités sont compensées de la perte du produit de la cotisation de la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), sur la base d'une fraction de TVA scindée en 2 parts : une part fixe et une part basée sur la croissance du produit de TVA affecté à un fonds national de l'attractivité économique des territoires.

Les taxes annexes ou assimilées comprennent l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER), la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Les produits correspondant aux différents impôts directs locaux sont répartis entre les catégories de contribuables implantés localement :

- **Les propriétaires de biens immobiliers**, qui peuvent être des ménages ou des professionnels :
 - Terrains : TFPNB
 - Constructions : TFPB, TEOM, THRS
- **Les professionnels** (industriels, commerçants, artisans, professions libérales) : CET (CFE et CVAE jusqu'en 2026), IFER, TASCOM...

Depuis 2023, par délibération, la Communauté urbaine Caen la mer a instauré la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Celle-ci a vocation à participer au financement des actions relevant de l'article 1.211-7 du code de l'environnement à savoir :

- L'aménagement des bassins versants
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, lacs et plans d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des zones humides

Le produit de la taxe GEMAPI est arrêté chaque année par délibération du conseil communautaire dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.

Pour Caen la mer, avec une population (au sens DGF) estimé à 285 000 habitants, le montant de la taxe sera d'un peu moins de 9 € par habitant.

Le produit attendu sera réparti proportionnellement par la DGFIP entre les quatre taxes locales (foncier bâti, foncier non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et cotisation foncière des entreprises).

LA FISCALITÉ MÉNAGES

La projection budgétaire pour 2024 a été réalisée en tenant compte du maintien des taux d'imposition de 2023, soit :

Taux	BP 2023	BP 2024	Ev°2024/2023
THRS	8,72%	8,72%	0%
TFPB	0,958%	0,958%	0%
TFPNB	3,81%	3,81%	0%

Le taux de TH indiqué ci-dessus s'appliquera uniquement sur les résidences secondaires (THRS). Depuis 2023, les collectivités locales ont retrouvé leur pouvoir de taux en matière de THRS. La Communauté urbaine Caen la mer a proposé de reconduire le même taux TH appliqué depuis 2019, pour l'année 2024.

Le tableau ci-dessous présente les recettes fiscales correspondantes aux taxes ménages :

Objet	BP 2023	BP 2024	Ev°2024/2023
Taxe d'habitation - TH	2 318 000	2 405 000	3,8%
Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB	3 449 000	3 535 000	2,5%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB	159 000	161 000	1,3%
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti - TAFNB	627 000	619 000	-1,3%
Taxe GEMAPI - TH/TFPB/TFPNB	2 020 000	2 020 000	0,0%
Fraction TVA - Fonds compensatoire TH résidences principales	38 460 000	39 130 000	1,7%
Ss-total fiscalité directe ménages	47 033 000	47 870 000	1,8%

Les recettes liées à la fiscalité directe des ménages sont proposées pour un montant de 47,9 M€ en 2024 contre 47 M€ en 2023, soit une progression de +1,8%.

Cette évolution s'explique par les effets conjugués de plusieurs facteurs :

- L'actualisation des bases de TH sur les résidences secondaires, de TFPB et de TFPNB en tenant compte de la variation physique prévisionnelle et du coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de 3,9%, dont le calcul au niveau national reflète l'évolution des prix à la consommation harmonisée sur un an, constatée fin novembre (source INSEE du 15 décembre 2023),
- La reconduction des taux votés en 2023 par la Communauté urbaine,
- La mise en place pour la deuxième année consécutive de la taxe GEMAPI dont le produit attendu de 2,5 M€ sera réparti proportionnellement par la DGFIP entre les quatre taxes locales (foncier bâti, foncier non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et cotisation foncière des entreprises), soit environ 2 M€ de produit additionnel de fiscalité ménages et 0,5 M€ de produit additionnel de fiscalité professionnelle.

Le produit de **la taxe d'habitation** (TH), qui ne porte plus que sur les seules résidences secondaires, est prévu pour un montant de 2,4 M€, soit une augmentation de 3,8% par rapport au budget 2023.

La recette de **la taxe foncière sur les propriétés bâties** (TFPB) est prévue à hauteur de 3,5 M€, soit une augmentation de 2,5% par rapport au budget 2023, et une progression de 3,7% par rapport au montant réalisé de 2023. Les bases d'imposition de la TFPB du territoire évolueraient globalement de 3,6% par rapport à celles définitives de l'année 2023 en tenant compte pour les locaux d'habitation, du coefficient de revalorisation des bases de 3,9% et d'une évolution physique estimée à 0,5% alors que les tarifs appliqués aux locaux professionnels seraient revalorisés de 1%.

Le produit de la **taxe foncière sur les propriétés non bâties** (TFPNB) et le produit de la **taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties** (TAFPNB) sont estimés à 0,8 M€, soit un montant quasi identique par rapport au budget 2023 et une progression de 3,9% par rapport au montant réalisé de 2023.

A noter que si la Communauté urbaine a le pouvoir de décider du taux de TFPNB en reconduisant le taux de 2023, celui de la TAFPNB, hérité des mécanismes de compensation de la suppression de la taxe professionnelle, est lui figé à 35,21%.

L'affectation d'une fraction de TVA vient compenser la perte du produit TH sur les résidences principales. Perçue pour la première fois en 2021, la fraction de TVA évolue chaque année comme cette imposition nationale, permettant une compensation relativement dynamique des produits remplacés. Toutefois l'indexation étant liée aux évolutions des montants de TVA prévisionnelle, puis de TVA révisée et enfin de TVA exécutée au titre d'une même année, de fortes fluctuations sont constatées sur les niveaux de compensations notifiés aux collectivités au cours de l'année considérée. Ainsi, en 2024, la fraction de TVA versée à Caen la mer devrait évoluer comme le taux de croissance national du produit net de TVA attendu entre 2023 et 2024, estimé à 2%. Cette prévision pour l'année 2024 reste toutefois inférieure au taux de croissance de 4,5% prévu en loi de finances pour 2024, ainsi qu'au taux constaté entre le montant révisé de TVA pour 2023 et le montant définitif de TVA exécuté en 2022, soit 3,7%, servant à l'indexation de la fraction de TVA perçue par les collectivités locales en 2023. Afin d'anticiper les effets d'un possible tassement de la croissance de l'activité économique en 2024, il est donc envisagé une progression de la fraction de TVA de seulement 2%.

La fraction de TVA perçue au titre du fonds compensatoire de la suppression de la TH sur les résidences principales est donc inscrite pour 39,1 M€ en 2024 soit une progression de 1,7% par rapport au budget 2023 et de 2% par rapport au montant réalisé de 2023.

Enfin, le produit additionnel de la taxe GEMAPI portant sur la fiscalité ménage (TH, TFPB et TFPNB) est reconduit pour un montant de 2,02 M€ pour le budget 2024.

LA FISCALITÉ PROFESSIONNELLE

Le tableau ci-dessous présente les recettes fiscales par nature de taxe :

Objet	BP 2023	BP 2024	Ev°2024/2023
Cotisation foncière des entreprises - CFE	26 586 000	28 400 000	6,8%
Fraction TVA - Fonds compensatoire CVAE	22 900 000	25 180 000	10,0%
Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux - IFER	1 207 000	1 290 000	6,9%
Taxe sur la surface commerciale - TASCOM	5 700 000	5 800 000	1,8%
Taxe GEMAPI - CFE	500 000	500 000	0,0%
Rôles supplémentaires	500 000	500 000	0,0%
Ss-total fiscalité économique	57 393 000	61 670 000	7,5%

Les recettes liées à la fiscalité professionnelle sont inscrites pour un montant de 61,7 M€ au budget 2024 contre 57,4 M€ au budget 2023, soit une augmentation de 7,5%.

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est inscrite pour un montant de 28,4 M€, en augmentation de 6,8% par rapport au budget 2023, et en progression de 3,2% par rapport au montant réalisé de la même année.

Pour rappel, depuis 2021, une diminution de moitié des valeurs locatives des établissements industriels évaluées selon la méthode comptable a été appliquée. La perte de produit a été compensée intégralement par une allocation compensatrice versée par l'Etat l'année même.

Le taux d'imposition de CFE, unifié depuis 2021 sur l'ensemble du territoire, est maintenu à 25,71% (hors GEMAPI).

La fraction TVA perçue au titre du fonds compensatoire de la suppression de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est estimée pour l'année 2024 à 25,2 M€ sur le territoire de la Communauté urbaine, en augmentation de 10% par rapport au budget 2023 et en progression de 2% par rapport au montant définitif perçu en 2023.

Alors que la loi de finances pour 2023 prévoyait une suppression de la CVAE sur deux ans, l'article 79 de la loi de finances pour 2024 aménage ce dispositif en l'étalant sur 3 années supplémentaires. La suppression définitive de la CVAE pour les entreprises n'interviendra qu'en 2027, ce dispositif n'entraînant pour autant aucune conséquence pour la Communauté urbaine dans la mesure où cette dernière a, dès 2023, totalement perdu le bénéfice de la CVAE, le produit de CVAE collecté étant affecté au budget de l'Etat.

Depuis 2023, la Communauté urbaine est compensée de la perte du produit de CVAE sur la base d'une fraction de TVA scindée en 2 parts :

- Une première part fixe correspondant à la moyenne quadriennale des recettes perçues (ou qu'elle aurait dû percevoir) en 2020, 2021, 2022 et 2023, soit 23,8M€ ;
- Une seconde part, basée sur la croissance du produit de TVA affecté à un fonds national de l'attractivité économique des territoires.

Pour la Communauté urbaine Caen la mer, la fraction de TVA perçue au titre de la compensation de la suppression de la CVAE pourrait se traduire en 2024 par une recette de 25,2 M€, soit un montant supérieur de 0,5 M€ par rapport à 2023.

Les impositions forfaitaires des entreprises de réseau (IFER) sont inscrites pour 1,3 M€ soit une progression de + 6,9 % par rapport au BP 2023, ce montant correspondant au montant définitif perçu en 2023 après revalorisation des tarifs de 1%.

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est estimée à 5,8 M€ pour 2024, en progression de 1,8% par rapport au budget 2023, mais serait en baisse de l'ordre de - 20%, par rapport au montant réalisé de 2023. En effet, le montant définitif encaissé en 2023 intègre des régularisations sur des années antérieures. Il est donc proposé pour 2024 une estimation basée sur la moyenne des montants de TASCOM perçus sur les dernières années, afin de lisser les décalages dus aux paiements des acomptes de certains contributeurs et les rappels de TASCOM suite à contrôle fiscal. Par ailleurs, la Communauté urbaine maintiendra en 2024 le coefficient de modulation de la TASCOM à 1.20.

Les recettes liées aux **rôles supplémentaires**, de CFE notamment, ont été estimées 0,5 M€ en 2023 soit une reconduction du montant du budget 2023.

Le produit de la **Taxe GEMAPI**, pour la fiscalité professionnelle, est également reconduit pour un montant de 0,5 M€ pour le budget 2024.

Ainsi, le produit global de la taxe GEMAPI pour 2024 est prévu à hauteur de 2,52 M€. Cette recette permettra de couvrir les dépenses du budget relevant de la GEMAPI. Le tableau ci-dessous présente une synthèse des dépenses et recettes liées à cette compétence.

GEMAPI 2024	
Dépenses de fonctionnement	786 450 €
Chapitre 011	
DIGUES : PNA et ASA Hermanville	15 000 €
Entretien et travaux du DAN et du bassin versant de l'Odon	163 600 €
Prévention des risques études et recherches	50 000 €
Prévention des risques	25 250 €
Domaine privé	30 000 €
SOUS TOTAL	283 850 €
Chapitre 012	
Personnel extérieur mis à disposition	33 000 €
SOUS TOTAL	33 000 €
Chapitre 65	
Syndicat Mixte de lutte contre les inondations	450 000 €
Bassin versant de l'Odon	2 600 €
Bassin versant de la Dives	17 000 €
SOUS TOTAL	469 600 €
Recettes de fonctionnement	2 859 600 €
Taxe GEMAPI	2 520 000 €
Remboursement de frais du SMLCI	28 000 €
Remboursement de frais collectivités	3 600 €
Participation AESN Bassin versant de l'Odon	80 000 €
Subventions FEDER et études diagnostiques vulnérabilités des entreprises	40 000 €
Subventions agence de l'eau pour GEMAPI	188 000 €
SOUS TOTAL	2 859 600 €
Dépenses d'investissement	1 246 730 €
AP 9117 - PLUVIAL et GEMAPI	170 000 €
AP 9093 - Travaux épis et digues	970 000 €
GEMAPI Thue et Mue	26 730 €
LITTORAL prévention des risques	80 000 €
Sous total	1 246 730 €
Recettes d'investissement	220 000 €
LITTORAL prévention des risques	96 000 €
Vallée du DAN subventions agence de l'eau	124 000 €
Sous total	220 000 €
Total dépenses	2 033 180 €
Total recettes	3 079 600 €

Il convient de préciser que dans le cadre de l'étude prospective portant sur les dépenses futures d'investissement de la compétence GEMAPI, il est anticipé une montée en charge des travaux structurants à moyen terme comprenant, notamment, la nécessité de gros travaux sur les systèmes d'endiguement fluviaux et littoraux (4,3 M€) ainsi que la réalisation de bassins de lutte contre les inondations (prévisionnel de 4,3 M€ sur la période 2024/2030). Les éventuels excédents constatés depuis la mise en place de la taxe GEMAPI seront donc consacrés au financement de la réalisation de ces gros travaux.

Dans le contexte de la dissolution du SMLCI (Syndicat Mixte de Lutte Contre les Inondations dans la vallée de l'Orne et son bassin versant) qui interviendra le 31 décembre 2024, la compétence prévention des inondations de l'Orne et de ses affluents exercée jusqu'alors par le SMLCI sur le périmètre de Caen la mer sera ainsi reprise en propre par la Communauté urbaine. A ce titre, les dépenses et les recettes du syndicat seront intégrées du budget de la Communauté urbaine.

LES AUTRES PRODUITS FISCAUX

Objet	BP 2023	BP 2024	Ev°2024/2023
Prélèvements sur les paris hippiques	100 000	115 000	15,0%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - TEOM (y compris part incitative - TiEOM)	39 450 000	40 371 000	2,3%
Taxe de séjour	1 716 050	2 309 050	34,6%
Ss-total autre fiscalité	41 266 050	42 795 050	3,7%

Les autres produits fiscaux connaissent une progression de 3,7% en 2024.

La recette du **prélèvement sur les paris hippiques**, inscrite pour un montant de 0,12 M€, est en progression de 15% par rapport à l'année précédente afin de tenir compte de la croissance du montant réalisé en 2023.

Le produit de la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères** y compris la part incitative, est inscrit pour un montant de 40,4 M€ en progression de 2,3% par rapport au budget 2023.

Cette hausse est la résultante de la croissance prévisionnelle des bases d'imposition, les taux et les tarifs 2023 de la part

incitative étant reconduits en 2024. Les bases d'imposition de la TEOM du territoire évolueraient globalement de 3,7% par rapport à celles de l'année 2023, en tenant compte pour les locaux d'habitation (soit environ 70% des bases), du coefficient de revalorisation de 3,9% et d'une évolution physique estimée à 0,5% alors que les tarifs appliqués aux locaux professionnels seraient revalorisés de 1%.

Le produit de la **taxe de séjour** est inscrit pour un montant de 2,3 M€ pour 2024, soit une augmentation de 34,6% par rapport au budget 2023.

2.2 LES DOTATIONS, PÉRÉQUATIONS, GARANTIE DE RESSOURCES

LES RECETTES LIÉES À LA PÉRÉQUATION ET À LA GARANTIE DE RESSOURCES

Objet	BP 2023	BP 2024	Ev°2024/2023
Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales - FPIC	4 350 000	4 130 000	-5,1%
Fonds national de garantie individuelle des ressources - FNGIR	11 283 448	11 283 448	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la TP - DCRTP	5 848 097	5 760 000	-1,5%
Fonds départemental de péréquation de la TP - FDPTP	111 000	185 000	66,7%
Ss-total péréquation / garantie de ressources (hors attribution de compensation)	21 592 545	21 358 448	-1,1%
Attribution de compensation (négative)	34 718 218	34 984 647	0,8%
Ss-total péréquation / garantie de ressources (y compris attribution de compensation)	56 310 763	56 343 095	0,1%

Les recettes liées à la péréquation et à la garantie de ressources, hors attribution de compensation, sont inscrites pour un montant de 21,4 M€ en 2024 contre 21,6 M€ en 2023, en diminution de -1,1%.

L'enveloppe nationale des ressources allouées au **Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales** (FPIC) est maintenue en 2024 à un montant de 1 milliard d'euros.

La Communauté urbaine devrait percevoir, au titre du FPIC, une attribution de 4,1 M€ soit un montant en légère baisse par rapport à 2023. A noter que depuis 2022, l'ensemble intercommunal Caen la mer est sorti du prélèvement.

Cette prévision se base sur une hypothèse de stabilisation des données nationales et du maintien du mode de répartition de droit commun entre la Communauté urbaine et ses communes-membres, selon le coefficient d'intégration fiscale (CIF). Ce coefficient, qui permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire (communes et intercommunalité), constitue un indicateur du poids des compétences exercées au niveau de l'EPCI.

Le CIF de Caen la mer pourrait s'établir à 57,6% pour 2024, en baisse de l'ordre de 0,5 point par rapport à celui de 2023. Cette tendance, due à une croissance plus forte du dénominateur comprenant la fiscalité levée par les communes, qui bénéficie de la revalorisation des bases selon l'indice des prix à la consommation harmonisée, pourrait s'accroître dans les années à venir en cas de persistance d'un niveau d'inflation élevée couplée avec une possible hausse de la fiscalité communale (notamment avec la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

À noter que depuis 2022, les mécanismes de compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales puis de la CVAE d'une part, et de la réduction de moitié de l'assiette des locaux industriels d'autre part, a eu des conséquences sur le calcul des indicateurs de richesse fiscale, entrant notamment dans la répartition du FPIC entre les ensembles intercommunaux sur le territoire national. Ainsi, les lois de finances successives ont procédé à l'adaptation du périmètre des indicateurs financiers pour tenir compte des réformes fiscales, ainsi qu'au lissage de la prise en compte de ces effets dans le temps avec la mise en place d'une fraction dégressive de correction des effets entre 2022 et 2028 Celle-ci passe de 90% en 2023, à 80% en 2024, puis s'appliquera ainsi de manière dégressive jusqu'en 2028.

Pour le **Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources** (FNGIR), la somme de 11,3 M€ a été inscrite au budget 2024, correspondant au montant réalisé en 2023.

La **Dotatation de Compensation de la Réforme de la TP** (DCRTP) allouée au bloc communal est à nouveau intégrée dans les variables d'ajustement de la DGF en 2024. Cette ponction s'effectuant au prorata des recettes réelles de fonctionnement, la DCRTP perçue par la Communauté urbaine est inscrite pour un montant de 5,76 M€, en baisse de -1,5% par rapport à 2023.

Le **Fonds Départemental de Péréquation de la TP** (FDPTP) subira également une ponction de l'ordre de - 4,2% en 2024, pour l'ensemble du bloc communal. Toutefois, le département du Calvados ayant modifié à partir de 2023 les modalités d'éligibilité et de répartition de ce fonds, suite à un contrôle de légalité des services de la Préfecture, il est proposé d'inscrire un montant de 0,2 M€ au budget 2024, en hausse de 67%.

Avec un montant inscrit pour 34,98 M€, contre 34,71 M€ en 2023, **l'attribution de compensation (négative)** traduit l'impact du volume des charges transférées sur l'AC qui est devenue, pour près des deux tiers des communes membres, une dépense obligatoire.

Cet ajustement fait suite à la valorisation des transferts de charges décidée en Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) concernant la revalorisation des enveloppes de secteur en fonctionnement, le retour de la compétence « cimetière » aux communes, la création du service commun « Palais des Sports » entre la Communauté urbaine et la ville de Caen et la correction d'une erreur matérielle sur le montant des dépenses prises en compte pour valoriser le transfert des véhicules des ateliers techniques de la ville de Caen.

LES DOTATIONS ET COMPENSATIONS

Objet	BP 2023	BP 2024	Ev°2024/ 2023
DGF	30 126 824	30 375 000	0,8%
<i>Dotation d'intercommunalité</i>	8 280 000	8 600 000	3,9%
<i>Dotation de compensation</i>	21 846 824	21 775 000	-0,3%
Allocations compensatrices	6 280 000	7 260 000	15,6%
Dotation générale de décentralisation - DGD	61 500	61 500	0,0%
Ss-total dotations de l'État	36 468 324	37 696 500	3,4%

Les recettes liées aux dotations et compensations versées par l'État sont inscrites pour un montant de 37,7 M€ en 2024 contre 36,5 M€ en 2023, soit une augmentation de 3,4%.

Au titre de la DGF, la Communauté urbaine devrait percevoir en 2024 un montant total de 30,4 M€, en légère hausse de 0,8% par rapport au budget 2023.

Depuis la réforme de la **dotation d'intercommunalité**, le coefficient d'intégration fiscale (CIF) est devenu le critère le plus déterminant dans le calcul du montant de la dotation des EPCI. Pour la Communauté urbaine, le CIF serait en légère baisse à hauteur de 0,5 point (cf. supra). Toutefois, son niveau relativement élevé (soit 57,6% pour 2024) ainsi que la prise en compte de l'augmentation de la population légale permettent à la Communauté urbaine d'envisager un montant de dotation d'intercommunalité de l'ordre de 8,6 M€, en hausse par rapport au budget 2023 de 3,9%.

La **dotation de compensation** est inscrite pour 21,78 M€, en légère baisse de - 0,3% par rapport au budget 2023 et en diminution de - 1,5% par rapport au montant réalisé en 2023.

Cette ponction réalisée sur la dotation de compensation permet de financer au niveau national la hausse de la péréquation verticale (dotation de solidarité urbaine, dotation de solidarité rurale) ainsi que la garantie de dotation d'intercommunalité des EPCI les moins aisés.

La **dotation générale de décentralisation**, versée au titre des aéroports transférés, est destinée à compenser les dépenses liées au transfert de l'aéroport de Caen-Carpiquet. Le montant inscrit au budget 2024, soit 0,06 M€, correspond au niveau de réalisation de l'année précédente.

Les **allocations compensatrices** sont inscrites pour 7,3 M€ en augmentation de 15,6% par rapport au budget 2023 et en hausse de 3,8% par rapport au montant réalisé en 2023.

En effet, les allocations compensatrices en matière de taxe sur le foncier bâti et cotisation foncière des entreprises, intègrent désormais la compensation liée à la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. Elles devraient connaître une hausse en 2024.

Quant aux autres allocations compensatrices, sorties du périmètre des variables d'ajustement depuis 2018, elles ne subiront plus de minoration supplémentaire.

Les allocations compensatrices en matière de foncier bâti ont été estimées à 0,2 M€, avec pour hypothèse, la poursuite de la dynamique des bases exonérées.

Celles en matière de cotisation foncière des entreprises sont inscrites pour un montant total de 7,1M€.



©Caen la mer - Pictel Drone

LES AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Objet	BP 2023	BP 2024	Ev°2024/2023
Produits des services, du domaine et des ventes	10 347 290	12 285 814	18,7%
<i>dont droits de stationnement</i>	600 000	800 000	33,3%
<i>dont forfait post stationnement (FPS)</i>	950 000	900 000	-5,3%
Subventions et participations	3 822 271	3 929 821	2,8%
Autres produits de gestion courante	2 303 683	2 337 189	1,5%
Atténuations de charges	1 046 706	1 094 432	4,6%
Produits financiers	100 000	0	-100%
Produits exceptionnels	19 000	18 000	-5,3%
Reprises sur provision	35 000	20 000	100,0%
Ss-total autres recettes de fonctionnement	17 673 950	19 685 256	11,4%

Les **produits des services, du domaine et des ventes** (chapitre 70) sont prévus à hauteur de 12,28 M€ contre 10,34 M€ en 2023. Cette augmentation s'explique principalement par la hausse des tarifs réalisée notamment dans les établissements sportifs et équipements à caractère culturel. Le travail sur les redevances des réseaux souterrains permet également des recettes importantes sur 2024. Les recettes des droits de stationnement des parcs en enclos, les recettes liées aux déchetteries et aux reprises des matériaux, les participations du budget assainissement et les remboursements de personnel du syndicat de l'eau du Bassin Caennais sont également en augmentation.

Les subventions et participations versées par les partenaires et les tiers sont prévues pour un montant total de 3,92 M€ en 2024 quasi identique à 2023, 3,82 M€. Il n'est constaté aucune différence majeure entre les deux exercices. On peut noter, toutefois, la fin de la subvention de l'Etat pour le DLI (dépôt légal imprimeur), la baisse des subventions accordées pour le projet DEMOS du conservatoire, de nouvelles subventions accordées pour les travaux sur les îlots de chaleur, l'augmentation des subventions DEEE et des participations des communes hors Communauté urbaine pour la fourrière. Une légère progression des subventions dans le cadre de l'habitat est également constatée.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) sont inscrits pour un montant de 2,33 M€ en 2024 quasi identique à 2023 (2,3 M€). Ils sont essentiellement constitués de loyers pour 1,73 M€, notamment en matière de développement économique, de redevances des fermiers ou concessions pour 0,25 M€, d'un excédent de fin de concession pour 0,21 M€ et de remboursements d'assurance et de participation FIPHP. Le changement de gestion des bâtiments, dans le domaine économique, ne vient pas modifier l'équilibre des recettes attendues dans ce domaine.

Les atténuations de charges (chapitre 013) correspondent au remboursement de rémunérations notamment pour le remboursement de la part restauration des agents. Depuis 2022, des écritures liées aux stocks sont réalisées sur ce chapitre. Globalement, le montant inscrit en 2024 est de 1,09 M€, en légère hausse par rapport à 2023 (1,04 M€).

Les produits exceptionnels sont budgétés pour 18 K€. Ces recettes sont par nature erratiques (mandats annulés sur exercices antérieurs, recouvrement de contentieux). De plus, comme pour les dépenses exceptionnelles, la nouvelle nomenclature M57 du 1^{er} janvier 2018 a été modifiée et ne permet plus les mêmes inscriptions qu'auparavant sur ce chapitre.



©Caen la mer

ÉQUILIBRE DU BUDGET

INVESTISSEMENT 2024



REPÈRES MÉTHODOLOGIQUES

La présentation du budget 2024 respecte la continuité du budget de la Communauté urbaine voté en 2023.

Les dépenses d'investissement présentées comprennent l'ensemble des projets définis dans le cadre des compétences dévolues à la Communauté urbaine notamment en matière de voirie, espaces verts, propreté, pluvial, habitat, tourisme, et urbanisme.

Pour rappel, la mise en place d'autorisations de programmes annuels a été validée à partir de 2022.

Suite aux échanges du groupe de travail sectorisation mis en place à l'automne 2020 et poursuivi au cours de l'année 2021, une réflexion portant sur la mise en œuvre des secteurs et des

moyens humains, matériels et financiers associés a eu lieu, et la sectorisation de la compétence voirie (au sens large) a été adoptée lors du conseil communautaire du 16 décembre 2021.

Ainsi, les droits de tirage ont été maintenus pour permettre les derniers paiements des engagements antérieurs en 2022. Des enveloppes de secteurs ont été définies et de nouvelles autorisations de programme par secteur ont été adoptées en décembre 2021 permettant ainsi d'assurer la continuité financière des secteurs. Ainsi, en 2024 comme en 2023, les nouvelles opérations spécifiques et les travaux d'entretien de voirie ou de proximité ne sont compris qu'au sein des enveloppes de secteurs.

3. LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 109,62 M€

Le tableau ci-après retrace les évolutions des dépenses d'investissement par chapitre entre le budget 2023 et 2024.

Chapitre	Dépenses	BP 2023	BP 2024	Ev° BP2024/ BP2023
OPÉRATIONS RÉELLES				
DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT		82 084 737	76 921 236	-6,29%
Dépenses d'équipement gérées en AP et opérations d'équipement		68 722 361	66 137 686	-3,76%
Autres dépenses d'équipement		13 362 376	10 783 550	-19,30%
13	Subventions d'investissement		10 000	s.o.
20	Immobilisations incorporelles	179 000	195 000	8,94%
204	Subventions d'équipement versées	9 404 996	7 380 520	-21,53%
21	Immobilisations corporelles	3 253 650	3 020 300	-7,17%
23	Immobilisations en cours	524 730	177 730	-66,13%
DÉPENSES FINANCIÈRES		31 131 930	31 641 800	1,6%
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 750 000	4 500 000	20,00%
16	Emprunts et dettes assimilées	23 308 130	26 181 000	12,33%
26	Participations et créances rattachées à des participations	53 800	368 800	585,50%
27	Autres immobilisations financières	4 020 000	592 000	-85,27%
DÉPENSES POUR COMPTE DE TIERS		1 233 015	1 063 003	-13,79%
4581*	Opérations sous mandat (dépenses)	1 233 015	1 063 003	-13,79%
TOTAL DÉPENSES RÉELLES		114 449 682	109 626 039	-4,21%

Les dépenses réelles d'investissement s'établissent à 109,62 M€ en 2024 contre 114,44 M€ en 2023.

Les dépenses d'équipement sont budgétées à hauteur de 76,92 M€ et se dissocient en dépenses d'équipement au titre des opérations gérées en AP/CP pour 66,13 M€ et en dépenses d'équipements gérées hors AP/CP pour 10,78 M€.

Les dépenses financières (31,64 M€) comprennent au chapitre 16 le remboursement en capital de la dette (25,90 M€), des prévisions de remboursements de cautions (0,085 M€), la

contribution financière de la piscine de Ouistreham Riva-Bella pour 0,19 M€. Le reversement de la taxe d'aménagement aux communes est estimé à 4,5 M€. Une prévision de 0,36 M€ est prévue pour les participations au capital de la SPL Plateau Nord (48,8 K€), ainsi que les parts au sein de la SCIC ceinture verte (70 K€) et l'acquisition de parts sociales pour SAPHYN (0,25 M€).

Hors dette, les dépenses d'investissement sont en baisse de 9,03 % mais restent à un niveau historiquement élevé.

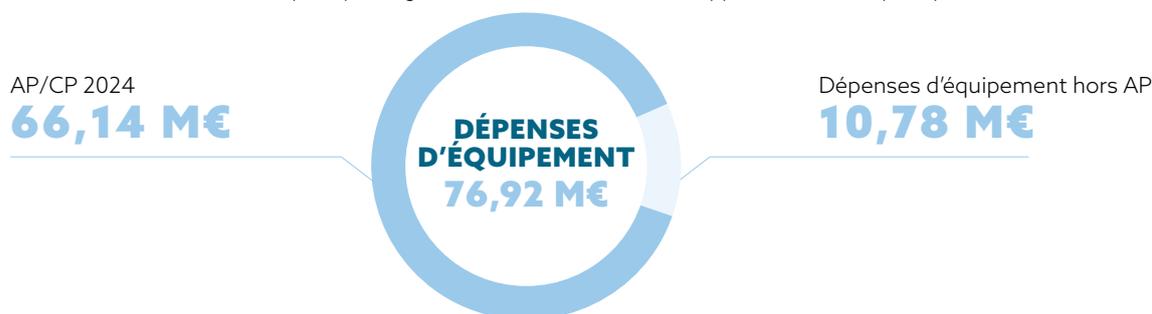


©Caen la mer - Pictuel D'Orne

3.1 LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

Pour 2024, les dépenses d'équipement inscrites (76,92 M€) permettront de poursuivre les investissements programmés par la Communauté urbaine dont les principaux figurent dans le

tableau ci-dessous. Pour la compétence voirie (au sens large), les crédits prévus correspondent à la programmation envisagée sur les enveloppes de secteurs pour plus de 22,24 M€.



PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS

Sur les AP votées antérieurement nécessitant une inscription budgétaire en CP supérieure ou égale à 500 K€.

En K €	TOTAL ENVELOPPE AP	POUR MÉMOIRE CREDITS BP 2023	CREDITS 2024
Enveloppes de secteurs	112 061	16 931	22 244
Aéroport - Mise aux normes	15 000	1 355	6 200
Schéma cyclable	19 400	3 400	4 579
Collecte - Acquisition matériels	11 502	3 185	4 257
Echangeur Boulevard des pépinières	15 857	4 100	2 910
Transition énergétique	3 008	120	2 378
ZA voirie	11 744	1 880	2 120
Gros matériels	17 164	1 700	1 700
Pont de Colombelles	6 670	1 000	1 500
Entretien du patrimoine bâti	8 227	1 670	1 495
PLH	17 400	1 150	1 335
Administration numérique	6 042	1 321	1 286
Construction des déchetteries	4 990	3 673	1 255
Pluvial et GEMAPI	9 122	1 015	970
Travaux épis et digues	3 500	800	970
Restructuration des ZA	1 500	0	900
ENSI 3	14 800	240	895
PLU	4 280	530	730
Patrimoine économique	2 534	700	729
Palais des sports	41 000	13 000	700
Maison des chercheurs	5 000	1 000	500
Equipements sportifs - Réhabilitation	11 000	30	500

Une nouvelle AP est intégrée au budget 2024 en K€ :

En K €	TOTAL ENVELOPPE AP	CREDITS 2024
Rénovation Lacs ZA CITIS	1 700	400

3.2 LES DÉPENSES FINANCIÈRES

Les dépenses financières s'établissent à 31,64 M€ en 2024 contre 31,13 M€ en 2023, soit une hausse de 1,6 %. Cette hausse porte principalement sur le remboursement en capital de la dette et l'ajustement des prévisions concernant la taxe d'aménagement. À noter, une forte baisse sur les charges financières liées aux concessions d'aménagement.

La part du **remboursement de la dette en capital** représente 25,90 M€ en 2024 contre 23,28 M€ en 2023, hors mouvements neutres. Une inscription de 3,7 M€ est prévue pour permettre d'anticiper le remboursement à terme des emprunts in fine. Une fois déduite cette mise en réserve, le remboursement en capital est contenu (22,2 M€) malgré les emprunts effectués en 2023 à hauteur de 30 M€.

RAPPEL SUR LA DETTE RÉCUPÉRABLE

Pour mémoire, depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté urbaine Caen la mer exerce de plein droit, sur l'ensemble de son périmètre, toutes les compétences fixées au I de l'article L.5215 du CGCT, et notamment la compétence liée à la voirie.

Le transfert des dépenses de voirie au sens large est un transfert de budget qui doit s'accompagner d'un transfert de la dette liée au financement de ces compétences, venant impacter le calcul de l'attribution de compensation des communes.

Ainsi, lorsque les emprunts à transférer ne sont pas individualisables ou non affectés et de ce fait non transférables directement à la Communauté urbaine, il a été proposé la mise en œuvre d'une démarche dite de dette récupérable.

Un encours a ainsi pu être reconstitué définissant la part d'intérêts et de capital qui seront reversés aux

communes par la Communauté urbaine sur 15 ans de 2017 à 2031. Un taux d'intérêt moyen de 2,5% a été appliqué sur la période.

Le transfert de dette prend ici la forme d'une créance des communes sur la Communauté urbaine Caen la mer qui se traduit par le remboursement aux communes des annuités en capital et en intérêt jusqu'à extinction.

Il a été donc convenu que la Communauté urbaine Caen la mer, rembourse chaque année en deux versements aux communes, la part des annuités d'emprunts affectés au financement de la compétence voirie.

Hors dette récupérable, le montant de l'amortissement de la dette passe à 22,9 au BP 2024 contre 19,9 M€ au BP 2023.



4. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 81,78 M€

Le tableau ci-dessous présente les évolutions des recettes d'investissement par chapitre entre le budget 2023 et 2024.

Chapitre	Recettes	BP 2023	BP 2024	Ev° BP2024/BP2023
OPÉRATIONS RÉELLES				
10(sauf 1068)	Dotations, fonds divers et réserves	12 000 000	13 000 000	8,3%
024	Produits des cessions d'immobilisations	15 000	50 000	233,3%
13	Subventions d'investissement (reçues)	26 768 378	15 406 252	-42,4%
16	Emprunts et dettes assimilées	37 094 000	44 620 000	20,3%
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000	3 000	200,0%
20	Immobilisations incorporelles			
204	Subventions d'équipement versées	73 000	35 000	-52,1%
27	Autres immobilisations financières	7 687 900	7 603 535	-1,1%
4582*	Opérations sous mandat (recettes)	1 233 015	1 063 003	-13,79%
TOTAL RECETTES RÉELLES		84 872 293	81 780 790	-3,6%

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 81,78 M€ en 2024 contre 84,87 M€ en 2023, en baisse de 3,6 % par rapport à 2023. Le chapitre budgétaire 10 (dotations, fonds divers et réserves) intègre le FCTVA et le reversement de la taxe d'aménagement aux communes. Les produits des cessions sont prévus en légère augmentation par rapport à 2023 (+0,035 M€). Les subventions reçues baissent fortement (- 42,4 %), en raison du décalage de perception de certaines recettes entre 2022 et 2023 notamment sur l'ENS13 et la fin de certains projets sur 2023 comme le Palais des sports, la grande partie des recettes ayant été perçue en 2023.

Le chapitre emprunts et dettes assimilées augmente de 20,3 %. Les autres immobilisations financières comprennent les remboursements d'avances par les SEM prévues à hauteur de 7,6 M€ : Normandika (4,36 M€), Lazzaro 3 (1,54 M€), le Campus Technologique (0,5 M€), la zone du Plateau (0,7 M€), les écritures de déconsignation du plan de prévention (0,24 M€), la charge à répartir du parking silo (0,13 M€), des remboursements d'aides remboursables aux entreprises (0,09 M€), l'encaissement de l'excédent du SMICTOM de la Bruyère (0,02 M€), ainsi que des remboursements de la SPLA pour le mandat SOLS (0,02 M€).

Les recettes définitives d'investissement sont constituées par le FCTVA (chapitre 10). Il est inscrit pour un montant de 7 M€ en 2024. Pour mémoire, la prévision du FCTVA est basée sur le montant des dépenses d'investissement réalisées dans l'année N.

La taxe d'aménagement

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté urbaine perçoit la taxe d'aménagement en lieu et place des communes-membres, au taux unifié de 5% sur l'ensemble du territoire, pour les autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables...) délivrées à compter du 1^{er} janvier 2017. Elle reverse ensuite 75% du produit perçu aux communes membres.

Pour 2024, les recettes perçues au titre de la taxe d'aménagement ont été estimées à 6 M€, soit un montant supérieur à celui du BP 2023 mais ajusté au réalisé. Il est précisé que lesdites recettes sont versées chaque semaine par la DDFIP, en fonction des encaissements que celle-ci effectue auprès des pétitionnaires.

Concernant le reversement aux communes, il a été estimé à 4,5 M€ pour 2024, soit 75% des recettes que la Communauté urbaine doit percevoir.

À noter que depuis le 1^{er} septembre 2022, la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme est désormais fixée à la date d'achèvement des travaux, ce qui ne permet plus d'estimer avec la même fiabilité le montant des produits à percevoir et pourrait entraîner un impact négatif en terme de trésorerie, malgré la mise en place par la DGFIP d'un système d'acomptes pour les projets supérieurs à 5000m².

Les amendes de police

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté urbaine perçoit le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur son territoire, en lieu et place des communes-membres. Il s'agit des amendes autres que le défaut de paiement du stationnement payant, ce dernier faisant l'objet du forfait post stationnement (FPS) comptabilisé en recette de fonctionnement.

Le produit versé en 2024 sera celui issu de la répartition 2023 basée sur les contraventions dressées sur le territoire au cours de l'année 2022.

Il a été estimé un produit d'un montant de 1,8 M€, en augmentation de 0,5 M€ par rapport à 2023 afin de tenir compte du niveau de réalisation sur l'année 2023.

Les autres recettes d'investissement comprennent les participations et subventions versées par des tiers (Europe,

Etat, Région, communes, Agence de l'Eau...). Les subventions d'investissement sont en baisse de 42,4 % et tiennent compte du niveau de cofinancement prévu sur 2024 sur les opérations d'investissement engagées. À noter que cette baisse s'explique principalement en raison des prévisions très importantes des subventions liées aux projets de l'ENSI3 (2,1 M€) et du Palais des sports (12,5 M€) en 2023.

Pour 2024, les recettes correspondent au solde de 3,35 M€ pour le Palais des sports, au schéma cyclable pour 1,82 M€, aux enveloppes de secteurs pour 2,76 M€, à la mise aux normes de l'aéroport pour 1,75 M€, à la concession de la ZAC du Nouveau Bassin pour 0,6 M€, à la transition écologique pour 0,89 M€ pour ne citer que les principales.

À noter, une attribution de compensation d'investissement est inscrite, pour la première année au budget primitif, pour un montant de 0,28 M€.



LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION ET LES PRINCIPAUX RATIOS

LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION (SIG)

Le tableau ci-après détaille le calcul des soldes intermédiaires de gestion de la Communauté urbaine. Ces soldes témoignent de l'évolution de la situation financière de Caen la mer.

Objet	BP 2023	BP 2024	Ev ^{2024/2023}
Recettes courantes de fonctionnement	256 026 087	266 041 901	3,9%
Dépenses courantes de fonctionnement	221 248 698	232 481 602	5,1%
Épargne de gestion	34 777 389	33 560 299	-3,5%
Produits financiers	100 000	-	-100,0%
Frais financiers	5 177 500	5 600 000	8,2%
<i>Solde financier</i>	<i>-5 077 500</i>	<i>-5 600 000</i>	10,3%
Produits exceptionnels	19 000	18 000	-5,3%
Charges exceptionnelles	141 500	133 050	-6,0%
<i>Solde exceptionnel</i>	<i>-122 500</i>	<i>-115 050</i>	-6,1%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	256 145 087	266 059 901	3,9%
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	226 567 698	238 214 652	5,1%
Épargne brute (Capacité d'Autofinancement)	29 577 389	27 845 249	-5,9%
Remboursement en capital de la dette	23 280 330	25 900 000	11,3%
Épargne nette	6 297 059	1 945 249	-69,1%
Ressources propres d'investissement	19 703 900	20 656 535	4,8%
Critère d'équilibre réel	26 000 959	22 601 784	-13,1%

*Ressources Propres d'investissement = Produits des cessions d'immobilisations + Dotations, fonds divers et réserves + Dépôts et cautionnements reçus + Autres immobilisations financières

L'épargne de gestion est la différence entre les recettes courantes de fonctionnement et les dépenses courantes de fonctionnement. Ce SIG tient compte des dépenses récurrentes de la collectivité pour assurer son fonctionnement quotidien. Il ne tient pas compte de la politique d'investissement puisqu'il est calculé avant la prise en compte des frais financiers et des produits financiers. Il neutralise également les dépenses et recettes exceptionnelles. L'épargne de gestion s'établit en 2024 à 33,56 M€ en baisse de 3,5 % par rapport à 2023 (34,78 M€). Cette dégradation de l'épargne de gestion est liée à des dépenses courantes de fonctionnement plus dynamiques en 2024 mais compensées partiellement par des recettes courantes plus favorables.

L'épargne brute est obtenue après la prise en compte du solde des opérations financières et du solde des opérations exceptionnelles. Ce solde d'épargne peut être également dégagé par le solde des dépenses et recettes réelles de fonctionnement. Les frais financiers au budget primitif 2024 sont en forte hausse de 0,42 M€ par rapport à 2023, soit + 8,2% en raison de la forte progression des taux d'intérêt.

L'épargne brute s'établit en 2024 à 27,85 M€ en baisse de 5,9 % par rapport à 2023 (29,58 M€).

L'épargne nette, obtenue après déduction du remboursement en capital de la dette, s'élève à 1,95 M€ contre une épargne nette en 2023 de 6,30 M€. L'épargne nette est en baisse de 4,35 M€ en raison d'un remboursement en capital de la dette en hausse (+ 11,3 %) et d'une baisse de l'épargne brute (- 5,9 %). Le montant du remboursement en capital intègre désormais une mise en réserve de 3,7 M€ au titre des emprunts obligataires de la Communauté urbaine.

Le critère d'équilibre réel est en baisse de 13,1 %, baisse maîtrisée malgré la diminution de l'épargne nette, les ressources propres d'investissement en 2024 étant en augmentation de près de 4,8 % par rapport à 2023.

LES PRINCIPAUX RATIOS D'ANALYSE FINANCIÈRE

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des ratios financiers.

Informations financières - ratios		Valeurs BP 2024 (€/habitant)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	853
2	Recettes réelles de fonctionnement/population	952
3	Dépenses d'équipement brut/population	275
4	Encours de la dette/population	784
5	DGF/population	109
6	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	43,04%
7	Dépenses de fonctionnent et remboursement dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	99,27%
8	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	28,91%
9	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	82,36%
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	10,47%



L'ÉQUILIBRE DES BUDGETS ANNEXES

ASSAINISSEMENT

Le budget 2024 de l'assainissement, s'équilibre en exploitation à 26,22 M€ et en investissement à 37,41 M€. Le virement entre sections est en baisse passant de 3,86 M€ en 2023 à 1,79 M€ en 2024. Toutefois, l'autofinancement du budget reste insuffisant compte tenu des montants importants de travaux prévus en 2024 à la fois sur les réseaux et la STEP du Nouveau Monde.

En exploitation, le budget 2024 présente des variations à la fois en dépenses et en recettes. Concernant les dépenses, +12,9% par rapport à 2023, les augmentations sont liées essentiellement à l'exploitation de la station du Nouveau Monde en application du marché notifié en juin 2022, à la masse salariale et aux charges financières.

S'agissant des charges à caractère général, on peut noter, pour les plus importantes, les variations suivantes :

- L'augmentation du coût des énergies (+0,37 M€),
- La participation au syndicat de Saint André pour le traitement des effluents,
- Les coûts d'exploitation de la station du Nouveau Monde (+1,2 M€) en raison des révisions des prix,
- La participation du budget assainissement au budget principal (+0,2 M€).

Ces charges complémentaires sont toutefois atténuées par des prévisions à la baisse grâce à la fin des reversements pour la modernisation des réseaux, les ajustements des crédits des travaux d'hydrocurage des réseaux et sur le domaine privé, ainsi que les différentes participations regroupées grâce à la conclusion d'une convention avec Saint André pour les effluents.

L'augmentation du coût de la masse salariale, + 13,8 % en 2024, s'explique par l'application des décisions gouvernementales prises en 2022 et 2023 sur l'augmentation du SMIC et de la cotisation patronale CNRACL, la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023, l'augmentation de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024...

Les charges financières sont également en augmentation car elles intègrent la variation estimée des taux d'intérêt des emprunts et les premières échéances de l'emprunt de 7 M€ souscrit en 2023.

Pour les recettes, elles sont stables par rapport à 2023 : +1%. La baisse des dotations de l'agence de l'eau (abandon progressif de la prime d'épuration de 20% par an, soit -0,53 M€ par rapport à 2023) se poursuit. La fin de la redevance de modernisation des réseaux impacte également les recettes (-0,28 M€).

Toutefois, ces baisses sont compensées par l'augmentation de la redevance d'assainissement collectif. Cette dernière est prévue à hauteur de 18 M€ soit une progression de 1,1 M€ qui s'explique par l'application de l'augmentation des tarifs de 4% prévue pour 2024.

Comme chaque année, le budget présenté intègre l'étalement des écritures comptables liées au fonds de soutien mis en place par l'Etat pour accompagner les collectivités à faire face aux conséquences financières des opérations de refinancement des prêts structurés pour 1,07 M€.

En investissement, le budget comprend 14,09 M€ de travaux de renouvellement des réseaux, en légère augmentation par rapport à 2023 (13,88 M€), 8,6 M€ de travaux à la STEP (poursuite des études de maîtrise d'œuvre en phase DET et travaux de méthanisation), 2,71 M€ d'autres travaux et d'acquisitions, gérés en AP de programme annuel depuis 2022, et 5,6 M€ d'opérations sous mandat. Ces dernières concernent les travaux de réseaux d'eau potable et s'étendent sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine. Des recettes propres pour ces projets de l'ordre de 5,6 M€ sont prévues, complétées par l'inscription d'un emprunt d'équilibre à hauteur de 16,25 M€.



©Laurent Besnehard

Exploitation	Dépenses
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 244 903
012 - CHARGES DE PERSONNEL	4 863 921
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	30 000
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	13 600
66 - CHARGES FINANCIERES	700 000
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	392 500
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS	16 050
042 - OPER.ORDRE ENTRE TRANS SECTION	7 166 649
022 - DEPENSES IMPREVUES	2 408
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	1 798 605
Total fonctionnement	26 228 636

Investissement	Dépenses
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS	
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	10 000,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 500 000,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
458121 - Mandat rue Général Moulin Caen AEP	10 000,00
458126 - Mandat - Caserne Martin Caen	180 000,00
458134 - Mandat boulevard Rethel Caen - AEP	2 400,00
458136 - Mandat rue de la libération Sannerville - AEP	516 000,00
458137 - Mandat rue de la Montagne - Démouville	6 000,00
458150 - Mandat rue d'Auge Caen	20 000,00
458153 - Mandat Boulevard Detolle - Caen	60 000,00
458157 - Mandat AEP - Ouistreham - Quartier des Charmettes	10 000,00
458160 - Mandat AEP - Troarn rue des Pervenches	10 000,00
458163 - AEP Colombelles rue Jean Jaurès	10 000,00
458164 - AEP Grentheville - Route de Solliers	300 000,00
458166 - AEP Ouistreham - Rue Andry	10 000,00
458167 - AEP Verson - Rue verte Coline	342 000,00
458168 - AEP Troarn - Route de Rouen	
458170 - AEP Caen - Rue du Vaugueux	10 000,00
458171 - AEP Caen - rondpoint de Bourgogne	10 000,00
458172 - AEP - Caen - Rue de la Délivrande	12 000,00
458173 - AEP Mondeville - Rue Calmette	30 000,00
458174 - AEP Caen - Rues Bélivet et Foch	10 000,00
458176 - AEP Fleury - Rue Maison neuve	378 000,00
458177 - AEP Mouen - Rue de Bretagne	12 000,00
458178 - AEP - Soliers - ZA Breholles	444 000,00
458179 - AEP Thaon - Rue de Lormelet	18 000,00
458180 - AEP Troarn - Rue du Muguet	432 000,00
458181 - AEP - Ouistreham - Rue des Charmettes	50 000,00
458182 - AEP Cuverville - Rue de Sannerville	10 000,00
458185 - Mandat AEP - Tourville sur Odon RD 89	114 000,00
458186 - Mandat AEP - Caen rue de Bourgogne	600 000,00
458187 - Mandat AEP - Carpiquet rue de la Murette	258 000,00
458188 - Mandat AEP Carpiquet - rue de la Murette	108 000,00
458189 - Mandat AEP - HSC - Rue de la Corderie	141 600,00
458190 - Mandat AEP - HSC - Rue de la Grande Delle	816 000,00
458191 - Mandat AEP - La Castelet rue du 7 août	186 000,00
458193 - Mandat AEP - St André - Chemin des Saules	130 800,00
458194 - Subvention AESN - Reversement mise en conformité	145 800,00
458195 - Mandat AEP - Caen rue de l'église	24 000,00
458196 - Mandat AEP - Bretteville Odon 6 Rue de la Baronnie	186 000,00
1002 - STEP-Performances énergétiques	8 600 000,00
1003 - DCE programme annuel	2 717 200,00
1004 - DCE - Etudes et Travaux	14 092 000,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	1 000 000,00
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	1 896 054,00
020 - DEPENSES IMPREVUES	
Total Investissement	37 417 854,00
Total Budget	63 646 490,00

Exploitation	Recettes
70 - VENTES DE PRODUITS	23 082 000
73 - IMPOTS ET TAXE	140 000
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	27 021
75 - AUT PRODUITS GESTION COURANTES	1 072 561
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	1 000
78 - REPRISES SUR PROVISIONS	10 000
042 - OPER.ORDRE ENTRE TRANS SECTION	1 896 054
Total fonctionnement	26 228 636

Investissement	Recettes
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS	
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	5 600 000,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	16 250 000,00
27 - AUTRES IMMO FINANCIERES	
458221 - Mandat rue Général Moulin Caen AEP	10 000,00
458226 - Mandat - Caserne Martin Caen	180 000,00
458234 - Mandat boulevard Rethel Caen - AEP	2 400,00
458236 - Mandat rue de la libération Sannerville - AEP	516 000,00
458237 - Mandat rue de la Montagne - Démouville	6 000,00
458250 - Mandat rue d'Auge Caen	20 000,00
458253 - Mandat Boulevard Detolle - Caen	60 000,00
458257 - Mandat AEP - Ouistreham - Quartier des Charmettes	10 000,00
458260 - Mandat AEP - Troarn rue des Pervenches	10 000,00
458263 - AEP Colombelles rue Jean Jaurès	10 000,00
458264 - AEP Grentheville - Route de Solliers	300 000,00
458266 - AEP Ouistreham - Rue Andry	10 000,00
458267 - AEP Verson - Rue verte Coline	342 000,00
458268 - AEP Troarn - Route de Rouen	
458270 - AEP Caen - Rue du Vaugueux	10 000,00
458271 - AEP Caen - rondpoint de Bourgogne	10 000,00
458272 - AEP - Caen - Rue de la Délivrande	12 000,00
458273 - AEP Mondeville - Rue Calmette	30 000,00
458274 - AEP Caen - Rues Bélivet et Foch	10 000,00
458276 - AEP Fleury - Rue Maison neuve	378 000,00
458277 - AEP Mouen - Rue de Bretagne	12 000,00
458278 - AEP - Soliers - ZA Breholles	444 000,00
458279 - AEP Thaon - Rue de Lormelet	18 000,00
458280 - AEP Troarn - Rue du Muguet	432 000,00
458281 - AEP - Ouistreham - Rue des Charmettes	50 000,00
458282 - AEP Cuverville - Rue de Sannerville	10 000,00
458285 - Mandat AEP - Tourville sur Odon RD 89	114 000,00
458286 - Mandat AEP - Caen rue de Bourgogne	600 000,00
458287 - Mandat AEP - Carpiquet rue de la Murette	258 000,00
458288 - Mandat AEP Carpiquet - rue de la Murette	108 000,00
458289 - Mandat AEP - HSC - Rue de la Corderie	141 600,00
458290 - Mandat AEP - HSC - Rue de la Grande Delle	816 000,00
458291 - Mandat AEP - La Castelet rue du 7 août	186 000,00
458293 - Mandat AEP - St André - Chemin des Saules	130 800,00
458294 - Subvention AESN - Reversement mise en conformité	145 800,00
458295 - Mandat AEP - Caen rue de l'église	24 000,00
458296 - Mandat AEP - Bretteville Odon 6 Rue de la Baronnie	186 000,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	1 000 000,00
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	7 166 649,00
021 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	1 798 605,00
Total Investissement	37 417 854,00
Total Budget	63 646 490,00

SPANC

Le budget annexe du SPANC 2024 présente, à la demande du comptable public, une section d'investissement contrairement aux années précédentes afin de comptabiliser les versements aux particuliers des subventions de l'Agence de l'eau. Pour rappel, les modalités de versement par l'Agence de l'eau des

Exploitation	Dépenses
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	45 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	700,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 300,00
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS	700,00
Total Fonctionnement	48 700,00

Investissement	Dépenses
45811 - MANDAT AGENCE DE L'EAU-TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ	105 400,00
Total Investissement	105 400,00
Total Budget	154 100,00

subventions à verser aux particuliers pour la mise en conformité de leurs installations ont été modifiées. L'Agence de l'eau verse désormais une enveloppe forfaitaire en une fois, la collectivité ayant toujours en charge de régler les particuliers effectuant les travaux de mise en conformité de leurs installations.

Exploitation	Recettes
70 - VENTES DE PRODUITS	48 000,00
74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
78 - REPRISE SUR PROVISIONS	700,00
Total Fonctionnement	48 700,00

Investissement	Recettes
45821 - MANDAT AGENCE DE L'EAU-TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE	105 400,00
Total Investissement	105 400,00
Total Budget	154 100,00

TRANSPORTS

Le projet de budget de 2024 est impacté, comme les autres budgets, par les effets de l'inflation, de l'énergie et surtout de l'augmentation des taux des intérêts des emprunts.

En fonctionnement, les charges à caractère général sont en baisse par rapport à 2023. Cette baisse est due, pour une part, au montant des études prévues en 2024 inférieur à celui de 2023. : pour les études liées à la mise en place de la nouvelle DSP : - 0,1 M€ et pour l'étude sur le service express métropolitain : - 0,05 M€. Le montant des taxes foncières diminue également : - 0,31 M€.

L'augmentation du coût de la masse salariale, + 4,9 % en 2024, s'explique par l'application des décisions gouvernementales prises en 2022 et 2023 notamment l'augmentation du SMIC et de la cotisation patronale CNRACL, la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023, l'augmentation de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024 ...

En ce qui concerne les autres charges de gestion courante, celles-ci sont plus élevées en 2024 (+2,4%). En effet, compte tenu de l'inflation, entraînant une forte augmentation des indices servant de base au calcul du taux d'actualisation, la projection du contrat de DSP aboutit à une contribution financière plus importante en 2024, 74,2 M€ contre 72,4 M€ en 2023.

Les charges financières sont également en augmentation car elles intègrent la variation estimée des taux d'intérêt des emprunts, aucun nouvel emprunt n'ayant été souscrit en 2023. Pour le capital, comme en 2023, une enveloppe de 2 M€ est prévue pour permettre d'anticiper le remboursement à terme de l'emprunt in fine de 10 M€ en 2024.

S'agissant des recettes, la contribution du budget principal vers le budget annexe des transports est maintenue à 9,5 M€. Le versement mobilités est en forte progression et est prévu à hauteur de 73 M€ contre 66,6 M€ au BP 2023. Les recettes liées

à la DSP sont également estimées à la hausse pour 17,16 M€ contre 16,44 M€ en 2023.

En investissement, le projet TCSP axe EST-Ouest de tramway RAM FER, est proposé à hauteur de 25,4 M€ pour 2024, comprenant des frais de maîtrise d'ouvrage pour 1,3 M€, 8 M€ pour la rémunération du mandataire sous forme d'appels de fonds et 16 M€ pour l'acquisition du matériel roulant et 0,1 M€ pour les frais de maîtrise d'ouvrage.

Un montant de 0,94 M€ est prévu dans l'AP 2007 pour la maintenance des batteries du tramway pour le lancement des études du système d'autonomie du tramway et l'approvisionnement des premières pièces.

Le projet de conversion des bus actuels vers des bus biogaz se poursuit en 2024 avec la fin de la construction de la station gaz (0,77 M€ prévus en 2024), et l'acquisition des bus biogaz pour 2,55 M€.

Des crédits sont prévus à hauteur de 2,89 M€ dans le cadre de l'autorisation de programme annuel, créée en 2021 pour permettre le suivi notamment des QPP, des créations d'aires de covoiturage, des créations de pôles d'échanges multimodaux, des travaux nécessaires pour la mise en place du réseau de substitution dans le cadre du chantier du Tramway et des travaux de sécurisation et de réfection de chaussées.

Des recettes de subventions sont inscrites à hauteur de 2,27 M€, en forte diminution puisque les soldes des recettes liées au premier projet TRAM ont toutes été perçues sur 2023. Elles sont prévues pour 2 M€ pour le projet TCSP et 0,27 M€ pour les pôles multimodaux.

L'équilibre du budget 2024 se fera par l'inscription d'un emprunt à hauteur de 16,83 M€.

Exploitation	Dépenses
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 173 850,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	1 058 042,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	300 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	75 125 310,00
66 - CHARGES FINANCIERES	2 950 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS	9 550,00
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	13 215 371,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	7 404,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	13 668 143,00
Total fonctionnement	108 517 670,00

Investissement	Dépenses
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	11 200 000,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 500,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	1 600 000,00
2000 - ACQUISITION BUS	
2001 - PROJET TRAMWAY	
2002 - STATION GAZ	779 000,00
2003 - ACQUISITION DE BUS GAZ	2 550 000,00
2004 - PROJET TCSP	25 400 000,00
2005 - PROGRAMME ANNUEL TRAVAUX	2 895 000,00
2007 - TRAMWAY - MCO DES BATTERIES	940 000,00
2008 - TRAMWAY - GER	500 000,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	520 000,00
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	1 712 914,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	
Total Investissement	48 113 414,00
Total Budget	156 631 084,00

Exploitation	Recettes
70 - VENTES DE PRODUITS	17 340 000,00
73 - IMPOTS ET TAXE	73 000 000,00
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	15 587 825,00
75 - AUT PRODUITS GESTION COURANTES	76 931,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	800 000,00
013 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	
78 - REPRISES SUR PROVISIONS	
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	1 712 914,00
Total fonctionnement	108 517 670,00

Investissement	Recettes
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 279 900,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	16 830 000,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	1 600 000,00
021 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	13 668 143,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	520 000,00
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	13 215 371,00
Total Investissement	48 113 414,00
Total Budget	156 631 084,00

CLOS DE LA HOGUE

En 2024, les travaux d'aménagement de la zone sont prévus à hauteur de 0,03 M€ et les ventes de terrains sont attendues

Fonctionnement	Dépenses
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	296 420,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	100,00
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	1 196 000,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	30 100,00
Total Fonctionnement	1 522 620,00

Investissement	Dépenses
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	1 226 100,00
Total Investissement	1 226 100,00
Total Budget	2 748 720,00

pour un montant de 0,29 M€. L'équilibre du budget se fait par les opérations de stocks.

Fonctionnement	Recettes
70 - VENTES DE PRODUITS	296 520,00
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	1 226 100,00
Total Fonctionnement	1 522 620,00

Investissement	Recettes
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	1 196 000,00
021 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	30 100,00
Total Investissement	1 226 100,00
Total Budget	2 748 720,00

IFS PLAINE NORD EST

L'opération d'aménagement de la zone d'habitat d'Iffs Plaine se poursuit en 2024 avec des travaux et des études diverses pour l'aménagement de trottoirs pour 0,17 M€. En recettes, il est prévu une cession à SEDELKA pour un montant de 1,35 M€ en 2024.

Fonctionnement	Dépenses
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 349 900,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	100,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	175 100,00
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	1 479 000,00
Total Fonctionnement	3 004 100,00
Investissement	Dépenses
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	1 654 100,00
Total Investissement	1 654 100,00
Total Budget	4 658 200,00

Comme l'an passé, une provision de 0,3 M€ est constituée dans le budget principal dans la perspective de la constatation d'un déficit final en fin d'opération estimé à environ 3M€.

Fonctionnement	Recettes
70 - VENTES DE PRODUITS	1 350 000,00
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	1 654 100,00
Total Fonctionnement	3 004 100,00
Investissement	Recettes
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	
021 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	175 100,00
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	1 479 000,00
Total Investissement	1 654 100,00
Total Budget	4 658 200,00

RIVES DE L'ODON

En 2024, l'aménagement des terrains des Rives de l'Odon se poursuit pour 0,07 M€. Aucune vente n'est inscrite dans le projet de budget primitif. L'équilibre du budget se fait par les

opérations de stocks dont les écritures comptables viennent augmenter les volumes du budget présenté.

Fonctionnement	Dépenses
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	70 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	100,00
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	1 716 624,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	
Total Fonctionnement	1 786 724,00
Investissement	Dépenses
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	1 786 724,00
Total Investissement	1 786 724,00
Total Budget	3 573 448,00

Fonctionnement	Recettes
70 - VENTES DE PRODUITS	
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	1 786 724,00
Total Fonctionnement	1 786 724,00
Investissement	Recettes
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	70 100,00
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	1 716 624,00
021 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	-
Total Investissement	1 786 724,00
Total Budget	3 573 448,00

KOENIG

Le budget annexe du quartier Koenig comprend l'ensemble des crédits liés à la poursuite des travaux de viabilisation pour l'aménagement de la zone, soit 0,24 M€. En 2024, aucune vente de terrains n'est inscrite dans le projet de budget primitif.

Fonctionnement	Dépenses
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	245 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	100,00
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	2 414 000,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	
Total Fonctionnement	2 659 100,00

Investissement	Dépenses
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	2 659 100,00
Total Investissement	2 659 100,00

Total Budget	5 318 200,00
---------------------	---------------------

L'équilibre du budget se fait par les opérations de stocks dont les écritures comptables viennent augmenter les volumes du budget présenté.

Fonctionnement	Recettes
70 - VENTES DE PRODUITS	
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	2 659 100,00
Total Fonctionnement	2 659 100,00

Investissement	Recettes
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	245 100,00
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	2 414 000,00
021 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	-
Total Investissement	2 659 100,00

Total Budget	5 318 200,00
---------------------	---------------------

LAZZARO

Les dépenses prévues sur le budget annexe concernent essentiellement des travaux pour un montant de 0,04 M€. En 2024, aucune vente de terrains n'est inscrite dans le projet de budget primitif.

Fonctionnement	Dépenses
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	45 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	100,00
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	1 094 000,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	
Total Fonctionnement	1 139 100,00

Investissement	Dépenses
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	1 139 100,00
Total Investissement	1 139 100,00

Total Budget	2 278 200,00
---------------------	---------------------

L'équilibre du budget se fait par les opérations de stocks dont les écritures comptables viennent augmenter les volumes du budget présenté.

Fonctionnement	Recettes
70 - VENTES DE PRODUITS	
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	1 139 100,00
Total Fonctionnement	1 139 100,00

Investissement	Recettes
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	45 100,00
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	1 094 000,00
021 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	-
Total Investissement	1 139 100,00

Total Budget	2 278 200,00
---------------------	---------------------

NORMANDIKA

En 2022, la Communauté urbaine est devenue propriétaire des terrains dit « Interlkéa » situés à Fleury sur Orne et a défini ainsi les contours d'une nouvelle zone d'activités à aménager. Le budget 2024 prévoit la réalisation d'études pré-opérationnelles pour anticiper les contraintes de l'aménagement à venir. Par ailleurs, la concession d'aménagement de la ZAC Normandika portée par Normandie aménagement arrive à échéance le 31 décembre 2024. Le solde des terrains invendus devra être

Fonctionnement	Dépenses
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 070 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	100,00
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	7 908 000,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	
Total Fonctionnement	12 978 100,00
Investissement	Dépenses
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	12 978 100,00
Total Investissement	12 978 100,00
Total Budget	25 956 200,00

racheté par Caen la mer avant la fin de l'année, dans le cadre de ses obligations de concédant. Ce rachat est estimé aujourd'hui à 5 M€ et intégré au budget 2024. Aucune vente de terrains n'est inscrite dans le projet de budget primitif.

L'équilibre du budget se fait par l'inscription d'un emprunt et les opérations de stocks dont les écritures comptables viennent augmenter les volumes du budget présenté.

Fonctionnement	Recettes
70 - VENTES DE PRODUITS	
75 - AUT PRODUITS GESTION COURANTES	
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	12 978 100,00
Total Fonctionnement	12 978 100,00
Investissement	Recettes
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 070 100,00
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	7 908 000,00
021 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	-
Total Investissement	12 978 100,00
Total Budget	25 956 200,00

CARDONVILLE

En 2022, la Communauté urbaine est devenue propriétaire des terrains situés à Thue et Mue et a pu définir ainsi les contours d'une nouvelle zone d'activités à aménager. Le budget 2024 prévoit des dépenses pour effectuer des travaux à hauteur de 0,26 M€. En 2024, aucune vente de terrains n'est inscrite dans

le projet de budget primitif.

L'équilibre du budget se fait par l'inscription des opérations de stocks dont les écritures comptables viennent augmenter les volumes du budget présenté.

Fonctionnement	Dépenses
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	262 500,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	100,00
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	1 871 398,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	
Total Fonctionnement	2 133 998,00
Investissement	Dépenses
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	2 133 998,00
Total Investissement	2 133 998,00
Total Budget	4 267 996,00

Fonctionnement	Recettes
70 - VENTES DE PRODUITS	
75 - AUT PRODUITS GESTION COURANTES	
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	2 133 998,00
Total Fonctionnement	2 133 998,00
Investissement	Recettes
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	262 600,00
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	1 871 398,00
021 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	-
Total Investissement	2 133 998,00
Total Budget	4 267 996,00

ESPÉRANCE

En 2022, la Communauté urbaine est devenue propriétaire des terrains situés à Cormelles le Royal et a pu définir ainsi les contours d'une nouvelle zone d'activités à aménager. Le budget 2024 prévoit des dépenses d'études et quelques travaux pour 0,3 M€. A ce jour, aucune vente de terrains n'est inscrite dans

Fonctionnement	Dépenses
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	300 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	100,00
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	7 842 428,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	
Total Fonctionnement	8 142 528,00

Investissement	Dépenses
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	8 142 528,00
Total Investissement	8 142 528,00

Total Budget	16 285 056,00
---------------------	----------------------

le projet de budget primitif.

L'équilibre du budget se fait par l'inscription d'un emprunt et les opérations de stocks dont les écritures comptables viennent augmenter les volumes du budget présenté.

Fonctionnement	Recettes
70 - VENTES DE PRODUITS	
75 - AUT PRODUITS GESTION COURANTES	
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	8 142 528,00
Total Fonctionnement	8 142 528,00

Investissement	Recettes
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	300 100,00
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	7 842 428,00
021 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	-
Total Investissement	8 142 528,00

Total Budget	16 285 056,00
---------------------	----------------------

MARTRAY

La Communauté urbaine est propriétaire de terrains situés à Giberville et a ainsi créé une nouvelle zone d'activités à aménager en 2022. Le budget 2024 prévoit essentiellement des études et quelques petits travaux pour 0,06 M€. Aucune

vente de terrains n'est inscrite dans le projet de budget primitif. L'équilibre du budget se fait par l'inscription d'un emprunt et les opérations de stocks dont les écritures comptables viennent augmenter les volumes du budget présenté.

Fonctionnement	Dépenses
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	60 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	100,00
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	
Total Fonctionnement	60 100,00

Investissement	Dépenses
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	60 100,00
Total Investissement	60 100,00

Total Budget	120 200,00
---------------------	-------------------

Fonctionnement	Recettes
70 - VENTES DE PRODUITS	
75 - AUT PRODUITS GESTION COURANTES	
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	60 100,00
Total Fonctionnement	60 100,00

Investissement	Recettes
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	60 100,00
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	
021 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	-
Total Investissement	60 100,00

Total Budget	120 200,00
---------------------	-------------------

KOENIG OUEST

Porteuse d'un nouveau projet en 2023, la Communauté urbaine souhaite aménager des terrains dont elle est propriétaire ou à acquérir entre l'aéroport et le quartier Koenig. Ainsi, un premier budget a été présenté en 2023. Le budget 2024 prévoit essentiellement des études et des achats de terrains

Fonctionnement	Dépenses
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	840 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	100,00
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	
Total Fonctionnement	840 100,00
Investissement	Dépenses
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	840 100,00
Total Investissement	840 100,00
Total Budget	1 680 200,00

pour 0,84 M€. Aucune vente de terrains n'est inscrite dans le projet de budget primitif.

L'équilibre du budget se fait par l'inscription d'un emprunt et les opérations de stocks dont les écritures comptables viennent augmenter les volumes du budget présenté.

Fonctionnement	Recettes
70 - VENTES DE PRODUITS	
75 - AUT PRODUITS GESTION COURANTES	
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	840 100,00
Total Fonctionnement	840 100,00
Investissement	Recettes
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	840 100,00
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	
021 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	-
Total Investissement	840 100,00
Total Budget	1 680 200,00

ADS (AUTORISATION DU DROIT DES SOLS)

Le budget 2024 intègre les décisions prises pour le financement du service d'instruction des autorisations relatives aux droits des sols et s'équilibre en dépenses et en recettes à 0,97 M€. Les principales dépenses sont les charges de personnel pour 0,92 M€, en hausse en raison de l'intégration de l'ensemble

des mesures nationales. Les recettes sont constituées par les facturations aux communes et le remboursement des agents mis à disposition. L'équilibre du budget se fait sans prévision d'une subvention du budget principal. Seule la participation contractuelle est prévue à hauteur de 0,09 M€.

Fonctionnement	Dépenses
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	20 750,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	922 590,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	25 270,00
68 - Dotations aux provisions	9 410,00
Total Fonctionnement	978 020,00

Fonctionnement	Recettes
70 - VENTES DE PRODUITS	876 370,00
75 - AUT PRODUITS GESTION COURANTES	98 510,00
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	3 140,00
Total Fonctionnement	978 020,00



©Caen la mer

RÉSEAUX DE CHALEUR

Ce budget a été créé en 2017 suite à la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté urbaine qui exerce de plein droit, sur l'ensemble de son périmètre, toutes les compétences fixées au I de l'article L.5215-25 du CGCT dont la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Ce budget est voté en M41 et s'équilibre en fonctionnement à 1,88 M€ et à 5,34 M€ en investissement. L'ensemble des dépenses et des recettes sont issues à la base des contrats de DSP transférés par la ville de Caen et la ville d'Hérouville Saint-Clair. Le budget 2024 du réseau de chaleur est fortement impacté par les décisions prises en 2023 concernant la mise en place d'une SEMOP (Société d'Economie Mixte à Opération unique).

Ainsi, le budget de fonctionnement intègre les dépenses liées aux négociations post SEMOP et rédaction des sous-contrats (0,1 M€), les frais liés au contentieux des échangeurs de l'antenne du CHU pour la location de chaufferie (0,3 M€) et les frais d'honoraires pour les contentieux du CHU et de la DSP SEMOP (0,1 M€) pour ne citer que les principales augmentations.

A noter également, une augmentation de la masse salariale impactée par les mesures gouvernementales et le renfort de deux postes sur 2024.

Les charges financières sont également en augmentation car elles intègrent la variation estimée des taux d'intérêt des emprunts et les premières échéances de l'emprunt de 7 M€ souscrit en 2023.

Pour les recettes, elles sont également en augmentation en raison de la création de la SEMOP et de l'augmentation des

redevances de la nouvelle DSP (+ 0,43 M€). De plus, suite à la dissolution de la SEMMERET, un versement important de dividendes est prévu en 2024 pour 0,88 M€.

En investissement, l'ensemble des travaux de réseaux de chaleur est regroupé dans une même autorisation de programme et géré par projet, permettant ainsi une meilleure gestion. L'inscription globale des crédits de paiements est prévue à hauteur de 3,37 M€ en 2024. Cette autorisation de programme comprend :

- La réalisation de la phase 4 des travaux du CHU pour 0,45 M€,
- Les travaux de dévoiement dans le cadre de la reconstruction du Pont de Colombelles pour 1,06 M€,
- Les frais liés au contentieux des échangeurs de l'antenne du CHU pour 0,2 M€,
- L'application de l'avenant n°3 du Feder Normandika et ex-Interlkea pour 0,7 M€,
- La poursuite des travaux de création d'un nouveau réseau de chaleur aux jardins de Calix pour 0,21 M€,
- L'acquisition d'un bâtiment limitrophe de la chaufferie d'Hérouville Sint Clair pour 0,3 M€,
- Des études de faisabilité liées au contrat territorial et des études d'opportunité pour plusieurs communes membres pour un total de 0,45 M€.

À noter, une inscription de 1,62 M€ pour le versement en capital pour la SEMOP, la part de la Communauté urbaine étant prévue à hauteur de 34%.

Les travaux et études seront financés par des subventions à hauteur de 2,26 M€ et un emprunt d'équilibre est prévu à hauteur de 2,42 M€.

Fonctionnement	Dépenses
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	576 800,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	345 997,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	52 110,00
66 - CHARGES FINANCIERES	254 000,00
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	166 860,00
022 - DÉPENSES IMPRÉVUES	3 157,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	486 720,00
Total Fonctionnement	1 885 644,00
Investissement	Dépenses
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	223 000,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
26 - PARTICIPATIONS CRÉANCES	1 692 180,00
4000 - EXTENSION RÉSEAU DE CHALEUR	
4001 - RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN	3 377 000,00
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	46 400,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	5 000,00
Total Investissement	5 343 580,00
Total Budget	7 229 224,00

Fonctionnement	Recettes
75 - AUT PRODUITS GESTION COURANTES	787 744,00
76 - PRODUITS FINANCIERS	884 000,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	167 500,00
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	46 400,00
Total Fonctionnement	1 885 644,00
Investissement	Recettes
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 260 000,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 425 000,00
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	166 860,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	5 000,00
021 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	486 720,00
Total Investissement	5 343 580,00
Total Budget	7 229 224,00

PRÉSENTATION CONSOLIDÉE DU BUDGET GÉNÉRAL ET DES BUDGETS ANNEXES

DÉPENSES

Objet	BP 2023	BP 2024	Structure	Ev°2024/2023
FONCTIONNEMENT	422 751 486	444 689 412	64,6%	5,2%
Opérations réelles	328 826 019	347 910 794	64,0%	5,8%
Opérations d'ordre	93 925 467	96 778 618		3,0%
INVESTISSEMENT	247 879 482	243 633 608	35,4%	-1,7%
Opérations réelles	200 664 313	195 425 919	36,0%	-2,6%
Mouvements neutres (mixtes)	9 565 000	5 228 000		-45,3%
Opérations d'ordre	37 650 169	42 979 689		14,2%
TOTAL DÉPENSES	670 630 968	688 323 020	100%	2,6%
Opérations réelles	529 490 332	543 336 713		2,6%
Mouvements neutres (mixtes)	9 565 000	5 228 000		-45,3%
Opérations d'ordre	131 575 636	139 758 307		6,2%

RECETTES

FONCTIONNEMENT	422 751 486	444 689 412	64,6%	5,2%
Opérations réelles	385 101 317	401 709 723	73,9%	4,3%
Opérations d'ordre	37 650 169	42 979 689		14,2%
INVESTISSEMENT	247 879 482	243 633 608	35,4%	-1,7%
Opérations réelles	144 389 015	141 626 990	26,1%	-1,9%
Mouvements neutres (mixtes)	9 565 000	5 228 000		-45,3%
Opérations d'ordre	93 925 467	96 778 618		3,0%
TOTAL RECETTES	670 630 968	688 323 020	100%	2,6%
Opérations réelles	529 490 332	543 336 713		2,6%
Mouvements neutres (mixtes)	9 565 000	5 228 000		-45,3%
Opérations d'ordre	131 575 636	139 758 307		6,2%

QUELQUES CHIFFRES CLÉS DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Objet		Fonctionnement	Investissement
Maîtriser les étalements urbains et les aménagements	PLUi-HM		500 000 €
	RLPi		130 000 €
Performance énergétique du patrimoine	Amélioration du confort thermique ESAM		5 000 €
	Travaux menuiseries bibliothèque HSC		170 000 €
	Travaux menuiseries bibliothèque Maladrerie		5 000 €
	Réalisation audits énergétiques sur le patrimoine		220 000 €
	Etude ingénierie ENR		50 000 €
	Ingénierie dédiée à la transition énergétique (financée par le programme ACTEE+)		600 000 €
	Récupération des calories sur les eaux de lavage des filtres des bassins du stade nautique		240 000 €
	Transfert des calories du groupe froid de la patinoire aux bassins du stade nautique		220 000 €
	Remplacement du système de traitement d'eau de la piscine d'HSC		1 000 000 €
	Calorifugeage de pompes, vannes...raccordées aux chaufferies		40 000 €
	Renouvellement en leds de l'éclairage public des zones d'activités		150 000 €
Développement des mobilités actives	Schéma cyclable communautaire 2024 :		
	Liaison cyclable Mouen-Verson		5 000 000 €
	Liaison cyclable Thue et Mue-Rots		
	Vallée des Jardins		
	Aménagements cyclables au sein des opérations d'aménagement		782 000 €
	Implantation d'aires de service pour les vélos sur le littoral		207 400 €
	Aides à l'acquisition de vélos	30 000 €	
	Renouvellement des bus Twisto par des bus biogaz		2 550 000 €
	Mise en place d'une navette documentaire électrique	36 000 €	90 000 €
	Aires de covoiturage		200 000 €
Projet TCSP axe EST-Ouest		25 400 000 €	
Prévention des risques et vulnérabilité du territoire	Actualisation des cartes de bruit et mise à jour du plan de prévention du bruit dans l'environnement	40 000 €	
	Cotisation/subvention à Atmo Normandie (observatoire de la qualité de l'air)	36 000 €	12 000 €
	Démarrage du programme "Notre littoral pour demain"	75 250 €	
	Campagne de sensibilisation de publics divers au changement climatique en milieu littoral	25 250 €	
	Diagnostic de vulnérabilité des entreprises	50 000 €	
	Cotisation à l'association Nationale des Elus du Littoral	7 500 €	
	Etude globale d'opportunité pour l'adaption et la relocalisation des campings littoraux, de deux aires des gens du voyage (Mondeville et Ouistreham) et du bâti professionnel de Caen la mer sur la presqu'île		50 000 €
	Schéma d'intention paysagère. Etude paysagère du devenir des berges de l'Orne entre Mondeville et Colombelles. Objectif : réduction du risque inondation tout en conciliant les autres enjeux (paysage, accès au public, pistes cyclables, réseaux...)		20 000 €
Animation transition énergétique et schéma directeur de l'énergie (SDE)	Programme de sensibilisation des élèves aux enjeux de la transition écologique	25 500 €	
	Prestations de sensibilisation à la transition écologique	10 000 €	
	Accompagnement des communes pour l'accélération des projets de transition écologique	5 000 €	25 000 €
	Accompagnement des événements éco-responsables	9 400 €	
	Projet de recherche appliquée sur les îlots de chaleur	16 500 €	28 000 €
	Suivi feuille de route CLM en transition	6 000 €	
	Animations auprès des acteurs du territoire en lien avec le programme du SDE	6 000 €	

Objet	Objet	Fonctionnement	Investissement
Réduction des déchets	Collecte pour le réemploi	180 000 €	
	Promotion du compostage	60 000 €	466 000 €
	Collecte des biodéchets	590 500 €	646 000 €
	Projet de déchèterie mobile		300 000 €
	Action de communication et de sensibilisation	94 000 €	
	Contribution au SYVEDAC pour la valorisation et le traitement des déchets	8 600 000 €	
Soutien à l'économie sociale et solidaire (subventions)	CALMEC	372 000 €	
	CALMEC - Plateforme mobilités	85 000 €	
	Mission locale	310 000 €	
	E2C	71 000 €	
	Subventions à diverses associations	65 000 €	
	APAJH		90 000 €
	ENVIE 14		20 000 €
Paysage et biodiversité	Plantations d'arbres		85 000 €
	Désimperméabilisation des sols		1 071 000 €
	Continuités écologiques, îlots, refuges de biodiversité	24 500 €	450 000 €
	Subvention à l'Agence Normande Biodiversité Développement Durable (ANBDD)	10 000 €	
	Accompagnement des projets de plantations de haies	24 100 €	
Habitat et solidarité	Accompagnement à la rénovation énergétique des logements privés	625 000 €	371 000 €
	Accompagnement à la rénovation énergétique des logements locatifs sociaux		165 000 €
	Organisme de Foncier Solidaire (OFS) - Bail réel solidaire	30 000 €	30 000 €
	Accession sociale à la propriété		250 000 €
Agriculture urbaine et alimentation durable	Ceinture verte	2 500 €	70 000 €
Assainissement	Construction de la station d'épuration du nouveau monde : poursuite de la maîtrise d'œuvre et travaux de méthanisation		8 600 000 €
Réseaux de chaleur urbains	Contrôle DSP	55 000 €	
	Avance location chaufferie mobile sinistre échangeur CHU	300 000 €	
	Garantie de fourniture de chaleur de l'antenne du CHU et poursuite des travaux : dévoiement galerie et raccordement du bâtiment principal		450 000 €
	Avancement d'investissement des travaux RCU : Feeder Normandika et changement échangeur CHU suite (sinistre)		900 000 €
	Travaux de création d'un nouveau réseau de chaleur aux jardins de Calix : poursuite des travaux		200 000 €
	Travaux de dévoiement dans le cadre de la reconstruction du pont de Colombelles		1 060 000 €
	Etudes de faisabilité et d'AMO pour Caen Nord et Caen Sud-Est		352 000 €
	Etude de faisabilité et d'opportunité - dans le cadre du CCRt		2 100 000 €
	Patrimoine foncier		300 000 €
	Participation au capital de la SEMOP		1 692 180 €
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	Entretien et interventions sur les digues, du littoral, du bassin versant de l'Odon...	316 850 €	
	Participations au SMLCI, syndicat Vallée de la Seulle, Bassin versant de l'Odon, Bassin versant de la Dives	469 600 €	
	Travaux sur les réseaux d'eau pluviale, digues, épis, littoral...		1 246 730 €
TOTAL		12 663 450 €	58 609 310 €

EXPRESSIONS POLITIQUES

GROUPE «AGGLO D'ABORD»

Texte non transmis.

GROUPE « CAEN LA MER CITOYENNE »

Le budget 2024 dévoile ses priorités : la culture n'y figure pas.

Un dossier qui a fait l'objet d'un engagement de la CU depuis 2017 est remisé aux calendes grecques : le Théâtre du Champ Exquis à Blainville-sur-Orne. Cet équipement offre depuis plus de 30 ans une programmation de qualité au jeune public mais l'exécutif a prétexté d'un manque de fonds pour justifier le report des travaux nécessaires à la pérennité de son activité. Le seul choix en matière culturelle dont la CU se serait prévalu sur le mandat est ainsi sacrifié sur l'autel de la rentabilité. Les autres projets attendus prolongent en conséquence leur temps passé en liste d'attente.

Il y a 8 mois, un engagement de nouveau contrat de solidarité via le pacte financier a été voté mais on assiste en réalité au « 2 poids 2 mesures » avec le passage en force du maire de Ouistreham qui a imposé le délestage de sa piscine municipale

à l'agglomération. Cela vient détruire l'esprit du pacte et cannibaliser tous les autres projets au nom du « consensus territorial de l'entre-maires ».

Enfin, alors que la situation du logement est très détériorée, que les personnes à la rue ont doublé en 5 ans et qu'il manque 200 places d'hébergement sur notre agglomération, le logement n'est que la 5ème priorité sur les 12 politiques énumérées dans le budget. Comme c'est le cas ailleurs, il faut mettre en œuvre un plan d'urgence pour le logement en augmentant de façon nette nos engagements en faveur du logement.

Notre communauté ne tiendra que par le respect d'une même solidarité pour tous et le respect de ses engagements.

Partie 3

LE RAPPORT
PAR POLITIQUES
PUBLIQUES

UN TERRITOIRE INNOVANT ET TOURISTIQUE

L'accroissement de la population de Caen la mer et la hausse du nombre d'emplois salariés en 2022 (+ 798 emplois), attestent du dynamisme de notre territoire. Il est donc essentiel de maintenir cette tendance en offrant aux habitants et aux entreprises les meilleures conditions d'accueil et de développement.

Cette dynamique est le fruit d'un travail commun entre Caen Normandie Développement, le service tourisme et la mission attractivité qui ont su s'adapter aux nouvelles tendances d'après-Covid et revoir leurs stratégies pour valoriser nos nombreux atouts.

UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DES PARCS D'ACTIVITÉS AU SERVICE DES ENTREPRISES

Hier très gourmand en terres agricoles, le développement économique doit aujourd'hui s'inscrire dans une démarche de sobriété foncière. Dans ce contexte, Caen la mer doit anticiper et adapter sa stratégie d'aménagement des parcs d'activités.

Des études de faisabilité ont été lancées ou poursuivies en 2023 pour permettre l'extension des parcs d'activités du Quartier Koenig sur les communes de Bretteville-sur-Odon et Carpiquet, de l'Espérance à Mondeville, du Martray à Giberville. Les autorisations administratives ont été déposées en 2023 pour l'opération de renouvellement de l'Espérance, afin de lancer les travaux en 2024. De même, les autorisations devraient être déposées en 2024 pour les extensions du Quartier Koenig et du Martray. Les acquisitions foncières pour l'extension de

Cardonville sur Thue-et-Mue devraient être poursuivies en 2024 avec l'acquisition des 3 derniers hectares restants.

Sur le site de l'Espérance, le groupe carrefour Supply Chain et le promoteur Argan ont lancé en 2023 les travaux de la nouvelle plateforme logistique Carrefour à Cormelles-le-Royal et Mondeville sur une emprise de 30 hectares de terrain pour une plateforme d'environ 75 000 m². Le projet accueillera les 500 salariés avec à terme une augmentation prévue à 600 salariés. L'exploitation de la nouvelle plateforme est programmée pour septembre 2024. Cette implantation contribue aux objectifs de « sobriété foncière » en réutilisant un espace foncier déjà occupé pour du développement économique, mais sous utilisé et pollué.

Pour l'extension du Quartier Koenig, une concertation sur le projet d'aménagement a eu lieu en 2023. L'ensemble des études réglementaires ont été réalisées au cours de l'année.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi Climat et Résilience, un inventaire des zones d'activités et de leur état de vacance a été réalisé en 2023, et fera l'objet d'une consultation auprès des propriétaires et des entreprises concernés en 2024.





Région Normandie
& Hérault département

Energie

Caen général

Dans ce même enjeu d'anticipation et de sobriété, des objectifs et outils en matière de consommation du foncier économique seront définis en 2024 dans le cadre de l'étude de stratégie foncière menée conjointement par Caen la mer et l'EPFN et de l'élaboration du PLUi-HM.

Ces sujets seront également accompagnés par une démarche de décarbonation auprès des entreprises ainsi que de sensibilisation aux risques climatiques. La Communauté urbaine Caen la mer a ainsi été de nouveau labellisée Territoire d'industrie en 2023 jusqu'en 2027.

ACCUEILLIR ET ACCOMPAGNER LES CRÉATEURS D'ENTREPRISES

Les pépinières et hôtels d'entreprises ont pour but de contribuer au développement économique et à l'aménagement du territoire, de favoriser la création et l'implantation d'entreprises en offrant un lieu de vie et en fournissant des services et des locaux adaptés aux bénéficiaires pendant une période pouvant aller jusqu'à 6 ans. Ces pépinières et hôtels d'entreprises sont au nombre de cinq. Six autres sites dont Caen la mer est propriétaire, locataire ou affectataire sont dédiés au développement économique et sont proposés aux entreprises en location commerciale classique.

Un projet d'harmonisation de la gestion de l'ensemble de ce parc immobilier, dédié aux activités économiques, a été initié en 2022. L'essentiel du travail a été réalisé en 2023, permettant une mise en œuvre concrète à compter du 1er janvier 2024, par la signature en décembre 2023 entre Caen la mer et Caen Normandie Développement d'un unique marché public en remplacement des deux conventions de gestion existantes.

Ce nouveau marché a pour but de définir une organisation claire et compréhensible par tous, simplifiant ainsi l'organisation au quotidien en terme budgétaire, administratif, de gestion et de coordination des prestataires. La répartition des rôles entre Caen Normandie Développement et Caen la mer pour chaque typologie de bâtiment a ainsi été clarifiée.

En 2024, Caen la mer a également pour projet le réaménagement d'un plateau de bureaux de 410 m² destiné à accueillir les entreprises issues de Normandie incubation. Une subvention de 100 K€ de la Région a été obtenue pour ce projet. A terme ce plateau deviendra la 6ème pépinière d'entreprises gérée par Caen Normandie Développement.

De gros travaux de rénovation des bardages du bâtiment INNOVAPARC, et de refonte de l'infrastructure électrique de Norlanda 3, sont également prévus en 2024.

ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES DANS LEURS RECRUTEMENTS

En 2023, la plateforme www.emploi-caennormandie.fr a été fermée pour laisser place au site emploi.normandie.fr mis en place par la Région Normandie pour promouvoir les offres d'emploi.

Afin de faire face aux difficultés de recrutement des entreprises, Caen la mer les assiste à travers :

- la promotion de leurs offres d'emploi : 4e édition du e-salon du recrutement en partenariat avec France Travail, accompagnement des entreprises participantes aux opérations pilotées par la Mission attractivité Caen la mer, animation d'une page LinkedIn @Caen Normandie Emploi (plus de 8000 abonnés),
- la sensibilisation à la Marque Employeur et la Responsabilité Sociale avec l'ADNormandie,
- la promotion des recrutements inclusifs en collaboration avec France Travail, Calmec, la Région Normandie et grâce à la mobilisation des acteurs en charge de l'accompagnement (Pôle emploi, Mission locale, PLIE, CD14 ...)

Caen la mer poursuit son soutien aux associations intervenant sur le champ du retour à l'emploi et, plus particulièrement, Calmec.



ANIMER LES ÉCOSYSTÈMES

EPOPEA PARK

Après l'approbation de l'avant-projet définitif de l'ensemble immobilier Maison des chercheurs et Résidence étudiante en octobre 2023, le permis de construire du projet sera déposé au 1er trimestre 2024 pour un démarrage des travaux envisagé au début de l'année 2025.

La livraison du bâtiment qui permettra d'accueillir des chercheurs internationaux, nationaux et des visiteurs scientifiques d'EPOPEA est prévue fin 2026.

Après avoir retenu l'équipe de maîtrise d'œuvre de la ZAC Mont Coco en 2023, un plan guide va être approuvé début 2024 à la suite duquel l'équipe va œuvrer à la conception du projet via la réalisation de l'avant-projet et la constitution du dossier de réalisation.

En termes d'animation, l'association EPOPEA continue à valoriser l'excellence scientifique du territoire, et œuvre à favoriser les transferts entre la recherche, l'innovation et les entreprises au bénéfice de l'attractivité du territoire.

Cette dynamique se décline via :

- Des temps de rencontres réguliers : matinales EPOPEA, les Lundis scientifiques en cours d'expérimentation...
- Des temps forts : EPOPEA fête la Science, convention annuelle EPOPEA, son assemblée générale.
- La poursuite de la mise en lumière de structures au travers de la campagne de communication « Dans les coulisses » et sa déclinaison en une exposition au service des adhérents...

FRENCH TECH

En 2024, le soutien de la dynamique French Tech se poursuit sur notre territoire.

Cette dynamique rassemble les startups caennaises à l'occasion d'afterworks thématiques et de rencontres entre acteurs de l'écosystème telles que les « Pitch & Match » dédiées aux filières d'excellence du territoire.

Trois grands événements fédérateurs sont programmés sur 2024 :

- Une convention d'affaires « **Je Choisis la French Tech** », visant le matching entre les grandes entreprises du territoire et les startups apporteurs de solutions.

- Une seconde édition des **Vikings Days**, convention de levées de fonds visant à attirer les investisseurs nationaux pour leur permettre de rencontrer nos pépites locales.
- Le High Tech Campus day, co-organisé avec Normandy Microelectronics Association, permettant la rencontre des étudiants avec les entreprises du territoire en septembre 2024.

Le guichet French Tech Central poursuivra son accompagnement sur mesure dédié aux startups. Cet accompagnement se traduit par des mises en relation directe entre les startups et les experts locaux.

Les programmes nationaux French Tech RISE et French Tech TREMPLEIN seront déployés sur notre territoire.

CYBERSECURITÉ

En 2020, Caen la mer a pris l'initiative de réunir les différents acteurs de la cybersécurité de notre territoire entreprises PME et grands groupes, laboratoires et établissements d'enseignement. Cet écosystème s'est fédéré autour de l'association « Campus Cyber Caen Normandie » créée en 2021 avec, en particulier, pour objectif de constituer un Campus Cyber Territorial à Caen à l'image du Campus Cyber France. Ce projet s'est élargi en 2022 en prenant une dimension régionale pour porter, en 2023, le projet de « Campus Cyber Normand ».

En 2024, les actions suivantes seront mises en œuvre :

- Poursuite de l'animation et de la fédération des entreprises et des acteurs du domaine, mis en lien avec les réseaux de l'innovation et notamment la French Tech Caen Normandie.
- Participation à l'animation d'ateliers dans le cadre de l'association Campus Cyber Normandie (évolution de l'association Campus cyber Caen Normandie en association normande, suite à une Assemblée Générale extraordinaire le 18 décembre 2023) composée d'entreprises de la cybersécurité, de donneurs d'ordre, de laboratoires et d'organismes de formation.
- Participation à des événements régionaux, nationaux et internationaux sur la cybersécurité pour continuer de positionner le territoire de Caen la mer comme territoire en pointe sur la cybersécurité (Summer School Cyber in Normandy).
- Dépôt du dossier de candidature en appui de l'AD Normandie du Campus Cyber Normand afin d'être antenne du campus cyber national.

UNE NOUVELLE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

La nouvelle stratégie de développement touristique de la Communauté urbaine a été finalisée en septembre 2023, et se concrétise dans un plan d'actions précis et ambitieux.

Pour cela, une subvention de fonctionnement de 1,5 M€ sera accordée à l'Office de tourisme et des congrès en 2024, au même niveau qu'en 2023. Elle servira à couvrir les missions de promotion touristique et d'accueil des visiteurs, et à mettre en œuvre les nouvelles orientations du développement touristique de la Communauté urbaine. L'association recevra 11 K€ pour ses dépenses d'investissement qui comprennent notamment des casiers et des recharges pour les cyclo-touristes au sein des bureaux d'informations touristiques.

En 2023, 153046 visiteurs se sont présentés aux offices de tourisme de Caen la mer pour bénéficier d'informations sur le territoire, ce qui représente + 20% par rapport à 2022. 80% sont français et 20% étrangers. Parmi ces visiteurs étrangers, la première nationalité sont les britanniques, suivis des espagnols, des allemands et des belges. Les contacts français sont principalement normands, franciliens, originaires des Pays de Loire et des hauts de France. On constate donc une évolution de l'origine des visiteurs à Caen la mer, avec le retour des Britanniques et l'émergence des clientèles du sud de l'Europe. Les visiteurs français sont principalement des touristes de proximité.

Suite à une étude du potentiel de la croisière à Caen la mer, le chargé de mission croisières passe à 100% de son temps de travail à promouvoir la destination et l'accueil des navires. Une cotisation de 50500€ sera versée au Club croisière en conséquence.

Le fonds de concours pour développer les aires de camping-cars est doté d'un budget de 90 K€ pour 2024 et concerne le projet d'Hermanville-sur-Mer, qui devrait pouvoir mettre en activité sa nouvelle aire avant l'été.

Caen la mer accompagne la création d'un centre d'interprétation vikings dans le cadre du projet d'investissement « Ornavik 2021-2025 ». Cet équipement vise à renforcer et valoriser l'offre en place, améliorer la compréhension du récit historique, tisser des liens de nature économique, sociale, scientifique et culturelle et développer de nouveaux services qui répondent aux attentes des touristes (espaces d'accueil et de restauration, etc.).

La Communauté urbaine a décidé d'aider à la réalisation de ce projet qui participe au développement de l'attractivité touristique du territoire par le versement d'une subvention de 2M€ jusqu'en 2025, soit 400 000€ pour l'année 2024.

Caen la mer a souhaité développer son offre de tourisme décarboné. Elle porte pour cela le projet de développer un sentier de randonnée communautaire. Le comité départemental de randonnée pédestre a été choisi pour accompagner la Communauté urbaine sur ce projet, et a réalisé les tracés des boucles d'un total de 230km. 2024 sera l'année de l'aménagement de ses sentiers avec de la signalétique directionnelle et du balisage budgété à 110 K€.

Les entreprises touristiques de l'hébergement et de loisirs qui portent des projets d'investissement peuvent bénéficier d'une aide à l'immobilier d'entreprise portée par Caen la mer. En 2024, cette ligne budgétaire s'élève à 30 000 €.



PARCOURSUP "CAEN ? JAMAIS !"

**ILS ONT JURÉ DE SABOTER
L'UNE DES MEILLEURES VILLES
ÉTUDIANTES DE FRANCE...**

DÉCOUVREZ LA VÉRITÉ



UNE STRATÉGIE D'ATTRACTIVITÉ POUR RÉPONDRE AUX DÉFIS DE DEMAIN

Le budget 2024 s'inscrit dans la continuité des actions menées jusqu'à présent et depuis cinq ans par la mission attractivité, mais également dans un contexte événementiel particulier avec les commémorations liées au 80ème anniversaire du débarquement et à la bataille de Normandie d'une part, et la perspective du Millénaire de la ville de Caen en 2025 de l'autre.

Par ailleurs, la mission attractivité a entamé un travail auprès de la cible étudiante. Tirant les conclusions d'une démographie défavorable à l'horizon 2070, la mission attractivité continue de concentrer ses efforts sur les actifs franciliens en dynamique de mobilité ainsi que sur les étudiants désormais.

1. TRAVAILLER LA CIBLE ÉTUDIANTE :

- Après une opération lors du carnaval étudiant en 2023, 2024 verra naître une nouvelle série de vidéos sur le sujet mettant en valeur le territoire comme cadre de vie idéal pour réaliser ses études ainsi que les aménités qui intéressent notre cible.
- Un nouvel événement visant à promouvoir la qualité de notre territoire tant du point de vue des services dédiés aux étudiants que de la qualité de vie sera créé à l'occasion de la rentrée étudiante. Ce week-end d'intégration s'appuiera sur un travail partenarial entre les services, institutions et l'ensemble des acteurs intervenant auprès des étudiants.

2. DES OPÉRATIONS DE COMMUNICATION ET D'ÉVÉNEMENTIEL AUPRÈS DES FRANCILIENS :

- L'opération « Caen-Calvados », au printemps prochain proposera aux Franciliens, oppressés par le tumulte lié à l'accueil des Jeux Olympiques à Paris, de venir se ressourcer et découvrir le territoire. Ce film, au ton décalé, sera diffusé sur les réseaux sociaux et dans les cinémas d'Ile-de-France.
- L'opération « Je m'installe en bord de mer », en coopération avec les départements de la Manche et du Calvados, sera modifiée pour s'adapter aux difficultés de réalisation d'événements d'ampleur à Paris sur la période et sur le ralentissement de la fréquentation des job dating. La campagne de communication peut être, de son côté, équilibrée et étendue sur l'année.

3. LE SOUTIEN AUX INITIATIVES FAVORISANT L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET ÉVÉNEMENTIELLE :

- Caen accueillera en 2024 le Place Marketing Forum, rendez-vous national et international des professionnels de l'attractivité territoriale, du développement économique et touristique.
- Sponsorisation d'événements contribuant à positionner le territoire comme innovant pour l'avenir : Turfu Festival, TedX.
- Opération d'influence liée aux 80ème anniversaire du débarquement en commun avec la ville de Caen, l'Office du Tourisme et des Congrès ainsi que le Mémorial de Caen.

4. DÉVELOPPER DE NOUVEAUX PROJETS :

- Reconduction de l'étude de perception pour mesurer l'évolution de l'image du territoire auprès de notre cible prioritaire et exploration de la nouvelle cible étudiante. Les résultats de l'étude pourront servir à confirmer ou modifier le positionnement marketing.
- Lancement de la refonte de la marque d'attractivité Caen Normandie avec nos principaux partenaires : ville de Caen, Caen Normandie Développement et l'Office du Tourisme et des Congrès sur l'année 2024 pour une sortie de nouvelle marque en 2025.



LA COOPÉRATION TERRITORIALE AU SERVICE DES TRANSITIONS

Fruit d'un travail collectif, basé sur l'échange et la coopération, la feuille de route et le programme d'actions 2030 de la transition ont été adoptés en septembre 2022. Avec l'ensemble des partenaires du territoire, l'objectif commun a été d'aboutir à des actions concrètes qui répondent aux enjeux du changement climatique et de l'adaptation du territoire de Caen la mer.

« CAEN LA MER, TERRITOIRE EN TRANSITION » : UNE DYNAMIQUE COLLECTIVE

ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

La démarche « Caen la mer, territoire en transition » a été lancée en 2023 avec la mise en place d'actions qui nécessitent un suivi et une communication vers les territoires (**6 000 €**).

La Communauté urbaine au travers de son action territoriale en matière de lutte contre le changement climatique, souhaite adapter les aménagements urbains au contexte et au climat local, notamment sur la thématique des îlots de chaleur. Pour ce faire, l'Université de Caen Normandie, Caen la mer et la Ville de Caen ont conventionné pour travailler ensemble sur ce sujet. L'Université de Caen Normandie, en charge de l'étude, a installé des stations météorologiques sur le territoire de Caen et Caen la mer et exploite les données afin d'identifier et de caractériser les îlots de chaleur urbains. Ces données précises et localisées, permettent aux deux collectivités de réfléchir à la mise en place d'actions concrètes sur les territoires. La participation Caen la mer s'élève à **16 500 €** en fonctionnement et **33 600 €** en investissement. Caen la mer sera subventionnée pour cela à hauteur de 16 717 € par l'ADEME.

Caen la mer s'est engagée par délibération en juin 2022 sur le principe de création de la SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif) Ceinture verte sur le territoire de Caen la mer et a approuvé sa participation au capital social à hauteur de 100 000 €. Deux projets sont en cours d'étude de faisabilité et devraient démarrer en 2024. La SCIC sera créée en 2024 et des parts seront prises en 2024 à hauteur de **70 000 €**. Le reste (30 000 €) sera investi en 2025.

SENSIBILISER ET ANIMER LE TERRITOIRE

Afin d'encourager les initiatives répondant au programme d'actions 2030 de la transition, Caen la mer soutient les communes avec un appel à projets qui finance des actions de fonctionnement (**5 000 €**) et d'investissement (**25 000 €**). En 2024, les thématiques privilégiées seront le rafraîchissement des villes face au changement climatique et l'alimentation durable.

La Communauté urbaine encourage, via la charte des événements écoresponsables, les organisateurs (associations, communes ou entreprises) qui souhaitent entreprendre une démarche d'amélioration de leur manifestation. Caen la mer finance ainsi quatre structures (Vélisol', COOP 5pour100, Normandie Equitable, Bande de Sauvages) pour accompagner ces organisateurs (**9 400 €**).

Les opérations de sensibilisation et d'animation sur la transition écologique seront reconduites en 2024, auprès de publics variés (habitants, communes, agents, scolaires) et via des retours d'expériences, des outils pratiques et des challenges entre agents sur le numérique responsable (**10 000 €**) ainsi qu'un nouveau programme scolaire fait d'ateliers en classe ou de formats ludiques et pratiques sur des thématiques élargies par rapport à 2023 telles que l'alimentation, le jardinage, la qualité de l'air, l'énergie, le changement climatique... via un catalogue d'animations à proposer aux écoles des communes (**25 500 €**).

Pour accompagner la mise en place des fermes ceinture verte, des actions de sensibilisation ou d'outils pratiques seront mis en place avec les acteurs locaux de l'alimentation (**2 500 €**).



© Caen la mer - Pictel Drone

DÉVELOPPER ET PROMOUVOIR LES DÉPLACEMENTS ACTIFS

Une aide financière à l'achat de vélo électrique a été mise en place en 2021 par Caen la mer pour encourager les déplacements cyclistes. Cette aide (50 € sous condition de revenus) est cumulable avec celle attribuée par les communes participant à cette démarche. Cette opération a été reconduite depuis. En 2023, 290 aides ont été attribuées confirmant l'effet levier de l'opération. En 2024, **30 000 €** sont prévus à cet effet.

L'ÉNERGIE : SOBRIÉTÉ ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Caen la mer a lancé en janvier 2022, le service commun « Efficacité énergétique » qui a pour objet de mutualiser une ingénierie dédiée. Ce service accompagne et conseille les communes sur le volet énergétique de leurs projets (constructions - réhabilitations) afin de réduire les coûts de fonctionnement énergétiques.

Début 2024, 35 communes adhèrent au service. Une enveloppe de 100 000 € en 2023 et **180 000 €** en 2024 est consacrée à la réalisation d'audits énergétiques du patrimoine communal. Il s'agit de l'étape préalable à l'engagement de travaux et à l'obtention d'aides financières. Cette enveloppe a permis de réaliser environ 15 audits en 2023.

La Communauté urbaine est depuis septembre 2023, lauréate de l'AMI ACTEE+ conjointement avec le SDEC Energie. Cet AMI va permettre aux communes de Caen la mer de bénéficier de 50 à 80% d'aides sur toutes les phases préalables aux travaux d'efficacité énergétique (programmation, économiste de la construction, audits, maîtrise d'œuvre, ...). Ce dispositif est très incitatif et doit amener les communes à passer à l'acte.

Pour 2024, une enveloppe d'investissement de **1 540 000 €** est inscrite pour le lancement de différentes études : études de développement des ENR pour équiper le patrimoine communautaire en énergies renouvelables notamment avec une priorité sur l'autoconsommation, études énergétiques sur le patrimoine de Caen la mer, étude pour la création d'une structure d'ingénierie de projets Enr en partenariat avec le SDEC. Des études sont également prévues pour définir les modalités de valorisation de la production photovoltaïque issues des ombrières de parkings à construire au titre de la loi APER. Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre du Schéma Directeur des Energies adopté par le Conseil Communautaire de Caen la mer en mars 2021. Des travaux d'amélioration énergétique seront également engagés sur la Piscine Montmorency.

Le déploiement du réseau de chaleur urbain Nord Caen la mer est un projet majeur sur 2023/2031. Alimenté à 100 % en énergies renouvelables et récupérables d'ici 2029, il raccordera, à terme, 39 600 équivalents logements qui bénéficieront d'un coût de chaleur compétitif et maîtrisé dans le temps. C'est un projet d'envergure (100 km de réseaux) de 246 M€ au service du territoire et de ses citoyens.

En parallèle, seront menées sur l'année 2024 des études complémentaires sur le réseau Caen sud et Caen Sud Est pour



© Caen la mer

un développement futur (**170 000 €**). Caen la mer travaille également au développement de nouveaux réseaux de chaleur sur l'ensemble de son territoire communautaire (**160 000 €**). Les travaux de dévoiement du réseau de chaleur dans le cadre de la reconstruction du Pont de Colombelles se poursuivent (**1 060 000 €**).

Ce volet est par ailleurs complété par un accompagnement à la sobriété énergétique et une stratégie d'achat des énergies pour maîtriser les coûts des consommations sur le patrimoine public. Au regard du contexte actuel, le budget pour 2024 s'élève à **10,03 M€** contre 7,4 M€ en 2023.

PRÉVENIR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Face aux risques naturels ou technologiques, Caen la mer met en œuvre des mesures pour mieux appréhender les vulnérabilités de son territoire, en réduire les conséquences et ainsi préserver le cadre de vie de ses citoyens.

Sont ainsi menées des actions en matière de bruit et de qualité de l'air (**123 000 €**).

En matière de prévention des risques littoraux, la démarche « Notre Littoral Pour Demain » en partenariat avec Cœur de Nacre et Normandie Cabourg Pays d'Auge a été finalisée en 2021, avec élaboration d'une stratégie et d'un programme d'intervention.

La mise en œuvre du programme d'intervention va débiter dans un premier temps par un volet adaptation/renaturation et un volet sensibilisation du public et des acteurs (**75 250 €**), tout en poursuivant les échanges avec l'Association Nationale des Elus du Littoral (**7 500 €**).

S'agissant des risques technologiques, la limitation de la vulnérabilité se poursuit par l'acquisition de bâtiments exposés aux abords des dépôts pétroliers (**672 000 €**) en vue de leur démolition ultérieure.

Caen la mer adhère par ailleurs à l'association Amaris, réseau fédérant les collectivités agissant en matière de risques industriels (**5 500 €**).

LE DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DE CAEN LA MER

Développement économique, habitat, lutte contre l'artificialisation des sols et environnement, sont les grands axes de la stratégie d'aménagement du territoire de Caen la mer.

Les projets de la Presqu'île de Caen, des Hauts de l'Orne à Fleury sur Orne, Epopa Park sont la parfaite illustration de cette stratégie qui repose à la fois sur la préservation du cadre de vie et une véritable ambition pour l'avenir tant en termes de transition que de développement économique et d'habitat.

L'année 2024 est encore très concernée par l'évolution des outils de planifications que sont le PLUi-HM et le RLPI. Ces derniers permettront d'assurer un développement équilibré, solidaire et durable des 48 communes qui constituent la communauté urbaine.

UNE POLITIQUE FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les opérations de développement économique, d'infrastructures ou encore en faveur de l'habitat reposent en partie sur la politique foncière mise en œuvre par la Communauté urbaine.

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont majoritairement liées aux actions de portage foncier menées avec le concours de l'Établissement Public Foncier (EPF) de Normandie, dans le cadre du programme d'actions foncières qui le lie à Caen la mer, et avec la SAFER (actions de veille foncière, missions de concours techniques et opérations de préfinancement). Elles regroupent également les projets d'acquisitions identifiés par la Communauté urbaine.

En 2022, une étude de stratégie foncière a été engagée dans le cadre de la convention signée en 2021 avec l'EPF Normandie, avec le concours financier de la Région Normandie et la collaboration technique de l'AUCAME. Cette étude constitue une des actions identifiées au projet de territoire. Les travaux sont conduits en coordination avec les démarches engagées pour l'élaboration du PLUi-HM. Les conclusions de l'étude de stratégie foncière seront connues en 2024.

En termes de gestion du patrimoine immobilier, le budget 2024 s'articulera autour de trois axes :

- La location et les charges locatives correspondantes ainsi que l'acquisition d'immeubles pour les différents projets portés par la Communauté urbaine. Afin de permettre la poursuite de l'urbanisation de l'îlot Rosa Parks, Caen la mer a pris en amodiation 200 places de stationnement au sein du parking silo de la gare SNCF dont la livraison est intervenue en décembre 2023, en bordure de l'avenue Mendès-France à Caen. Caen la mer supporte à compter de 2024 les charges correspondantes. (200 000 € annuels de loyer et charges).
- Les charges de copropriété liées à différents locaux appartenant à Caen la mer (MoHo, siège de la Communauté urbaine, etc.).
- Le paiement des taxes foncières pour le foncier dont Caen la mer est propriétaire mais également en remboursement auprès des communes pour les équipements transférés et auprès de l'EPF Normandie qui assure certains portages fonciers pour le compte de la Communauté urbaine.

Les recettes de fonctionnement sont essentiellement orientées vers des locations ou mises à disposition à court terme sur des fonciers en attente d'aménagement, mais également vers une location à long terme via un bail emphytéotique pour l'accueil d'une centrale photovoltaïque sur un foncier d'une vingtaine d'hectares qui était en friche au sein du plateau de Colombelles.



DES PROJETS URBAINS POUR UN AMÉNAGEMENT DURABLE

En 2024, la poursuite des projets engagés répond aux objectifs de densification de l'habitat en centre urbain comme en périphérie ainsi qu'au développement de projets urbains soucieux de mixité fonctionnelle et de durabilité.

LES PROJETS DE LA PRESQU'ÎLE



© Caen la mer - 7e Ciel/Imagine

SPLA CAEN PRESQU'ÎLE

Le projet Nouveau Bassin s'inscrit dans le projet global « Caen Presqu'île » et se déploie sur 40 hectares en cœur de ville. Suite au rapport du GIEC en mars 2023, l'Etat et la Communauté urbaine Caen la mer ont lancé en juin 2023, une étude destinée à simuler l'impact de la hausse du niveau de la mer à l'horizon 2100 sur la Basse vallée de l'Orne. Elle permettra d'améliorer les connaissances et d'adapter les aménagements pour faire face aux conséquences du réchauffement climatique sur le niveau de la mer. En attendant les résultats, la Communauté urbaine a décidé de suspendre le projet d'aménagement du Nouveau Bassin initialement prévu.

Malgré ces évolutions récentes, des travaux de dépollution restent programmés ainsi que l'aménagement des quais en vue notamment d'y accueillir des événements pour le Millénaire et de sécuriser l'accès à la base nautique. De plus, une réfection totale des deux grues, symboles de l'histoire industrialo-portuaire, sera réalisée. Il est donc inscrit 1 200 000 € pour 2024. Le budget 2024 fait aussi état de la recette de la participation de la ville de Caen à la ZAC (600 000 € soit la moitié des 1 200 000 € versés au titre de la participation au déficit de l'opération).

LE SECTEUR DES HAUTS DE L'ORNE

ZAC DES HAUTS DE L'ORNE

La communauté urbaine Caen la mer et la ville de Fleury-sur-Orne, en lien avec l'aménageur Normandie Aménagement, ont fait le choix de mettre en place une urbanisation responsable et durable sur la ZAC des Hauts de l'Orne. L'EcoQuartier sera aménagé d'espaces naturels, d'étangs, de cheminements doux végétalisés et à proximité immédiate de commerces, de services et d'équipements. Une participation au déficit d'opération de 360 000 € est prévue pour 2024.

PARC DES CARRIÈRES

Caen la mer intervient en partenariat avec l'EPFN Normandie et la Région Normandie sur la réalisation d'un parc situé à Fleury-sur-Orne sur l'ancien site SONEN qui occupe une emprise d'environ 4 hectares. Les travaux de préfiguration qui ont débuté en 2022 se sont poursuivis jusqu'en 2023. Sur les 1,2 millions dus par la Communauté urbaine dans le cadre de ce partenariat, un budget de 700 000 € est inscrit en 2024.

PLATEAU AGRICOLE

Le délaissé foncier au nord de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Hauts de l'Orne d'environ 14 hectares, propriété de Caen la mer est lourdement impacté par la présence de carrières souterraines. Cet espace est aujourd'hui mis à disposition d'exploitants agricoles par des baux précaires dans l'attente d'une destination finale, notamment en lien avec l'EcoQuartier des Hauts de l'Orne ainsi que le parc des Carrières. Le paiement d'une partie des études techniques et la consultation pour assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de définir un projet agricole effectuées en 2022 et 2023 est inscrit au budget 2024 pour 100 000€.

EPOPEA PARK

PROJET DE ZAC MONT-COCO (ENV. 2500 LOGEMENTS / 90 000 M² D'ACTIVITÉS ET BUREAUX)

Directement accessible depuis le périphérique, le secteur « Mont Coco - Côte de Nacre » d'environ 39 hectares constituera l'une des opérations de la première phase opérationnelle du projet d'ensemble Epopéa Park. Il s'agit d'un projet de renouvellement urbain dont les enjeux sont multiples : renforcer l'accueil d'activités économiques, favoriser la mixité fonctionnelle par la création de logements, créer un cadre de vie agréable et dynamique, développer l'accessibilité piétonne et cyclable. Les études de requalification de la RD7 en boulevard urbain sont également lancées en parallèle. L'approbation du dossier de création de ZAC ainsi que la concession d'aménagement à la SPL EPOPEA ont été votées en 2022. Une participation au déficit d'opération de 500 000 € est prévue en 2024.

PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

PRU « QUARTIER DE LA PLAINE » À IFS (240 LOGEMENTS / 1400 M² D'ACTIVITÉS)

Déclaré d'intérêt communautaire en 2004, ce projet d'ensemble vise à revaloriser le cadre de vie, à recycler des terrains en friche en vue de créer des logements et améliorer la lisibilité de ce quartier ifois. En 2024 se poursuivront les constructions sur les lots « 4-5-6 » et est programmée la cession des terrains des deux dernières opérations 2a et 3 de ce PRU à l'opérateur. Opération en régie, elle est gérée sur un budget annexe (04).

ACCOMPAGNER LES ÉVOLUTIONS DE L'URBANISME RÉGLEMENTAIRE (INVESTISSEMENT)

ELABORATION DU PLUi- HM

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document de planification qui détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols. Il a pour objectif d'orienter l'aménagement du territoire et de mettre en cohérence ses différents enjeux (habitat, mobilité, activités économiques, environnement...). Il est la traduction d'une mise en commun des projets des maires des 48 communes en un projet partagé de développement du territoire, souhaité équilibré, solidaire et durable. En 2024, un budget de 500 000 € sera consacré à ce projet.

MAINTENANCE DES PLU DES COMMUNES

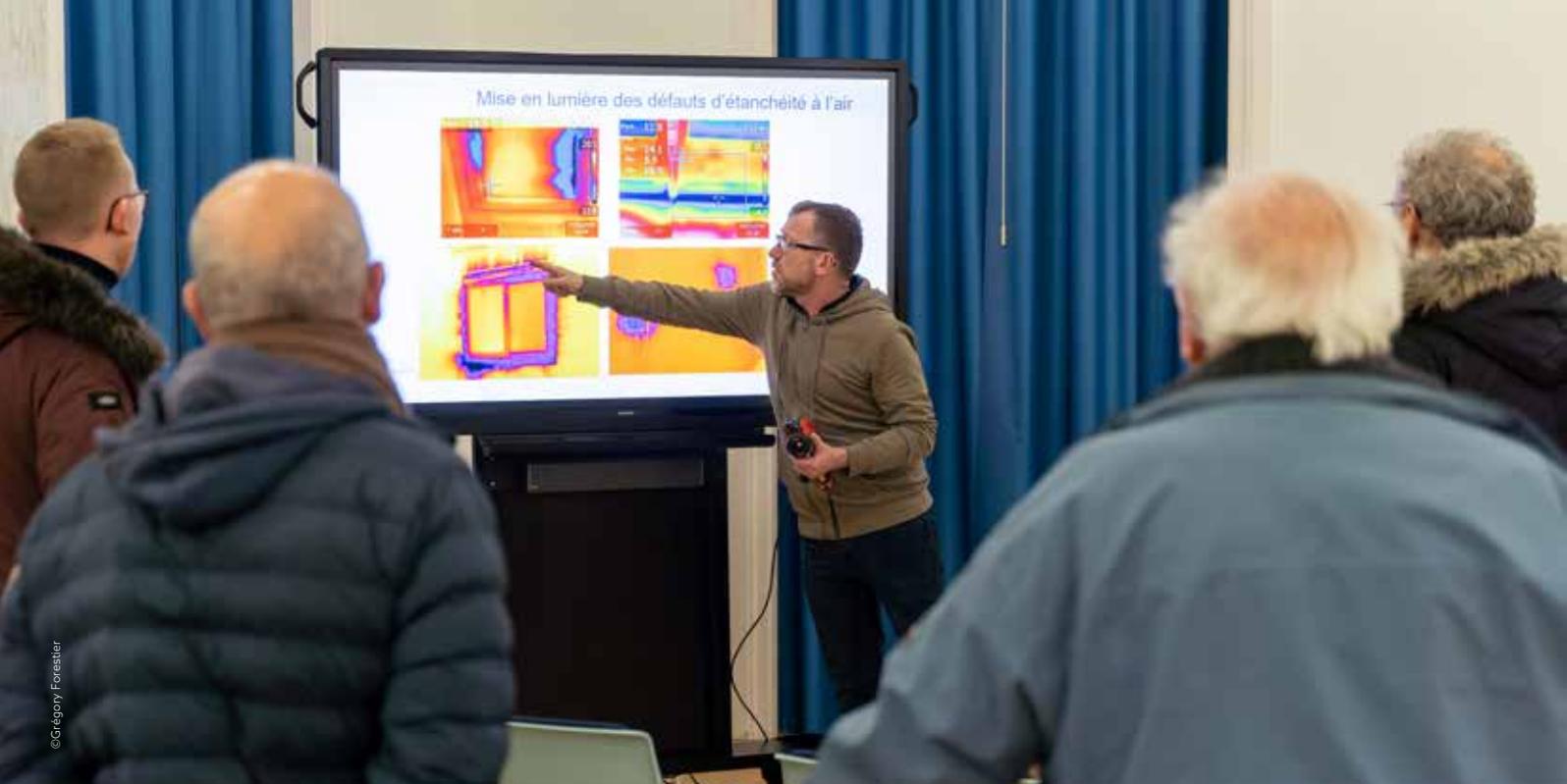
Jusqu'à l'approbation du PLUi-HM et pour assurer la maintenance des PLU communaux 100 000 € sont inscrits sur le budget 2024.

MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPi)

L'objectif du RLPi est de réglementer la publicité, les enseignes et pré-enseignes afin de préserver le cadre de vie et les paysages. Par délibération du 7 janvier 2021, le conseil communautaire de Caen la mer a décidé d'engager la procédure d'élaboration du RLPi. Les demandes de crédits pour la finalisation du RLPi en 2024 sont de 130 000 € sur les 260 000 €.



© Caen la mer - Picseel Drone



©Grégory Forestier

HABITAT : VEILLER À L'ATTRACTIVITÉ ET À LA QUALITÉ DE L'OFFRE DE LOGEMENT

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE AU CŒUR DES DISPOSITIFS

Depuis 2021, le budget dédié à la rénovation énergétique est en augmentation avec la mise en place du guichet unique de la rénovation et des dispositifs d'accompagnement des ménages dans leur projet de rénovation et d'adaptation au vieillissement et handicap. Ainsi, en 2024, 625 000€ (+7.75%/2023) de fonctionnement sont prévus pour accompagner les ménages et les copropriétés dans le cadre de deux dispositifs : le Programme d'Intérêt Général (PIG), réservé aux ménages sous plafond de ressources ANAH, et le Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE). Pour mémoire l'enveloppe pluriannuelle dédiée à l'accompagnement technique et administratif des projets dans le cadre du PIG (2020-2025) et du SARE (2021-2024) est de 3.25M€.

Cette augmentation des dépenses d'accompagnement est partiellement compensée par une augmentation des recettes (+4.05%/2023 soit 385 000€ en 2024). Il s'agit des subventions versées à Caen la mer par l'ANAH et la Région (CEE) pour cofinancer ces dispositifs. Pour mémoire, le montant de l'enveloppe pluriannuelle des recettes pour ces 2 dispositifs est de 1.61M€.

Le budget d'investissement inscrit au BP2024 pour le versement des subventions aux ménages et aux copropriétés est augmenté à hauteur de 370 000€ (+23%/2023) pour les deux dispositifs (PIG et SARE). Pour mémoire, le montant de l'enveloppe pluriannuelle destinée à apporter des subventions aux travaux de rénovation des ménages et copropriétés est de 3.9M€.

UN VOLET SOCIAL PRÉPONDÉRANT

Caen la mer accompagne les bailleurs sociaux dans leurs projets de construction et de réhabilitation des logements locatifs sociaux. Des aides sont également proposées aux particuliers dans le cadre de l'accession sociale à la propriété et pour financer leurs travaux de rénovation thermique ou d'accessibilité (évoqués ci-dessus).

En 2024, 1.015M€ sont prévus pour aider la construction et la rénovation du parc social et les ménages dans le cadre de l'accession à la propriété.

Pour mémoire, l'autorisation de programme qui globalise l'ensemble des subventions est de 17.4M€ dont 8.4M€ pour le parc social (construction et rénovation), 3.6M€ pour l'accession sociale à la propriété, 3.9M€ pour la rénovation du parc privé et 1.5M€ pour abaisser la charge foncière de certaines opérations de logement social.

L'OFS CAEN LA MER (ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE)

Les OFS ont pour objet de faciliter l'accession sociale à la propriété des ménages modestes, particulièrement dans les secteurs tendus, notamment en baissant les prix d'acquisition des logements. Le principe repose sur la dissociation du foncier, qui reste la propriété de l'OFS, du bâti qui est acquis par les ménages sous forme de droits réels immobiliers. L'OFS conclut avec les ménages un «bail réel solidaire» (BRS) de longue durée pour la partie foncière.

L'OFS Caen la mer va proposer une nouvelle offre de logement en accession à la propriété pour des ménages sous plafond

de ressource en complément du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété déjà en place depuis de nombreuses années.

L'OFS Caen la mer est porté par un Groupement d'intérêt Public (GIP) composé de 6 membres fondateurs (Caen la mer, Normandie Aménagement, Caen presqu'île, l'UHSN, la FPI de Normandie et l'EPF de Normandie) et bénéficie du soutien d'Action Logement.

L'OFS Caen la mer a démarré son activité en 2023 et les deux premières opérations en BRS seront commercialisées en janvier 2024.

Au BP2024, conformément au modèle économique de l'OFS, d'une part une autorisation d'engagement pluriannuelle de 250 000€ est créée pour apporter un soutien financier au fonctionnement de la structure durant les 1ères années (ensuite la structure s'autofinance) et d'autre part des apports en fonds propres sont inscrits (5% du montant des acquisitions foncières de chaque opération). Dans ce cadre, le BP2024 prévoit une subvention de 30 000€ en fonctionnement et de 30 000€ en investissement.

L'ACCÈS AU LOGEMENT DES PUBLICS VULNÉRABLES

Caen la mer apporte des subventions de fonctionnement à 4 associations qui ont pour mission de faciliter l'accès au logement des publics en difficultés : l'ACSEA pour la gestion du centre d'hébergement d'urgence Cap Horn, les agences immobilières sociales AIS SOLIHA et AIVS AISCAL, et enfin l'ACAHJ/CLLAJ pour l'accès au logement des jeunes. Le montant total des subventions en 2024 est maintenu à 305 000€.

MAISON DE L'HABITAT

La maison de l'habitat est le guichet unique de Caen la mer sur tous les sujets liés à l'habitat. C'est notamment le lieu d'enregistrement de la demande de logement social. C'est aussi, depuis le 1er janvier 2021, « l'espace France Rénov' », lieu ressource en termes de rénovation des logements. Dans ce cadre, la maison de l'habitat assure un 1er niveau d'information aux ménages puis les oriente vers les conseillers partenaires de Caen la mer. La maison de l'habitat développe également des actions d'information et d'animation vers les habitants de Caen la mer, les professionnels de la rénovation, les communes....

En 2024, la maison de l'habitat va poursuivre ses actions d'information du public et d'animation notamment sur les sujets de rénovation des logements (énergétique et adaptation au vieillissement), d'accession sociale à la propriété mais aussi auprès des propriétaires bailleurs pour lutter contre la vacance des logements.

GENS DU VOYAGE

La communauté urbaine de Caen la mer gère 8 aires permanentes d'accueil des gens du voyage, ce qui représente 97 emplacements, et 2 terrains de grands et petits passages.

En 2024, le budget en fonctionnement, hors énergie et charges de personnel, est en baisse : 120 210€ (- 31.82% / 2023) du fait de la reprise en régie de la gestion de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Ouistreham par la direction habitat. Parallèlement la gestion de cette aire ainsi que l'ouverture du terrain de petits passages de Hérouville en septembre 2023 impliquent la création d'un poste de gestionnaire en 2024.

La gestion des aires des gens du voyage génère des recettes en fonctionnement avec d'une part les redevances des voyageurs (emplacement et consommation de fluides) et d'autre part l'aide à la gestion versée par l'Etat. Au BP2024, ces recettes, à hauteur de 484 000€, sont quasi stables (+1%).

Conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, Caen la mer poursuit la mise en œuvre de ses obligations. Ce schéma prévoit notamment la construction de nouveaux terrains afin de répondre aux besoins des voyageurs. Trois projets sont en cours sur le territoire à différents stades d'avancement : la réalisation de l'aire mixte de Thue et Mue (lancement du marché de maîtrise d'œuvre), le projet de création d'une aire de grands passages à Ouistreham (poursuite des études préalables) et le projet de création d'habitats adaptés pour voyageurs sédentaires à Blainville sur Orne (lancement d'une étude de faisabilité). Un budget de 135 000€ est inscrit en 2024 pour ces études.

Pour mémoire, l'autorisation de programme pour mettre en œuvre le schéma départemental est de 3.5 M€.



©Caen la mer

©Grégory Forestier



TRANSPORTS ET MOBILITÉS

L'enquête menée en 2022 sur les déplacements a démontré que les habitants de Caen la mer changeaient petit à petit leurs habitudes. Ainsi, on note une hausse de la pratique de la marche, de l'usage des transports en commun et du vélo. Globalement, le nombre de déplacements est en baisse, qui s'explique notamment par le développement du télétravail et les nouveaux modes de consommation.

Les politiques menées par la collectivité encouragent ces déplacements doux à travers d'importants investissements. Ainsi, l'extension du réseau de parkings de co-voiturage, les nouvelles liaisons cyclables, les études pour la ligne de tram Est-Ouest, sont autant de solutions apportées aux habitants pour faciliter leur quotidien.

EXTENSION DE LA LIGNE DE TRAMWAY EST-OUEST

Après avoir désigné en juin 2022, son mandataire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération, Caen la mer a choisi le maître d'œuvre de l'opération.

C'est le groupement Traméo, regroupant les sociétés Egis, Merlin et le cabinet Laba qui assurera la prestation, un marché de 12 millions d'euros lui a été notifié le 2 août 2023.

Le mandataire de maîtrise d'ouvrage a poursuivi les études entamées en 2022 et la maîtrise d'œuvre a travaillé à la production d'un avant-projet ainsi qu'à la rédaction des dossiers réglementaires d'autorisations auprès des services de l'Etat. L'avant-projet sera rendu dans le courant du 1er semestre de cette année 2024.

Dans le cadre de la concertation continue, des réunions publiques ont été organisées à l'automne 2023 et des réunions ont eu lieu afin de présenter le projet auprès d'associations telles que les Dérailleurs. De nouvelles réunions publiques auront lieu au printemps 2024 avant l'enquête publique qui se déroulera à l'automne 2024.

Afin de couvrir ses dépenses engagées (études préalables, sondages, maîtrise d'œuvre, ...), un montant de **8 M€** est inscrit pour les dépenses du mandataire.

Afin de renforcer le réseau et anticiper sur le besoin de rames, une commande de 10 tramways a été effectuée auprès du constructeur Alstom. Fin 2023, la première rame a été livrée. Les 9 rames restantes seront livrées d'ici mars 2024.

La somme de **16 M€** est inscrite au budget 2024 pour cette opération.

Ces rames seront équipées ultérieurement d'un système d'autonomie. Une dépense de l'ordre de **940 000 €** est ainsi prévue pour le lancement des études et l'approvisionnement des premières pièces.

CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT URBAIN

Le contrat de délégation de service public (DSP) a été confié à la société KEOLIS en 2018 pour l'exploitation des services de transport public urbain par autobus et tramway, le service des transports pour les personnes à mobilité réduite, ainsi que les services à la mobilité complémentaires à l'offre de transport, en particulier les services liés aux vélos. Ce contrat, conclu pour une durée de six ans a été prolongé d'une année par avenant et arrive donc à échéance le 31 décembre 2024.

L'année 2023 a été notamment marquée par :

- l'évolution de l'offre tramway avec un renforcement de la ligne T2 à une fréquence de 8 minutes au lieu de 10 en heure de pointe, des évolutions de l'offre bus et la création d'une nouvelle zone Twisto Flex sur les communes du Castelet, de Castine-en-Plaine, Bourguébus, Soliers et Grentheville suite aux retours positifs de l'expérimentation d'une première zone Twisto Flex sur le secteur Ouest de la Communauté urbaine mise en place en 2022 ;

- l'alignement de la tarification Twisto Access sur la tarification du réseau Twisto ;
- la création du titre Allocation Enfant Handicapé (AEH) ;
- l'expérimentation d'une information olfactive dans les tramways ;
- le lancement de l'application Fairtiq (post paiement multimodal avec reconnaissance parcours client pour la tarification la plus avantageuse).

En 2024, se poursuivront les déploiements mis en place en 2023. De plus, 4 navettes centre-ville nouvelle génération seront mises en circulation. La préparation du réseau bus dévié durant la période travaux de l'extension du tramway sera étudiée avec dans certains secteurs des travaux d'aménagements de quais nécessaires. Le budget annuel prévu en 2024 pour le contrat de délégation de service public est de **74,2 M€**, correspondant à la subvention forfaitaire versée au délégataire incluant l'ensemble des charges prévisionnelles contractuellement fixée et complétée des avenants. L'engagement de recettes est établi à **17,16 M€** en 2024 et s'est élevé en 2023 à 16,44 M€ (recettes voyageurs + recettes annexes).

La participation du budget principal au budget annexe transport est maintenue à **9,5 M€** en 2024. Les projections de recettes au titre du versement mobilités restent favorables, avec une prévision de 73 M€, contre 66,6 en 2023, permettant de limiter le recours à l'emprunt pour le financement des investissements notamment ceux liés au projet d'extension du tramway.

Le contrat de DSP du réseau urbain 2025 - 2030 qui prévoit notamment une restructuration du réseau permettant d'améliorer la desserte des pôles périurbains, de répondre aux besoins et potentiels touristiques, et d'adapter le réseau à l'enjeu de l'extension du tramway, sera renouvelé. La réception des offres a eu lieu le 20 novembre 2023. Le calendrier de la procédure prévoit notamment en 2024, 4 réunions de négociation, le choix du candidat retenu avant l'été et la rédaction définitive du contrat à l'automne.

RENOUVELLEMENT DES BUS DU RÉSEAU TWISTO PAR DES BUS BIOGAZ

En 2021, la migration du parc de bus du réseau Twisto en énergie biogaz a débuté par l'acquisition de 25 véhicules par la Communauté urbaine. Elle s'est poursuivie en 2022, avec l'arrivée de 25 nouveaux véhicules biogaz sur le réseau représentant un investissement de 8 M€ et la livraison de la station d'avitaillement biogaz.

En 2023, 20 bus standards et 3 bus articulés ont été commandés. 12 standards et 3 articulés ont été mis en service à la fin d'année représentant un investissement de 5,3 M€.

Les 8 derniers bus standards de cette commande seront mis en service courant 2024 et représentent un investissement de **2,55 M€**.

Ces bus sont équipés de moteurs GNV EURO6 de dernière génération et d'un système ADAS (Advanced Driver Assistance Systems) pour la détection des personnes vulnérables dans les angles morts et l'alerte anticollision.

Avec les véhicules livrés précédemment, la flotte atteindra 73 bus BioGNV en 2024.

L'ensemble de la flotte de bus bioGNV permettra d'économiser 4 800 tonnes de CO2 par an par rapport à des bus diesel, soit l'équivalent de la consommation de 1 600 voitures.

Un projet d'ajout de compresseur et de travées de distribution à la station d'avitaillement, dont le montant d'investissement est de **450 000 €**, est en cours d'étude.

À terme, ces investissements permettront de réduire de 75 % les émissions de gaz à effet de serre de nos bus et de 50 % les nuisances sonores pour les habitants.

TRAVAUX MOBILITÉS

En 2024, un budget de **450 000 €** sera alloué afin de poursuivre la mise en place du schéma directeur d'accessibilité dans les transports avec la création de nouveaux quais de plain-pied.

Le projet tramway 2028 aura pour conséquence la mise en place d'un réseau de bus dévié dès 2025 durant la première phase de chantier.

Dans ce contexte, il sera nécessaire de réaliser des aménagements provisoires de voirie. Un budget de 500 000 € est alloué pour ce projet.

En 2024, la Communauté urbaine poursuivra également son schéma de création de nouvelles aires de covoiturage pour un

montant de **200 000 €**. Il est notamment prévu la réalisation de nouvelles aires de covoiturage à Le Castelet et à Rots, ainsi que l'agrandissement de l'aire de Bretteville-sur-Odon.

Il est également prévu de livrer le nouveau Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) au niveau de la RD 513 (arrêt de bus Grands Bureaux) : **175 000 €** le PEM Grands Bureaux et **800 000 €** pour le PEM Beaulieu.

Enfin, des dépenses d'études sont prévues dans le cadre de l'extension de la Maison du Vélo dans l'ancien centre de tri situé place de la Gare.

LE SCHÉMA CYCLABLE COMMUNAUTAIRE

Pour répondre aux attentes des habitants du territoire, la Communauté urbaine a souhaité augmenter le budget alloué à la construction du schéma cyclable communautaire.

Sur le mandat, il était initialement prévu une somme de 18 M€ pour la réalisation du schéma cyclable communautaire et des boucles cyclo-pédestres.

Ces 18 millions s'ajoutaient aux sommes allouées sur les enveloppes de secteur au titre de la voirie.

Afin de poursuivre le rythme des investissements réalisés depuis la sortie de crise COVID (plus de 35 kilomètres ont déjà été réalisés), il est proposé d'augmenter l'autorisation de programme de 5 millions d'euros pour la porter à 23 M€.

Cet effort supplémentaire permettra notamment de mettre en œuvre les nombreux projets étudiés en partenariat avec les communes depuis le début du mandat.

Il est intéressant de poursuivre cette dynamique d'investissement car les aménagements cyclables bénéficient pour l'instant de cofinancements importants. Des aides ont été obtenues auprès de l'Etat, de la Région Normandie et du Département du Calvados.

Pour 2024, un montant de 4,5 M€ sur le budget général sera consacré à la réalisation de nouveaux aménagements parmi lesquels on peut citer :

- l'amélioration des connexions cyclables entre Caen et Mondeville ;
- l'amélioration de la connexion cyclable entre Caen et Saint-Contest ;
- la sécurisation de l'échangeur de Cornelles-le-Royal ;
- la sécurisation du rond-point du Débarquement ;
- la création d'une liaison cyclable entre Rots et Thue et Mue ;
- la création d'une voie verte entre Carpiquet et Bretteville-sur-Odon ;
- la création d'une liaison cyclable entre Mouen et Verson ;
- la création d'un aménagement cyclable entre Démouville et Cuverville.

Par ailleurs, différentes études sont en cours pour la poursuite du schéma cyclable communautaire. On peut notamment citer les études pour :

- la création d'aménagements cyclables sur la RD126 entre Authie, Saint Germain la Blanche Herbe et Saint-Contest ;
- la création d'aménagements cyclables le long de la RD9, entre Carpiquet et Thue et Mue ;
- la réalisation de différentes sections Périph Vélo de Caen.

LES BOUCLES CYCLOPÉDESTRES DU LITTORAL

Les travaux de cette opération d'un montant global de 3,6 M€ engagés il y a 18 mois se termineront en septembre 2024. La pose du jalonnement des boucles et des mobiliers de valorisation touristique seront posés avant l'été. En 2024, **250 000€** sont demandés.





LES GRANDS PROJETS

La vitalité et le développement d'un territoire dépendent incontestablement de son accessibilité. La qualité des infrastructures de transports demeure un enjeu important.

FLUIDIFIER LES DÉPLACEMENTS ROUTIERS POUR RÉDUIRE LES TEMPS DE PARCOURS ET LA POLLUTION.

L'organisation spatiale du territoire caennais rend nécessaire la réalisation de nouvelles infrastructures. L'objectif est d'améliorer et sécuriser l'accessibilité tout en favorisant le développement économique des sites tels que EPOPEA, le quartier Koenig, les zones portuaires, le secteur industriel sud Est... Ainsi, les efforts financiers de Caen la mer sont notamment orientés vers l'aménagement des équipements suivants :

Echangeur des Pépinières : porté par l'Etat, cet aménagement a été mis en service en octobre 2023. Il permet ainsi de desservir le Quartier Koenig et les futures extensions de cette zone d'activités économiques et de raccorder, via le projet de boulevard des Pépinières, le Boulevard Pompidou à Caen, créant ainsi un nouvel accès à l'ouest de l'agglomération..

Boulevard des Pépinières : sous maîtrise d'ouvrage de Caen la mer, ce boulevard reliera l'échangeur au boulevard Pompidou. L'année 2024 verra l'engagement, dès le printemps, des travaux de construction du passage inférieur sous la voie SNCF Caen Cherbourg. L'ouvrage préfabriqué sur place sera poussé début novembre 2024 et nécessitera la fermeture du réseau SNCF pendant 3 jours. Un montant de **2 910 000 M€** est prévu en 2024.

Boulevard industriel : À l'origine, l'objectif était de relier les zones d'activités du sud-est de l'agglomération, depuis celle du Clos de la Tête à Giberville, à celle d'Object'Ifs Sud à Ifs, en évitant le boulevard périphérique et l'échangeur de Mondeville.

Ce projet a été revu et consiste maintenant en la création d'une voie nouvelle (2 voies) à l'ouest du boulevard périphérique entre les RD 675 et 229, franchissant ou croisant successivement l'autoroute A 13, la RD 613 et la voie ferrée Paris-Cherbourg. L'année 2024 sera consacrée à l'achat du foncier en fonction des opportunités qui se présenteront et à des études techniques pour un montant de **120 000 €**.

Desserte portuaire phase 2 : Dans le cadre du réaménagement de la Presqu'île, et notamment de la réalisation du projet d'habitat « L'ARCHIPEL » à Hérouville Saint-Clair (1 300 logements), l'actuelle RD 402 ne pourra pas supporter le trafic actuel et à venir, d'autant plus que la part du trafic poids lourds y est importante. Les crédits 2024, pour un montant de 100 000 €, permettront le lancement de la consultation des entreprises et de démarrer les travaux (début automne) après l'obtention des autorisations réglementaires (Evaluation environnementale et loi sur l'eau).

Barreau de liaison RD403/rue de la Liberté à Giberville : Afin d'améliorer la desserte de la zone d'habitat de Clopée à Giberville et la zone d'activité LAZZARO 3 en cours de construction à Colombelles, les études d'un nouveau barreau, permettant de décharger le giratoire de Normandial, vont être engagées. Cette nouvelle voie constitue également une nouvelle entrée de ville pour la commune de Giberville (**70 000€**).

Pont de Colombelles : Le Pont de Colombelles est un ouvrage structurant et important du système de voiries du nord-est de l'agglomération. Sa vétusté avancée et les pannes récurrentes qui en découlent nécessitent son remplacement. Aussi, Caen la mer participe pour 1/3 au financement du remplacement du Pont de Colombelles, dont la maîtrise d'ouvrage est portée par le Syndicat mixte Ports de Normandie.

Le marché de conception/réalisation a été attribué début 2023 permettant ainsi de mener toutes les études de conception ; les enquêtes réglementaires se sont déroulées à l'automne 2023. Il est prévu d'engager les travaux au 4ème trimestre 2024. Sa mise en service est envisagée mi 2026. En 2024, Caen la mer consacrera **1,5 M€** à ce projet.

L'AÉROPORT CAEN-CARPIQUET

PRÉSERVER LES CAPACITÉS AÉROPORTUAIRES AU SERVICE DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Avec un trafic de 329 000 passagers, donc légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID (304 000 passagers en 2019), l'aéroport de Caen-Carpiquet se positionne comme le premier aéroport normand et confirme son rôle majeur pour le bassin économique.

Le nombre de passagers voyageant pour des raisons professionnelles font de cet équipement un véritable outil de développement économique et de création d'emplois. L'aire d'influence s'étend à l'échelle du territoire normand et favorise ainsi l'attractivité et la desserte de l'aire métropolitaine caennaise.

Cet outil est par conséquent indispensable à l'attractivité, au développement et à l'image du territoire. Ainsi, dans un contexte contraint au niveau de la desserte ferroviaires (remise à niveau des équipements seulement envisagée à moyen terme, voire à long terme), l'aéroport apparaît comme le seul équipement permettant de se projeter à l'échelle nationale vers des capitales régionales et européennes, notamment grâce au hub de Lyon.

MISE AUX NORMES DES PROFILS DE LA PISTE PRINCIPALE ET DE LA CLÔTURE PÉRIMÉTRALE

L'aéroport de Caen-Carpiquet dispose d'une certification européenne d'exploitation conduisant à imposer des normes de sécurité que ce soit pour la gestion ou pour l'état des infrastructures aéroportuaires. Il est ainsi obligatoire de remettre aux normes les équipements.

Ainsi, les profils en long et en travers de la piste 13/31, ainsi que des équipements de sécurité (Balisage latéral de piste et rampe d'approche) sont actuellement sous dérogation et seront mis en conformité au printemps, induisant la fermeture de l'aéroport du 11 mars au 18 avril 2024.

En parallèle, la clôture périmétrale de l'aéroport (6km) sera également mise aux normes par l'exploitant, Caen la mer apportant une participation de 50% du coût du projet avec un maximum de 350 000 €.

6 200 000 € sont inscrits au budget 2024.

ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DE L'AÉROPORT

La qualité d'accueil d'un aéroport est déterminante pour son développement. Ainsi, en 2024, **330 000 €** seront consacrés à l'amélioration de l'équipement.

EXTENSION DE L'AÉROGARE

Le projet consiste à porter la capacité d'accueil à 500 voyageurs, l'aérogare actuelle ayant été conçue pour 200 passagers. Ainsi, l'ancienne aérogare sera dédiée aux arrivées tandis que le nouveau bâtiment accueillera toutes les fonctionnalités de la zone de départs.

La phase concours de maîtrise d'œuvre s'est déroulée en 2023 ce qui permet d'engager au printemps 2024 les premières études. L'objectif est de démarrer les travaux mi 2026 et de livrer l'ensemble du projet fin 2027.

Pour l'année 2024, Caen la mer consacrera **150 000 €**.



© Caen la mer - Pictel Drone

DES POLITIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES AU BÉNÉFICE DU RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

La qualité de vie du territoire n'est plus à démontrer, cependant nous devons la maintenir et offrir aux habitants des équipements à la hauteur de leur exigence et ainsi être capables de faire rayonner Caen la mer bien au-delà des frontières de l'aire urbaine. Les équipements communautaires tels que le Palais des Sports Caen la mer, la patinoire, les 6 piscines du territoire, le golf, les établissements d'enseignement artistique, les bibliothèques, théâtres et cinémas y contribuent au quotidien.

Parce que l'équilibre du territoire repose sur un maillage cohérent, d'importants investissements seront réalisés pour renforcer et compléter l'offre culturelle et sportive.

UNE POLITIQUE CULTURELLE DIVERSIFIÉE

L'enseignement artistique, la lecture publique, le spectacle vivant et les cinémas sont les axes majeurs de la politique culturelle de la Communauté urbaine.

L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Le budget communautaire alloué aux établissements d'enseignement artistique d'intérêt communautaire s'élève pour 2024 à 4 566 322 € dont 905 822 € pour le Conservatoire et Orchestre de Caen, 32 500 € pour Musique en Plaine, 3 593 000 € (seulement la subvention) pour l'Ésam et 35 000 € pour Lamido.

Au Conservatoire, l'année scolaire 2023-2024 sera la dernière année de cette première cohorte de DEMOS, impactant ainsi les recettes liées à ce projet précis. Une réflexion est en cours pour la suite. Les recettes de billetterie sont en légère augmentation suite à la révision des tarifs et à une fréquentation de la saison en hausse.

L'école Musique en Plaine poursuit la dynamique autour de son projet d'enseignement artistique offrant des cursus instrumentaux classiques, des cursus de musiques actuelles, des parcours de techniques associées à la musique et de techniques associées aux arts graphiques et visuels ainsi que via l'accueil d'artistes en résidence.

La subvention accordée à l'association LAMIDO est proratisée jusqu'au 30 août 2024, soit 35 000 €. L'ensemble des salariés se verront ensuite proposer un contrat de droit public, Caen la mer reprenant en régie les activités de l'association.

En investissement, les études de programmation auront lieu en 2024 concernant le projet de réhabilitation du Conservatoire, le programmiste étant choisi en janvier. Pour relocaliser les cours de théâtre au sein du bâtiment Langlois, la maîtrise

d'œuvre sera choisie mi-février 2024.

LA LECTURE PUBLIQUE

Le budget communautaire alloué à la lecture publique s'élève à 1 398 950 € dont 1 099 530 € pour la Bibliothèque de Caen, 138 270 € pour la Bibliothèque d'Hérouville Saint-Clair, 32 350 € pour la bibliothèque d'Ifs et 128 800 € pour le service commun aux trois bibliothèques.

Ce budget est en diminution de 48 000 € en raison de l'arrêt du projet de signalement des documents imprimés et manuscrits anciens. Les recettes de fonctionnement sont en baisse en raison de l'arrêt des subventions nationales au dépôt légal imprimeur.

Le budget de la bibliothèque d'Hérouville Saint-Clair est en reconduction et permettra de mener entre autres les projets suivants : création d'une nouvelle résidence littéraire en janvier 2024 (résidence d'éditeurs avec les Editions du Typhon) ; création d'un projet autour de l'éducation aux médias de l'information ; création d'un guide vert de la Bibli et autres actions autour de la question écologique (capacité d'actions, compréhension, participation des publics) ; dans la suite de l'aménagement des salles jeux vidéo et atelier : construction d'une offre de médiation autour de ces deux services ; intensification du travail « Hors les murs » auprès des publics éloignés, en cœur de quartier d'Hérouville Saint-Clair...

La bibliothèque d'Ifs déploie à présent son action dans des locaux réaménagés, offrant notamment un espace amélioré pour recevoir les groupes.

Les crédits du service commun aux trois bibliothèques permettront la poursuite du partenariat avec le Département via les ressources en ligne, ainsi que les projets en faveur de

la parentalité, de la lutte contre l'illettrisme ou encore actions en faveur des publics en situation de handicap.

L'avancement du projet de navette documentaire, permettant le retour indifférencié des documents dans n'importe quelle bibliothèque du réseau, nécessitera l'inscription en cours d'année d'une somme estimée à environ 36 000 €. En investissement, les aménagements nécessaires à ce projet sont inscrits à hauteur de 90 000 € : aménagement des locaux à la bibliothèque Tocqueville, intégration de bibliothèques communales (prestation informatique), acquisition de matériels nécessaires aux opérations de manutention.

LE SPECTACLE VIVANT

Le budget communautaire alloué au soutien au spectacle vivant s'élève à 721 000 €, soit 450 000 € de subvention au Sablier, 270 000 € de subvention au Théâtre du Champ Exquis et 1 000 € pour renforcer l'accès à l'offre culture des lycéens du territoire via le projet des Jeunes ambassadeurs de la culture.

Le maintien des subventions aux équipements culturels du territoire représente un véritable effort de la Collectivité en cette période d'inflation et de crise énergétique.



© Caen la mer

LE CINÉMA

Le budget communautaire alloué au soutien au cinéma s'élève à 658 330 €, dont 367 780 € de subvention de fonctionnement au Café des images et 270 550 € de subvention de fonctionnement pour le LUX ainsi que 10 000 € de subvention exceptionnelle pour le groupement de programmation (GAP) à chaque cinéma et 10 000 € pour des projections de plein air dans les communes du territoire. Cette baisse de 10 000 € du soutien au GAP s'explique par la dégressivité convenue au démarrage du projet, qui doit trouver les moyens de son équilibre économique – ce qu'il parvient à faire en intégrant progressivement de nouveaux cinémas, comme Les 400 coups à Angers.

En investissement, les deux cinémas se trouvent confrontés à la nécessité de convertir leurs projecteurs à la technologie laser, notamment pour améliorer la qualité de la projection mais surtout pour réaliser des économies d'énergie substantielles (estimées par exemple à 30% de la consommation électrique totale pour le Café des images). Caen la mer soutiendra ces investissements à hauteur de 50 000 € chacun, auxquels s'ajouteront 25 000 € pour renouveler le matériel de projection de plein air du LUX.

ARCHIVES ET DOCUMENTATION

Le budget communautaire des archives est en reconduction à hauteur de 15 400 € et le budget documentation s'élève à 57 520 €, soit une hausse de 1 000 € due à la hausse de coût de l'abonnement à LEXIS 360 compensée seulement partiellement par le regroupement des abonnements internes en « points presse ».

L'aménagement des magasins d'archives sur le site Koenig devrait s'achever en 2024.

FRAIS GÉNÉRAUX

La cotisation au GIP Normandie impressionniste sera de 25 000 € en 2024.





LE SPORT, VECTEUR D'ATTRACTIVITÉ ET DE COHÉSION

Garants de la qualité de vie de notre territoire, les équipements sportifs communautaires sont de véritables vecteurs d'attractivité, de cohésion sociale, c'est pourquoi Caen la mer veille à leur entretien et à un maillage cohérent du territoire. Le Palais des Sports Caen la mer vient enrichir l'offre, permettant aux habitants du territoire de se rassembler autour de grands événements fédérateurs.

L'année 2024 est placée sous le signe des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, avec le passage de la flamme olympique sur notre territoire et l'accueil de délégations dans les équipements communautaires (délégation chinoise de volleyball féminin au Palais des Sports, délégation canadienne de natation au stade nautique Eugène Maës, par exemple).

LE SPORT DE HAUT NIVEAU : LE PALAIS DES SPORTS CAEN LA MER

Engagés dès 2021, les travaux du Palais des Sports se sont achevés au 30 août 2023. Il reste 700 K€ prévus pour 2024 pour la fin des travaux. 16 M€ sont attendus en recettes sur la globalité du projet dont 3.850 M € (avec les reprises) restent à percevoir en 2024.

L'ambition du Palais des Sports Caen la mer est d'accompagner des clubs de haut niveau et de proposer des spectacles sportifs exceptionnels dans diverses disciplines. Avec une jauge allant jusqu'à 4 200 places, des compétitions d'envergure vont se dérouler sur notre territoire, concourant à l'attractivité de celui-ci.

La programmation est ambitieuse pour la saison sportive

2023-2024 : Tournoi Equipe de France de Handball Féminin, Championnat de France de judo individuel, accueil de matchs internationaux de Futsal en vue de la préparation à la phase finale du Mondial, 2^e Nuit des Combattants (Boxe, niveau européen), venue des Harlem Globetrotters...).

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

La patinoire

Après 3 phases de travaux de réhabilitation réalisés en 2020, 2021, et 2023, l'amélioration des équipements de la patinoire va se poursuivre en 2024 (Réfection de l'escalier d'accès à la toiture et des vestiaires). L'équipement bénéficie d'un budget à hauteur de 93 950 € pour ses dépenses de fonctionnement. Au regard de la hausse de la fréquentation, les inscriptions de crédits en recettes ont été réévaluées en 2024 (408 500 € contre 326 500 € en 2023).

Le golf

La gestion du golf de Caen la mer est déléguée à la SARL Golf de Louvigny qui en assure l'exploitation et l'entretien. Pour rappel, dans le cadre de ce contrat, la Communauté urbaine perçoit une redevance annuelle (50 700 € inscrits en 2024).

Les nombreux investissements et travaux réalisés par le concessionnaire depuis le début du contrat en 2019 (53 000 € annuels en moyenne, 54 000 € prévus en 2024) sur les parcours confirment le statut de référence du golf de Caen la mer en Normandie. Par ailleurs, la politique de fidélisation confirme la stabilisation des effectifs avec près de 900 abonnés. Le golf

éducatif reste également une priorité (200 enfants inscrits à l'année et en stages sportifs). Les bons résultats de l'école de golf de Caen, la hissent au premier rang des écoles normandes.

Enfin, pour aider le golf à devenir un sport accessible au plus grand nombre, la Communauté urbaine a souhaité que les scolaires puissent bénéficier d'un accès au parcours ainsi qu'à des cours. Ce sont donc près de 500 élèves de cycle 3 qui sont accueillis au golf de Caen la mer.

LES SPORTS AQUATIQUES

Piscines en délégation de service public

Les piscines Aquabella située à Ouistreham et Sirena à Carpiquet ont été reconnues d'intérêt communautaire par délibération du 23 juin 2022. Ces deux nouveaux équipements viennent ainsi étoffer l'offre de service public avec une densification du maillage des équipements sur le territoire de Caen la mer. Il s'agit ici d'un renforcement et d'une diversification de la politique communautaire en matière de sports aquatiques.

Ces deux piscines sont actuellement gérées en concession de service public avec une procédure de renouvellement de contrat actuellement en cours pour Sirena. Le nouveau concessionnaire reprendra la gestion de l'équipement au 1^{er} juillet 2024.

Pour 2024, le budget des équipements transférés est le suivant :

- **Dépenses de fonctionnement :**
 - Compensation de service public :
 - Piscine Aquabella : 257 000 €
 - Piscine Siréna : 686 000 €
- **Dépenses d'investissement :**
 - Contribution forfaitaire d'investissement de la piscine Aquabella : 196 000 €
- **Recettes de fonctionnement :**
 - Redevances d'occupation et d'utilisation du domaine public :
 - Piscine Aquabella : 3 800 € (Hors part variable)
 - Piscine Siréna : 2 720 € (Hors part variable)
 - La qualité d'accueil des piscines

Les dépenses de fonctionnement hors masse salariale hors animations et hors fluides (entretien, analyses, produits d'hygiène, maintenance...) des quatre piscines gérées en régie directe s'élèvent à 193 250 €.

Compte tenu de la fréquentation toujours en augmentation, les recettes inscrites ont été réévaluées (1 767 800 € contre 1 496 200 € en 2023).

Au niveau des achats de matériel, 110 600 € seront investis en 2024 pour maintenir et améliorer la qualité d'entretien des installations ainsi que pour doter les établissements de matériel pédagogique (lignes d'eaux, matériels de fitness aquatique, mobilier suite aux travaux à la piscine Montmorency, etc.) et d'entretien (autolaveuses, robots de nettoyage des bassins, etc....).

Le savoir nager

Le budget alloué aux achats de petit matériel pédagogique et sportif ainsi que les frais d'organisation des animations s'élèvent à 28 000 €.

Les recettes correspondent essentiellement à la subvention du Conseil Départemental du Calvados pour l'accueil des élèves de 6^{ème}. Elles sont issues également de la vente des brevets de natation, pour un montant total de 93 500 € (budget constant).

En lien avec les structures du littoral, une école de l'eau et de sauvetage a été mise en place. Son objectif est de favoriser le développement du savoir nager. Ainsi des séances de fin de cycles de natation sont organisées en mer. 372 écoliers ont été accueillis du 6 au 29 juin 2023 sur la plage d'Hermanville sur mer.

La surveillance des plages et littoral

Dans le cadre de la compétence liée à la surveillance et à l'animation du littoral, le budget de fonctionnement donne la priorité à la sécurité (47 100 €) et à l'animation du littoral (23 000 €) soit :

- 43 600 € pour répondre aux besoins d'entretien et de petit équipement des postes de secours et l'achat de matériel pédagogique pour les fins de cycles de natation en mer ;
- 20 000 € pour animer le littoral lors de la saison estivale (Littoral Insolite et subventions aux communes) ;
- 6 000 € pour la surveillance des zones de baignade (sous forme de contribution) sont versés pour partie à la SNSM et à d'autres structures (Centre de formation au sauvetage) afin de valoriser les structures locales et de fidéliser les personnels embauchés. Ces nouvelles modalités de travail en partenariat élargi se concrétiseront à la prochaine saison estivale ;
- 3 000 € sont consacrés à des animations diverses portées par des clubs et associations (compétition de char à voile...);
- 6 000 € sont inscrits sur le budget Littoral concernant la Norlanda's Cup.

En matière d'investissement, 63 300 € sont inscrits au BP 2024 pour l'achat de mobilier, bouées, paddles, kayaks de secours, matériel pour favoriser l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

CADRE DE VIE

Chaque jour, des dizaines de services et des centaines d'hommes et de femmes, employés par Caen la mer, sont mobilisés pour la qualité de notre cadre de vie.

La rénovation d'un centre-bourg, l'entretien des espaces verts, la collecte des déchets ou encore l'aménagement d'un bassin versant.... La qualité du cadre de vie trouve sa source aussi bien dans des gestes du quotidien que dans les grands investissements. Le point commun à tout cela ? La préservation de l'environnement.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine s'engage à préserver la biodiversité des espaces naturels et urbains, et les ressources naturelles, par l'économie de la ressource en eau, par la plantation de plantes plus pérennes, par la valorisation des déchets...

ESPACES PUBLICS - ESPACES NATURELS

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté urbaine exerce les compétences voirie et entretien des espaces verts sur l'ensemble de son territoire et plus précisément :

- La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie.
- L'entretien des espaces verts.
- La propreté des espaces publics.

Dans le cadre des travaux d'entretien ou d'aménagement, chaque projet est susceptible de prendre en compte les orientations générales de la Communauté urbaine et des communes avec l'objectif de parvenir à un consensus entre les usages de l'espace public. Ces orientations sont les suivantes :

- **Réduction de la vitesse des véhicules.**
- **Mobilité** : sécurisation des cheminements piétons, prise en compte des cycles et mobilités actives, prise en compte des circulations et arrêts des transports en commun.
- **Accessibilité** : mise aux normes de l'espace public pour les Personnes à Mobilité Réduite, prise en compte des cheminements et accès aux services des personnes en situation de handicap.
- **Développement économique, accès aux services publics** : prise en compte des problématiques de stationnement et d'accès des usagers aux commerces et services.
- **Embellissement, qualité des espaces publics, attractivité du territoire** : modification des revêtements (pavés, granit, pierres naturelles, bétons, enrobés spécifiques...) avec prise en compte de leur maintenance, végétalisation, plantations, mobilier urbain, effacement des réseaux aériens.
- **Développement / habitat** : intégration de l'aménagement des espaces publics dans les projets d'urbanisme.

- **Développement durable** : désimperméabilisation des sols, lutte contre les effets d'îlots de chaleur, infiltration des eaux pluviales, plantation d'arbres, lutte contre les inondations et préservation de la biodiversité, protection et mise en valeur des espaces naturels et du littoral.
- **Prise en compte des autres usages de l'espace public** : collecte des déchets ménagers, services de secours, passage des convois agricoles et poids lourds.

L'ensemble du territoire est découpé en 12 secteurs, regroupant pour chacun d'entre eux une ou plusieurs communes :

- Canal Littoral : Bénouville, Colleville-Montgomery, Ouistreham Riva-Bella et Saint-Aubin-d'Arquenay.
- Centre : Caen et Epron.
- Colombelles/ Mondeville/ Cormelles le Royal.
- Est : Cuverville, Démouville, Giberville, Sannerville et Troarn.
- Hérouville Saint-Clair.
- Nord-Ouest : Authie, Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, Carpiquet et Saint-Contest.
- Odon : Bretteville-sur-Odon, Eterville, Louvigny, Mouen, Tourville-sur-Odon et Verson.
- Ouest : Thue-et-Mue, Saint-Manvieu-Norrey, Le Fresne-Camilly, Rosel et Cairon.
- Plaine Mer : Biéville-Beuville, Blainville-sur-Orne, Hermanville-sur-Mer, Lion-sur-Mer, Mathieu, Périers-sur-le-Dan, Cambes-en-Plaine et Villons-les-Buissons.
- Plaine Sud : Bourguébus, Grentheville, Soliers, Le Castelet et Castine-en-Plaine.
- Plateau Sud : Fleury-sur-Orne, Saint-André-sur-Orne et Ifs.
- Rots-Thaon.



L'enjeu de cette sectorisation est d'asseoir une gouvernance politique associant Maires et Maires Adjointes en charge des travaux à l'échelle du secteur, de façon déconcentrée, afin de garantir la mise en œuvre des politiques publiques et des compétences associées à l'échelle d'un territoire cohérent. Cette sectorisation et la mise en place d'enveloppes budgétaires associées permettent la construction d'une programmation pluriannuelle validant les investissements à porter sur chaque secteur tant pour l'entretien de la voirie que la réalisation d'opérations spécifiques d'aménagement.

La compétence voirie au sens large est donc gérée au niveau des 12 secteurs par :

- L'enveloppe budgétaire de fonctionnement, mutualisée par secteur, s'élève pour les 12 secteurs, à environ **8,6 M€** en 2024. A celle-ci s'ajoutent une enveloppe mutualisée de près d'1M€ (hors Zone Centre) destinée à l'entretien du parc matériel et un budget de 400 000€ pour prendre en compte les surfaces nouvelles (ZAC, lotissements, ...) entretenues par la Communauté urbaine suite à rétrocession ;
- Une autorisation de programme d'investissement 2022-2026 par secteur (112 000 000 € tous secteurs confondus) distinguant les travaux de proximité, d'entretien de la voirie et les opérations spécifiques d'aménagement. En 2024, les crédits de paiement s'élèvent à environ **22,2 M€ en dépenses et à 2,7 M€ en recettes en 2024** (fonds de concours et subventions y compris dotation de soutien à l'investissement).

Les 12 Plans Pluriannuels d'Investissement de secteurs sont structurés de la manière suivante :

- Les travaux de proximité (achat petit matériel, fournitures de mobiliers et de panneaux, travaux d'espaces verts, petits travaux de voirie...).
- Les travaux d'entretien de la voirie sur la base des diagnostics et des relevés de terrains des techniciens, afin de prioriser les chaussées ou les trottoirs les plus dégradés.
- Les opérations spécifiques d'aménagement demandées par les élus du secteur

Pour les opérations spécifiques, en 2024, sur la plupart des secteurs, des opérations d'effacement de réseaux sont programmées (Ouistreham, Blainville sur Orne, Caen, Mondeville, Colombelles, Le Fresne Camilly, Thue et Mue (Brouay et Putot en Bessin), Rots, Eterville et Louvigny.

En dehors de ces effacements de réseaux, les principales opérations réalisées en 2024 sont les suivantes :

Secteur Colombelles /Cormelles le Royal/Mondeville :

- Colombelles : rue Jean Jaurès (travaux réseaux assainissement et effacement des réseaux puis aménagement).
- Mondeville : rue Emile Zola (fin des travaux eau potable et travaux d'aménagement à partir de juin) et route de Soliers (piste cyclable).

Secteur Nord-Ouest :

- Carpiquet : route de Caumont.
- Saint Germain la Blanche Herbe : rue des Coursières (travaux d'assainissement).

Secteur Ouest :

- Rosel : hameau de Gruchy (travaux d'aménagement).

Secteur Centre :

- Caen :
 - Boulevard Detolle (aménagement espaces publics accompagnement programmes immobiliers, bassin d'eaux pluviales).
 - PRU Chemin Vert – secteur Authie Nord.
 - Rue du Vaugueux (fin des travaux avec l'aménagement pavé).
 - Rue d'Auge (fin des travaux à l'automne 2024).
 - Rue Bellivet (fin des travaux en juin 2024).
 - Place Foch (travaux d'assainissement puis travaux d'aménagement à partir de mai 2024).
 - Boulevard Clémenceau (aménagement cyclable).
 - Rue Général Moulin (travaux d'aménagement jusqu'en septembre 2024).
 - Programme de « débitumisation » d'un hectare supplémentaire soit 5 ha de sols imperméabilisés retirés en 5 ans.

Secteur Odon :

- Bretteville sur Odon : Giratoire Woodbury.
- Eterville : rue de la Couture (travaux d'aménagement).
- Mouen : en lien avec la création d'une piste cyclable entre Verson et Mouen, requalification du cœur de bourg route de Bretagne (travaux d'aménagement).

Secteur Plaine sud :

- Grentheville : traversée de bourg (démarrage des travaux d'assainissement).

Secteur Rots / Thaon :

- Rots : rue de Bayeux (accompagnement d'une voie verte).
- Thaon : Chemin du Fresne.

Secteur Plaine Mer :

- Lion sur mer : rue des écoles et rue Foch (travaux d'effacement des réseaux puis aménagement).
- Mathieu : rue du 7 juin.

Secteur Canal Littoral :

- Ouistreham : Quartier des charmettes (aménagement), promenade de la paix et avenue Andry.

Secteur Est :

- Troarn : rue de Rouen (démarrage des travaux d'assainissement, effacement des réseaux).
- Sannerville (travaux d'assainissement, effacement des réseaux).

Secteur Hérouville Saint-Clair :

- Rue de la Corderie (démarrage des travaux d'assainissement).

Une enveloppe mutualisée à l'échelle de Caen la mer est destinée à financer l'achat de gros matériels (véhicules, engins, matériels supérieurs à 5 000 €) mutualisés à l'échelle des secteurs, voire des zones, pour un budget de **1,7 M€** en 2024.

Dans le même esprit, depuis 2024, 2 enveloppes mutualisées ont été créées :

- 1 enveloppe en investissement d'un montant de **400 000 €** destinée à l'acquisition du petit matériel de moins de 5 000 € ;
- 1 enveloppe en fonctionnement d'un montant d'**1,7 M€** destinée à l'entretien du parc matériel (dont 1M€ issu des enveloppes de secteur).

MUTUALISATION DE L'OUTIL DE PRODUCTION HORTICOLE

La production horticole désormais mutualisée entre la zone Centre et les secteurs Canal littoral, Mondeville, Colombelles a permis la production de 70 000 végétaux (plantes annuelles, bisannuelles et vivaces).

La ligne mutualisée est de **68 000 €**.



LA GESTION DES DÉCHETS

Depuis le 1er avril 2021, Caen la mer a repris en gestion directe l'intégralité de l'exercice de la compétence collecte des déchets et déchèteries sur l'ensemble des communes de son territoire. La gestion des déchets représente une politique publique importante pour Caen la mer, tant au regard des masses financières que du service de proximité rendu aux usagers. Le schéma directeur adopté en 2021 a décliné les 5 objectifs suivants :

1. Réduction des quantités de déchets collectés par le service public vers plus de valorisation,
2. Adaptation du service aux particularités du territoire et de l'habitat,
3. Sensibilisation et formation des usagers à des pratiques plus respectueuses de l'environnement,
4. Adaptation du service apporté aux professionnels,
5. Maîtrise des coûts.

Pour y répondre, le service de collecte des déchets ménagers est organisé autour de plusieurs approches :

- La collecte en porte-à-porte,
- La collecte en point d'apport volontaire (PAV),
- L'exploitation de 7 déchèteries,
- La promotion du tri à la source par notamment le compostage individuel ou partagé,
- Un accueil dédié qui a traité 22 281 sollicitations en 2023.

Les projets conduits en 2024 sont les suivants :

- Mise en œuvre du tri à la source des déchets alimentaire pour un budget 2024 d'environ **1,236 M€** comprenant :
 - La poursuite de la promotion du compostage
 - L'installation de PAV sur l'ensemble du territoire ainsi que leur collecte et leur traitement
 - Les campagnes de sensibilisation et de communication
- L'ouverture de la nouvelle déchèterie de Colombelles prévue à la fin du premier trimestre 2024.
- L'extension de la déchèterie de Bretteville l'Orgueilleuse.
- L'aménagement d'une plateforme à déchets verts à Troarn.
- La poursuite du projet de mise en œuvre de la redevance spéciale.
- La préparation d'une déchèterie mobile.

En 2024, le budget s'établit de la manière suivante :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- La collecte en porte-à-porte organisée en 3 secteurs géographiques :
 - Pour les 2 secteurs collectés en prestation :
 - > lot 1 urbain dense représentant 2 communes (environ 50% de la population), un montant prévisionnel de marché de **5,583 M€**
 - > lot 2 périurbain et rural représentant 30 communes (28% de la population), un montant prévisionnel de marché de **5,4 M€**
 - Pour le secteur collecté en régie sur 16 communes (22% de la population), un budget prévisionnel d'environ **591 000 €** (hors dépenses de personnel).
- La collecte en apport volontaire sur tout le territoire pour un montant prévisionnel de **2,090 M€** dont 1,122 M€ consacrés au marché de collecte des PAV et 380 000 € pour la nouvelle collecte des PAV biodéchets (déchets alimentaires).
- L'exploitation des 7 déchèteries qui accueillent les habitants de l'ensemble du territoire pour un budget prévisionnel d'environ **5,261 M€** (hors dépenses de personnel), dont 4,940 M€ sont consacrés aux marchés (transport, logistique et traitement des déchets par flux)
- La collecte des encombrants : une collecte régulière par an, à laquelle s'ajoute la collecte sur rendez-vous à présenter sur espace public moyennant une contribution usagers de 10 € (**1,020 M€**) et le dispositif de collecte gratuite à domicile des encombrants sur RDV pour les personnes de 75 ans et plus ou en situation de handicap (**160 000 €**).
- Les dépenses de traitement des déchets collectés en porte-à-porte et en PAV :
 - **7,462 M€** pour les ordures ménagères ;
 - **501 000 €** pour les encombrants (diminution liée à la baisse constante de tonnage) ;
 - **608 000 €** pour les déchets verts ;
 - **90 000 €** pour le nouveau flux des biodéchets.
- Une étude pour réaliser un programme d'extension sur 5 déchèteries (31 000 €) et une étude d'optimisation de la collecte en zones d'activités (48 000 €), soit **79 000 €** en 2024.
- La poursuite des actions d'animation-sensibilisation (**127 000 €**) avec principalement :
 - l'édition de documents de sensibilisation : calendriers, guides, flocage des bennes, signalétique,
 - une campagne de communication en porte à porte préparant le tri à la source des biodéchets.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

La principale recette est constituée du produit de la TEOM qui est estimé à **40,371 M€** avec le maintien du taux en 2024.

La tarification incitative au volume (55% de part fixe et 45% de part variable) se poursuivra sur l'ouest de la Communauté urbaine jusqu'en 2026, conformément à la réglementation et en suivant son évolution.

D'autres recettes alimentent également le budget, notamment :

- le reversement des indemnités GDE par le SYVEDAC : **440 000 €**
- le reversement du solde du tri 2023 par le SYVEDAC : **1 M€**
- la facturation des professionnels en déchèteries : environ **400 000 €**
- la reprise de matériaux en déchèteries : environ **250 000 €**
- les subventions des éco-organismes : déchets issus des déchèteries (DEA, DEEE, etc.) et bornes textiles : environ **180 000 €**
- le remboursement du SYVEDAC pour la convention d'assistance et de moyens : **137 000 €**

EN DÉPENSES D'INVESTISSEMENT, LES GRANDS PROJETS DE 2024 SONT :

- Opérations projet :
 - L'ouverture de la nouvelle déchèterie de Colombelles prévue au printemps 2024 et dont l'aménagement des locaux reste à financer sur 2024 (**102 000 €**) ;
 - L'extension de la déchèterie de Bretteville l'Orgueilleuse (**150 000 €**) ;
 - L'aménagement d'une plateforme à déchets verts à Troarn (**457 000 €**).
- Programmes annuels :
 - Acquisition de bacs roulants : **782 000 €**
 - Acquisition de conteneurs à déchets PAV et abris bacs : **1,757 M€**
 - Acquisition de composteurs/bioseaux : **466 000 €**
 - Travaux sur les bâtiments (régie et déchèteries) : **304 000 €**
 - Acquisition d'une benne à ordures et d'une fourgonnette : **350 000 €**
 - Installation de lecteurs de puces sur toutes les BOM de la flotte régie ainsi que celle de notre prestataire de collecte en porte à porte dans le cadre du projet de redevance spéciale : **555 000 €**



© Syvedac - Laurent Besnehard

CYCLE DE L'EAU

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Si la création de la Communauté urbaine a nécessité la mise en place d'une nouvelle prospective financière 2017-2022 afin notamment d'harmoniser le montant de la redevance d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire, cette prospective a été mise à jour au regard d'éléments nouveaux :

- Changement du mode de gestion sur les territoires de Caen, Verson, Sannerville et Troarn ;
- Abandon de la régie de facturation de la redevance sur Hérouville et Sannerville ;
- Impact de l'extension du tramway ;
- Projet relatif au traitement des boues.

Les montants retenus par cette prospective sont les suivants :

- un prix de redevance harmonisé sur l'ensemble du territoire avec une évolution annuelle de +4% par an, tant sur la part fixe que sur la part variable,
- un montant de travaux de renouvellement fixé à 8,6 M€ / an jusqu'en 2035. Ce montant permet un taux de renouvellement des canalisations de 1,50 % (soit tous les 70 ans),
- un montant d'opération pour la STEP du Nouveau Monde arrêté à 32 M€,
- un renouvellement des réseaux lié à l'extension du tramway à hauteur de 11 M€,
- un dispositif de traitement des boues évalué à 45 M€ (projet qui sera lancé en 2025).

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses d'exploitation pour 2024 connaissent une augmentation par rapport à 2023 (+ 720 250 €, soit +8,2 %). Les variations concernent, avant tout, l'exploitation de la station du nouveau monde dont le nouveau marché, notifié en juin 2022, connaît, par le jeu de la clause de variation des prix, une augmentation de 25 %, soit + 1 250 000 €.

Cette augmentation est compensée par des diminutions sur certains postes

- Hydrocurage des réseaux : -194 000 €
- Reversement de la Redevance de Modernisation des réseaux de Collecte (RMC) à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) : -270 000 €
- Exécution de travaux en domaine privé non reconduits : - 170 000 €

Les autres dépenses de fonctionnement sont globalement stables.

Recettes de fonctionnement

Malgré une augmentation de la redevance assainissement de 4% (passage de 1,79 € en 2023 à 1,85 €/m³ en 2024) représentant une recette estimée de 18 M€, les recettes connaissent une légère augmentation de 1,05 % due à l'extinction par ailleurs des dotations de l'AESN (abandon progressif de la prime épuration de 20% par an pendant 5 ans soit une baisse de 532 000 € par rapport à 2023) et la fin de la régie de facturation sur Hérouville Saint-Clair et Sannerville (-270 000 € en dépenses/recettes).

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Hors opérations pour compte de tiers, la proposition budgétaire 2024 voit une augmentation des crédits demandés (+2%). La proposition budgétaire se décompose de la façon suivante :

- Exploitation des stations d'épuration et réseaux : **2,7 M€** dont 800 000 € de créations de branchements en dépenses / recettes
- Travaux de renouvellement et de créations de réseaux : **14,092 M€**
- Travaux de méthanisation sur la STEP du Nouveau monde : **8,6 M€**
- Opérations pour compte de tiers (équilibrées en dépenses et en recettes) : **5,6 M€**

Démarrés en juillet 2022, les travaux d'extension de capacité et de méthanisation des boues de la station d'épuration du nouveau Monde s'achèveront à l'automne 2025. Ce projet permet :

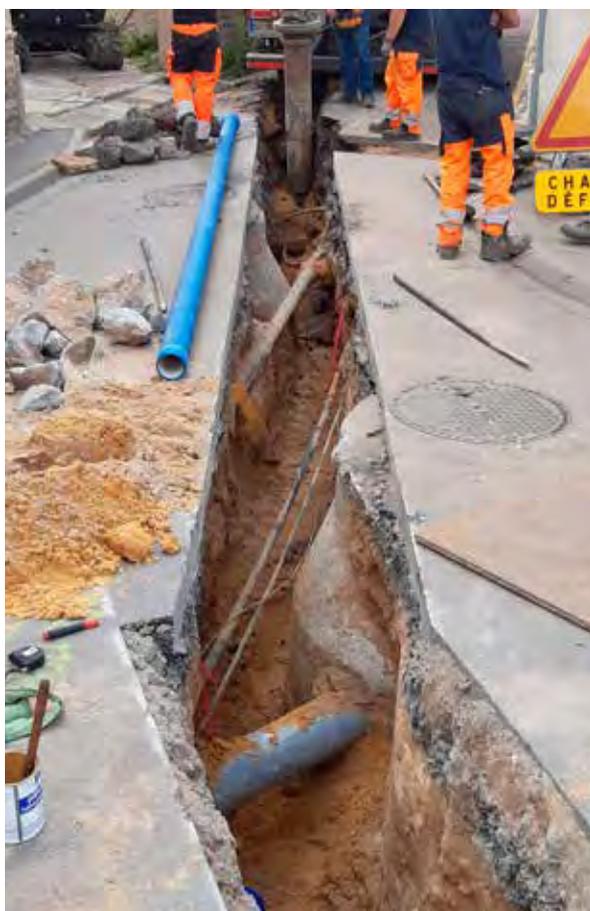
- D'augmenter la capacité de traitement de l'installation de 332 000 à 415 000 Equivalents-Habitants (EH) et donc de pérenniser le développement économique du territoire,
- De réduire la quantité de boues à évacuer grâce à la transformation d'une partie de la manière organique qu'elles contiennent en biogaz,
- De réduire les consommations énergétiques de la STEP en produisant une énergie verte (biométhane) valorisable en circuit court via une injection dans le réseau GRDF (les 2 MNm³, soit 22 GWh/an, injectés par an dans le réseau permettront d'alimenter l'équivalent d'une flotte de 80 bus de ville),
- De réduire les coûts de fonctionnement de l'installation grâce aux recettes générées par la revente du gaz. En 2019, l'installation coûtait 5 M€ en fonctionnement chaque année. Demain, elle coûtera environ 6 M€, mais le gaz vendu rapportera environ 2 M€ par an. Au final, à sa mise en service, l'installation coûtera 25% de moins qu'en 2019 alors qu'elle pourra traiter 83 000 EH de plus.

En ce qui concerne les dépenses de renouvellement et de création, le programme 2024 inclut notamment les opérations suivantes :

- Hérouville Saint-Clair – Avenue de la Grande Delle
- Colombelles – rue Jean Jaurès
- Biéville-Beuville – Emissaire de la Vallée du Dan
- Ouistreham Riva-Bella – Avenue de la Plage
- Troarn – Rue du Muguet

Recettes d'investissement

Composées essentiellement des opérations pour compte de tiers, les recettes d'investissement concernent les subventions octroyées par l'AESN dans le cadre du programme de renouvellement soit **1,8 M€** estimé pour 2024.



© Caen la mer

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les orientations 2024 ne permettent pas au SPANC de rembourser la part de masse salariale due au budget assainissement collectif. Les recettes d'exploitation s'élèvent à **48 700 €**.

Comme pour le budget 2023, ce déséquilibre est lié notamment aux prix du marché relatif au contrôle des installations non collectives dont le coût des prestations proposé par l'unique candidat a triplé par rapport au marché précédent.

Ces prix ne permettent pas de dégager un excédent suffisant pour, notamment, prévoir le remboursement du budget annexe SPANC vers le Budget annexe Assainissement collectif, ce dernier prenant en charge l'ensemble de la masse salariale (établi à hauteur de 110 000 € au terme de la comptabilité analytique).

Malgré l'étude des modes de gestion et le lancement d'un marché commun assainissement collectif / non collectif afin de susciter le maximum de concurrence et faire baisser les coûts, la marge nécessaire pour atteindre le financement de la charge RH n'est pas atteinte.

Pour 2024, il est proposé de maintenir les tarifs actuels.

A noter que les dépenses de fonctionnement concernent les prestations de contrôle de conformité (45 000 € comprenant notamment le contrôle de bon fonctionnement) payées dans le cadre du marché de prestations de services.

Les recettes sont constituées des prestations payées par les abonnés selon les tarifs votés par le conseil communautaire. Ces tarifs, votés en 2017, connaissent une clause de révision (+16 % par rapport au 1er juillet 2017).

Dépenses d'investissement

Le reversement aux abonnés des subventions versées par l'AESN dans le cadre de travaux de conformité réalisés par les abonnés sont basculés en investissement.

EAUX PLUVIALES

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

Les propositions 2024 en dépenses de fonctionnement sont en diminution par rapport à l'exercice 2023. En effet, de 1,365 M€ en 2023, les propositions budgétaires 2024 s'élèvent à **1,087 M€**, soit une diminution de 25%.

Cette diminution concerne :

- L'entretien du pluvial (entretien des postes, hydro curage des réseaux, nettoyage des décantations des avaloirs, reconnaissance des ouvrages après orage) sur l'ensemble du territoire de Caen la mer pour lequel il est demandé un montant de 250 000 € ;
- La fin de la participation de Caen la mer au syndicat de la Vallée de la Seulles (-27 000 €) en raison de la dissolution de ce dernier ;
- La réalisation des travaux sur la bretelle Hamelin en domaine privé pour lesquels aucun nouveau crédit ne sera demandé.

La proposition budgétaire comprend notamment :

- Les prestations d'inspections télévisuelles (ITV) : 132 000 € TTC
- Une étude RIVAGE 2100 : 8 000 € TTC
- Une étude de géolocalisation des clapets : 22 000 € TTC

Recettes de fonctionnement

215 000 € sont proposés en recettes. Il s'agit du remboursement par le syndicat Eau du Bassin Caennais des frais liés à l'intervention des directions supports (convention de service commun).

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Pour 2024, le montant des crédits demandés pour le programme annuel est de 800 000 €. Ce montant comprend les travaux sur le réseau eaux pluviales pour les opérations suivantes :

- Caen - Caserne Martin (150 000 € HT)
- Colleville - Rue de la mer (47 000 € HT)
- Cormelles - Rue des Jonchets (35 000 € HT)
- Verson - Verte Colline (175 000 € HT)

Mais également :

- La fourniture pour le renouvellement de tampons : 30 000 €
- La création et les réparations de branchements : 120 000 €
- Des travaux de réparation du réseau : 70 000 €
- La mise à niveau de tampons : 40 000 €
- Des frais d'études : 50 000 € (bassin de Venoux)

Recettes d'investissement

Pour le pluvial, les recettes sont constituées du remboursement par les abonnés des branchements (**100 000 €**).

GEMAPI

Par délibération en date du 29 septembre 2022, la Communauté urbaine a décidé d'instituer une taxe GEMAPI à compter de l'exercice 2023 et ce, sur la base d'une prospective financière 2023/2030. Avant de définir une politique globale quant à l'exercice de cette compétence, la Communauté urbaine a d'abord fait le choix de s'appuyer sur des structures existantes, compétentes sur leurs zones géographiques respectives.

Ainsi, pour la gestion des milieux aquatiques, la collectivité participe à des démarches intercommunales réparties sur son territoire :

- Le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives (SMBD).
- L'Entente intercommunale du bassin versant de l'Odon.

Pour l'autre volet de la GEMAPI (prévention des inondations), Caen la mer a décidé de s'appuyer sur le Syndicat Mixte de Lutte Contre les Inondations (SMLCI) pour la partie du territoire qui concerne le bassin versant de l'Orne (hors submersion marine). La dissolution de ce syndicat est, néanmoins, envisagée pour le 31 décembre 2024.

Concomitamment aux actions menées par ces différentes structures, la Communauté urbaine entend intégrer la GEMAPI dans une réflexion globale de manière à en faire un véritable outil d'aménagement du territoire.

Conformément à la loi, cette réflexion s'est construite autour des 4 axes mentionnés ci-avant :

- Aménagement des bassins versants.
- Entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau.
- Défense contre les inondations et contre la mer.
- Protection et la restauration des zones humides.

Différentes actions ont été identifiées :

- Pour l'entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau :
 - Travaux de restauration sur domaine privé ou public.
- Pour la défense contre les inondations et contre la mer :
 - L'entretien et la gestion des digues et systèmes d'endiguement.
 - Des actions de sensibilisations aux risques littoraux.
 - Le lancement d'études relatives à la réduction de la vulnérabilité des entreprises riveraines du canal ou encore sur une réduction des risques littoraux et solutions fondées sur la nature.

Parmi les grands projets, la remise à niveau de plusieurs systèmes d'endiguement (Fleury-sur-Orne, Caffarelli-Montalivet) sera effectuée dans les années à venir afin d'assurer la protection des populations des zones protégées.

Sur la base de ces éléments, l'année 2024 sera consacrée à :

En dépenses de fonctionnement

- La participation au Syndicat Mixte de Lutte Contre les Inondations : 450 000 € TTC
- Des travaux d'entretien sur domaine privé : Cours d'eau du Dan (40 000 € TTC), de l'Odon (100 000 € TTC), et érosion / ruissellement (30 000 € TTC)
- L'entretien des digues : 15 000 € TTC

En recettes de fonctionnement :

- Des subventions pour travaux en domaine privé : 268 000 €
- Une subvention pour la participation à la masse salariale affectée aux techniciens rivières : 28 000 €

En dépenses d'investissement :

- Les charges transférées par Thue et Mue au titre de cette compétence (26 730 €)
- Des travaux sur le bassin versant de la Seulles : 140 000 €
- Des travaux de restauration du cours d'eau « La Gronde » : 15 000 €
- Des travaux sur le système d'endiguement de Colombelles : 8 000 €
- Des travaux de changement de clapets : 7 000 €

En recettes d'investissement :

Les recettes sont constituées des subventions liées au différents travaux : 124 000 €.



